

Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES
RETZ EN VALOIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 DIAGNOSTIC

Document arrêté en Conseil
Communautaire

01/07/2022

Document approuvé en Conseil
Communautaire

07/07/2023

Identification du document

Élément	
Titre du document	Diagnostic
Nom du fichier	1.2_Diagnostic
Version	28/06/2023 11:01:00
Rédacteur	JT/EVC/MBR
Vérificateur	MBR
Chef d'agence	BEP

Sommaire

1. CHAPITRE 1 : DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	6
1.1. Une croissance démographique modérée connaissant un infléchissement.....	8
1.2. Un solde naturel et migratoire instable en légère baisse.....	13
1.2.1. Solde naturel.....	13
1.2.2. Solde migratoire.....	13
1.3. Une population jeune mais vieillissante	15
1.4. Une baisse continue de la taille moyenne des ménages	16
2. CHAPITRE 2 : DYNAMIQUES RESIDENTIELLES.....	18
2.1. Une hausse continue du parc de logements	20
2.1.1. Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 50 ans	20
2.1.2. Un rythme de construction qui s'essouffle	20
2.2. Une diversification importante des types de logements.....	21
2.2.1. Une prédominance de l'habitat individuel avec une stabilisation du nombre de logements collectifs	21
2.2.2. Une répartition équilibrée des typologies de logements sur le territoire.....	22
2.3. Une large majorité de propriétaires	23
2.4. Une relative ancienneté d'emménagement dans les logements	24
2.5. Une baisse des résidences secondaires	24
2.6. Un taux de vacance en croissance	25
2.7. Un système de consommation des logements neufs complexe.....	28
2.7.1. Le mécanisme de renouvellement du parc de logements.....	29
2.7.2. Le phénomène de desserrement des ménages.....	29
2.7.3. La variation des logements vacants	30
2.7.4. La variation des résidences secondaires.....	31
2.7.5. Les prescriptions supra-communales	33
3. CHAPITRE 3 : ANALYSE URBAINE ET FONCIERE	35
3.1. La structure urbaine	37
3.1.1. Neuf typologies urbaines.....	37
3.1.2. Les compositions urbaines communales	50
3.2. La consommation foncière sur les 10 dernières années	58
3.3. L'analyse du potentiel foncier.....	63
3.3.1. La stratégie foncière et d'accueil de nouveaux habitants et SCoT	63
4. CHAPITRE 4 : TISSU ECONOMIQUE	65
4.1. Une population active peu variée en termes de catégories socio-professionnelles	67
4.1.1. Un taux d'activité relativement élevé.....	67
4.1.2. Une majorité d'ouvriers et un faible taux de cadres.....	67
4.1.3. Des habitants travaillant pour environ un tiers à l'extérieur du territoire	68

4.1.4. La voiture privilégiée pour les trajets domicile-travail	69
4.2. Un tissu économique relativement diversifié	69
4.2.1. Un maintien relatif des emplois primaires et secondaires	69
4.2.2. Des effectifs par établissement plus élevés dans l'industrie et le secteur public que dans les autres secteurs	70
4.2.3. Des établissements concentrés dans les pôles urbains.....	70
4.3. Des commerces et services concentrés géographiquement	74
4.3.1. Des achats quotidiens et ponctuels multi-polarisés	74
4.3.2. Une offre d'hébergement touristique étendue typologiquement et spatialement	77
4.4. Un secteur industriel toujours vecteur d'emploi.....	78
4.4.1. Une activité industrielle concentrée géographiquement.....	78
4.4.2. Un secteur industriel riche et divers	80
4.5. Des activités agricoles diverses	81
4.5.1. L'évolution des exploitations	83
4.5.2. Les cultures	84
4.5.3. Les élevages	87
4.5.4. Le devenir des activités agricoles	90
4.6. Un déploiement du numérique très haut débit.....	92
4.7. Le tissu économique et le SCoT	93
4.8. Les zones d'activités économiques du territoire	93
5. CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE.....	97
5.1. Des équipements de proximité et quelques équipements rayonnants	99
5.1.1. Une offre de sports et loisirs en extérieur développée	99
.....	100
5.1.2. Une concentration des services administratifs et du quotidien	101
5.1.3. Les équipements et SCoT	101
5.2. Une mobilité assurée vers les grands pôles extérieurs et limitée en interne	102
5.2.1. Des infrastructures de transport liées aux grandes agglomérations extérieures au territoire	102
5.2.2. Des axes routiers polarisés par Soissons.....	102
5.2.3. Une desserte ferroviaire assurée par le sud-ouest de la CCRV	103
5.2.4. Des liaisons en bus vers l'extérieur peu développées.....	104
5.2.5. Un réseau de bus assez développé autour de Villers-Cotterêts et dans la vallée de l'Aisne	106
5.2.6. Le transport scolaire assuré par les lignes des Départements	109
5.2.7. Un transport fluvial de marchandises en forte baisse.....	116
5.2.8. Une mobilité marquée par des trafics divers importants	117
5.2.9. L'articulation urbanisme / mobilité à rechercher.....	117
5.3. Une offre en stationnement directement liée aux spécificités des tissus urbains.....	118
5.3.1. Le stationnement non réglementaire.....	118
5.3.2. Les bornes de recharge électrique.....	118

5.3.3. Les stationnements pour vélos à proximité des équipements	118
5.3.4. La problématique du stationnement des poids-lourds	118
5.4. Les exigences environnementales liées aux déplacements.....	119
5.5. Les déplacements et les SCoT	121
6. CHAPITRE 6 : ANNEXES.....	123
6.1. Les capacités de stationnements	124
6.1.1. Des stationnements non réglementaires de divers types.....	124
6.1.2. Les communes sans stationnement public.....	126
6.1.3. Les communes aux capacités de stationnement cohérentes	130
6.1.4. Les communes en déficit de stationnement	138
6.1.5. Des stationnements liés à la présence d'équipements, de commerces ou de résidences.....	151

1. CHAPITRE 1 : DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS :

- Une croissance démographique continue depuis 50 ans
- Une population plus jeune que celle du département de l'Aisne malgré 5 communes ayant une part importante d'habitants de plus de 65 ans
- Une variation annuelle moyenne de la population 5 fois plus élevée qu'à l'échelle de l'Aisne

FAIBLESSES :

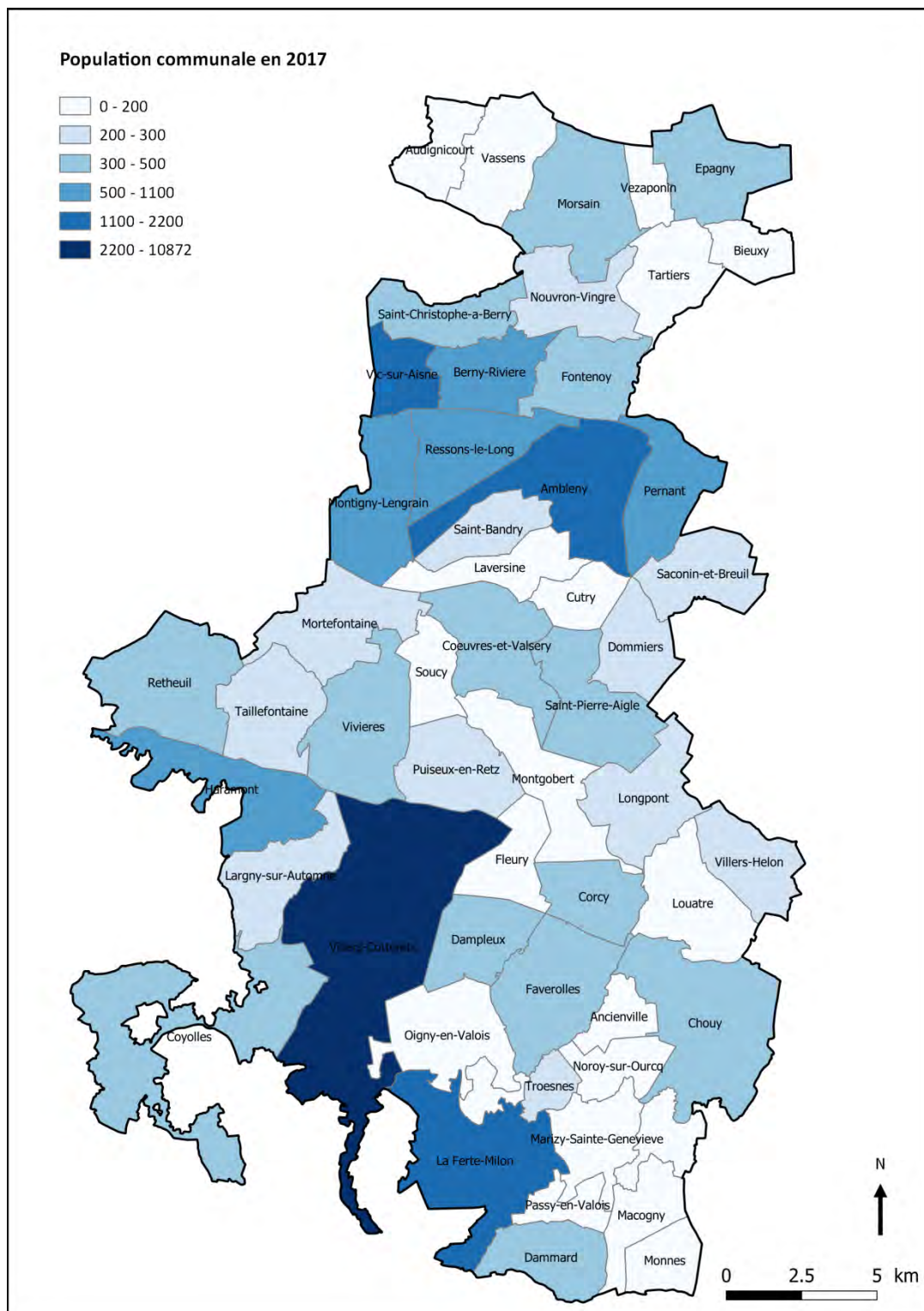
- Un solde migratoire hétérogène et relativement instable, avec 31 communes ayant un pourcentage négatif entre 2008 et 2013, et particulièrement notable dans la vallée de l'Aisne (hormis Berny-Rivière) et au niveau de la polarité de La Ferté-Milon
- Une population vieillissante malgré 17 communes ayant une population qui rajeunit

ENJEUX :

- Rééquilibrer l'attractivité du territoire afin de limiter les départs (faire remonter le solde migratoire)
- Adapter l'offre en logements et en service au vieillissement de la population

1.1. Une croissance démographique modérée connaissant un infléchissement

Nombre d'habitants par commune



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

La CCRV est marquée par **trois pôles urbains** :

- **Villers-Cotterêts** : 10 676 habitants en 2017
- **Vallée de l'Aisne** (7 communes) : 6 631 habitants en 2017
- **La Ferté-Milon** : 2 077 habitants en 2017

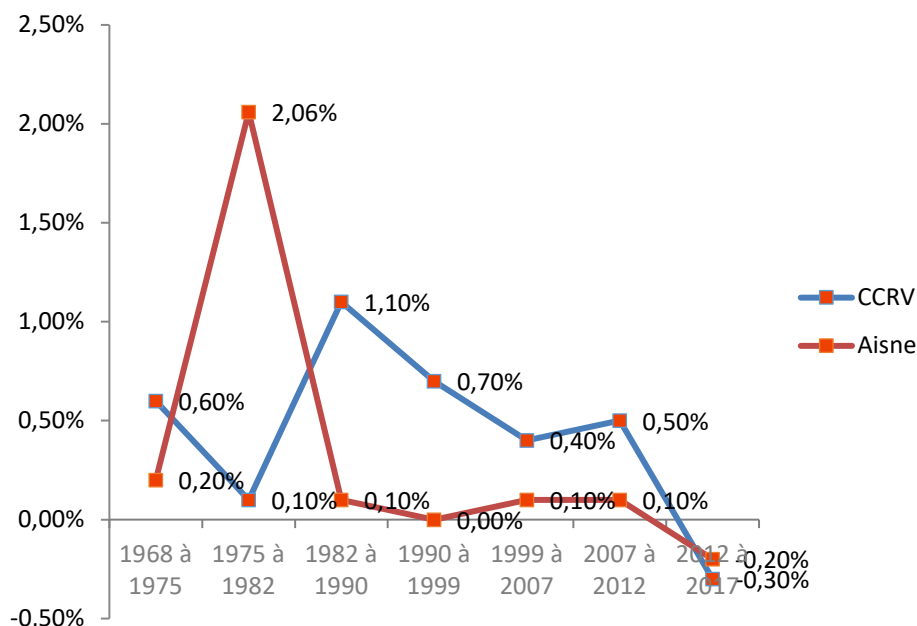
La **majorité des communes de la CCRV ont moins de 300 habitants** (32 communes).

Le territoire de la CCRV connaît une croissance démographique continue depuis 50 ans. Cependant ces dernières années ont été marqué par un infléchissement de celle-ci. La population est passée de 23 116 habitants en 1968 à 30 077 en 2013 et à 29 643 en 2017.

Elle a fortement augmenté durant les années 1980, qui ont connu un taux de croissance annuel de 1,10 %. Entre 2007 et 2012, le taux annuel est de 0,50 %, soit cinq fois plus élevé que le taux moyen à l'échelle de l'Aisne (0,1 %). Sur la période 2012-2017, la CCRV a enregistré un taux de variation annuelle négatif (-0,3 %). Ce phénomène n'est pas seulement propre au territoire de la CCRV car le département enregistre également un taux négatif (-0,2 %).

En 2013, plus de 1 habitant de la CCRV sur 3 (35,9 %) résidait à Villers-Cotterêts. Ce constat est toujours valable en 2017 avec 36,7 % des résidents de la CCRV habitant cette ville. En outre, cette commune a connu entre 2007 et 2012 une croissance démographique plus élevée que celle observée en moyenne dans la CCRV (0,5 % contre 0,1 %). Sur la période 2012-2017, la commune résiste également mieux que le reste de la CCRV avec un taux de variation annuel de la population de 0.4 % contre -0.3 % pour le reste de la CCRV.

Évolution des taux de variation annuels de population



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

- **Récapitulatif des taux de variation de la population entre 2012 et 2017 :**
- ***négatif*** : 34 communes (Ancienville, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Dammard, Dommiers, Faverolles, Haramont, La Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Novvron-Vingré, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-

Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne et Villers-Hélon).

- **supérieur à 2,1%** : Audignicourt. Il s'agit toutefois d'une commune dont la population est inférieure à 150 habitants, expliquant ce taux important malgré une variation négligeable de la population.

- **supérieur ou égale à 0,5 % pour des communes de plus de 400 habitants** : 5 communes (Berny-Rivière, Dampleux, Morsain, Montigny-Lengrain, et Saint-Christophe-à-Berry)

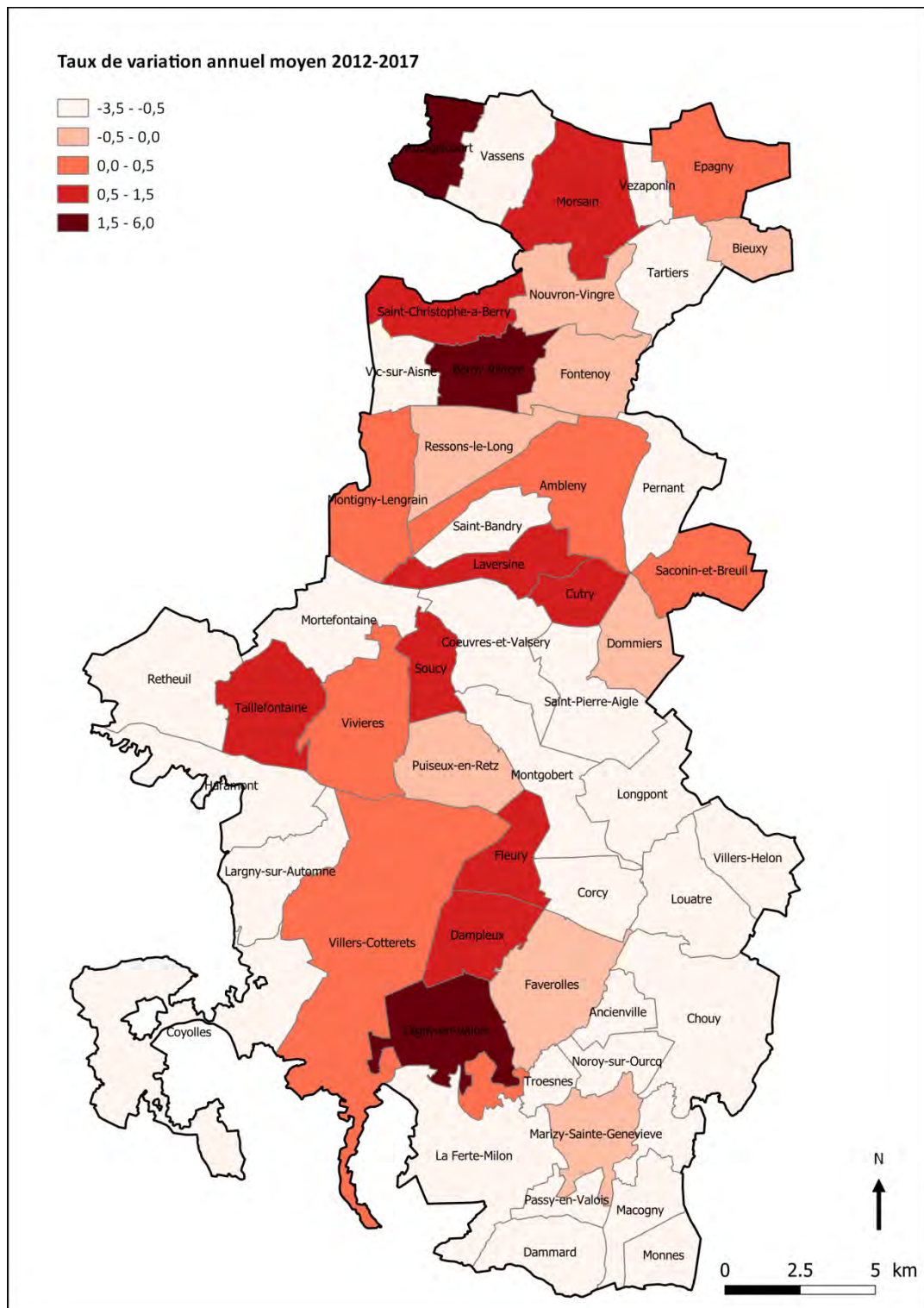
De 20 communes ayant un taux de variation annuel de la population négatif sur la période 2008-2013, on est passé à 34 communes entre 2012 et 2017. En effet, depuis 2012, 14 nouvelles communes ont vu leur taux de variation de la population devenir négatif (Ancienville, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Largny-sur-Automne, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Passy-en-Valois, Ressons-le-Long, Retheuil, Saint-Bandry, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, et Villers-Hélon).

Cependant, durant période 2012-2017, parmi les communes de moins de 400 habitants, la population a augmenté pour 12 d'entre-elles (Audignicourt, Cutry, Dampleux, Épagny, Fleury, Laversine, Oigny-en-Valois, Saconin-et-Breuil, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine et Vivières). Parmi les villes de plus de 400 habitants, 6 communes ont été en croissance (Amblény, Berny-Rivière, Montigny-Lengrain, Morsain, Saint-Christophe-à-Berry et Villers-Cotterêts)

Enfin depuis 2008, parmi les communes de plus de 400 habitants, seules les communes de Berny-Rivière et Montigny-Lengrain ont maintenu une croissance supérieure ou égale à 0,5 %.

(cf carte ci-après)

Taux de variation annuel de la population des communes



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

En regardant les secteurs de la CCRV, on constate que dans le secteur de la Forêt de Retz, la population est stable sur la période comprise entre 2017 et 2012 grâce à la croissance des communes du pôle de Villers-Cotterêts (+ 203 habitants en 5 ans) et de la commune de Taillefontaine (+14 habitants en 5 ans) dans le secteur du pôle relais de Retheuil.

Cependant, la population décline dans le secteur de la Vallée du Ru d'Hozier (-0,17 %) malgré la croissance du pôle de Morsain (+ 21 habitants en 5 ans) et des communes d'Audignicourt (+14 habitants en 5 ans) et de Saint-Christophe-à-Berry (+ 18 habitants en 5 ans).

Le secteur des Plaines voit également sa population décliner (-0,48 %). La situation du pôle relais de la Vallée du Ru de Retz est disparate avec deux communes en croissance (Cutry et Laversine) et trois en décroissance (Coeuvres-et-Valsery, Dommiers, et Saint-Pierre-Aigle). Le secteur de la Savière au Rauvroy voit aussi sa population décliner sur toutes ses communes. Enfin dans les espaces transitoires des Plaines, seul le taux de variation annuel de la commune de Montgobert est négatif.

Dans le secteur de la Vallée de l'Ourcq (-1,35 %) seule la commune de Silly-la-Poterie (+ 2 habitants en 5 ans) est en croissance due à la situation proche du pôle de Villers-Cotterêts.

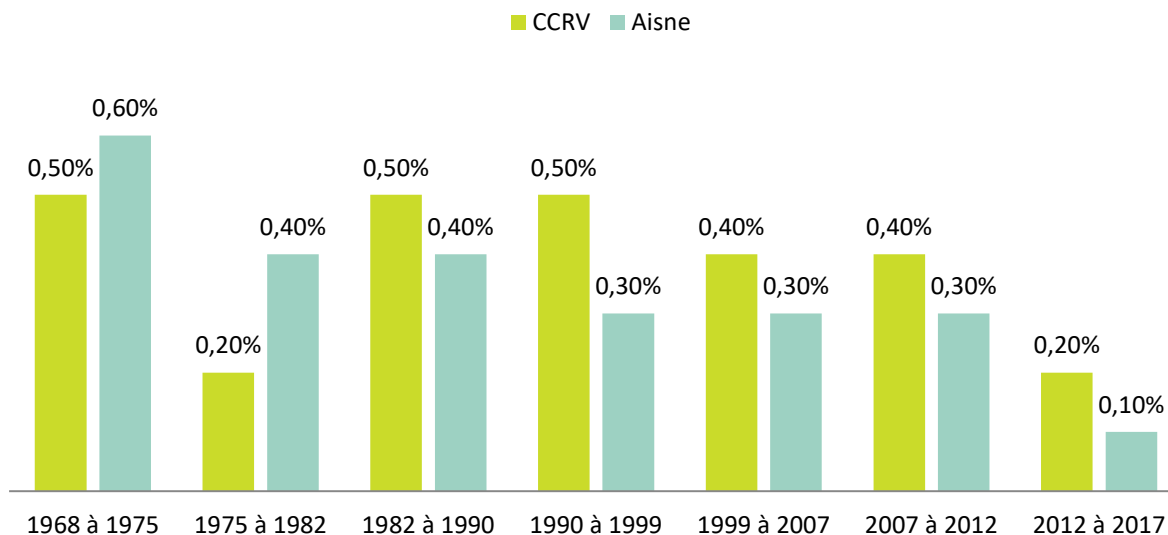
Enfin, la population est en augmentation sur le secteur de la Vallée de l'Aisne (0,2 %) en particulier grâce au dynamisme de la commune de Berny-Rivière (+ 20 habitants en 5 ans), d'Amblény (+ 18 habitants en 5 ans) et de Montigny-Lengrain (+ 17 habitants en 5 ans).

1.2. Un solde naturel et migratoire instable en légère baisse

1.2.1. Solde naturel

Depuis 1982 le **solde naturel** de la CCRV est stable, malgré une baisse plus marquée sur la dernière période. Ce taux reste plus élevé que celui de l'Aisne.

Evolutions des pourcentages dus au solde naturel



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

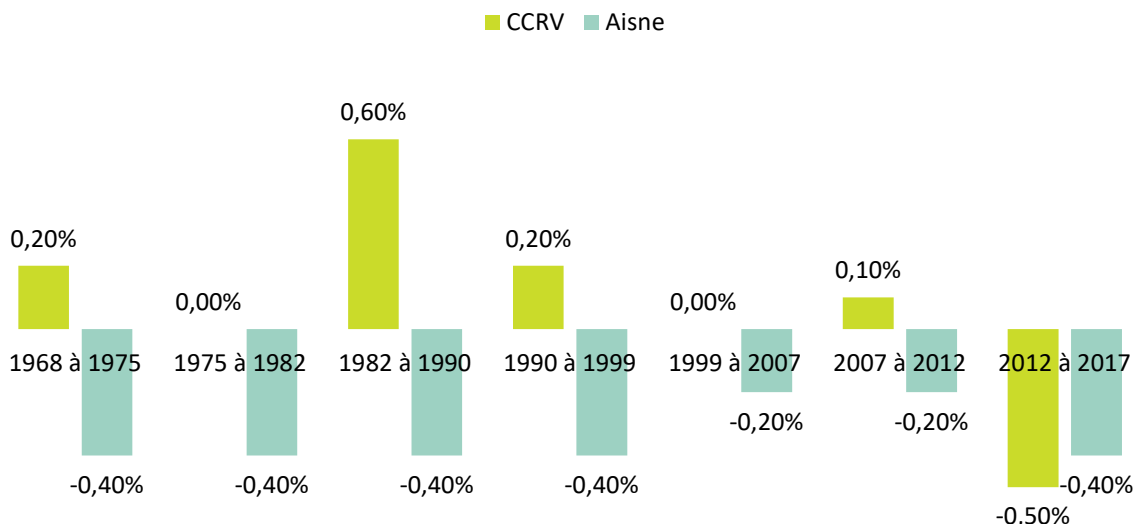
- **11 communes ont un solde naturel négatif** entre 2012 et 2017 (Coeuvres-et-Valsery, Dammard, Louâtre, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Noroy-sur-Ourcq, Retheuil, Saint-Bandry, Silly-la-Poterie, Vézaponin et Vic-sur-Aisne), alors qu'il n'y avait que 8 commune à solde naturel négatif entre 2008 et 2013 (Coeuvres-et-Valsery, Coyolles, Dammard, La Ferté-Milon, Louâtre, Noroy-sur-Ourcq, Silly-la-Poterie et Taillefontaine).
- **Parmi les communes de plus de 400 habitants, 4 connaissent un solde naturel positif supérieur à 0,5 %** : Berny-Rivière (4 %), Fontenoy (0,6 %), Montigny-Lengrain (0,8 %), Ressons-le-Long (0,6 %). Ces quatre communes font partie du secteur de la Vallée de l'Aisne.

À l'échelle des secteurs, tous affichent un solde naturel positif : la Vallée du Ru d'Hozier (0,6 %), la Vallée de l'Aisne (0,79 %), les Plaines (0,42 %), la Forêt de Retz (0,44 %) et la Vallée de l'Ourcq (0,14 %)

1.2.2. Solde migratoire

Depuis 1968, le **solde migratoire** a été instable variant de -0,5 % à 0,6 %. Il est toutefois à noter que la CCRV semble bénéficier d'une attractivité plus importante que la moyenne de l'Aisne, où la variation annuelle moyenne due au solde migratoire est négative.

Evolutions du solde migratoire



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

- **42 communes ont un solde migratoire négatif** entre 2012 et 2017, soit 77% des communes de la CCRV. Ce chiffre était de 57% en 2013. Pour 11 d'entre-elles (représentant 50,25 % de la population totale de la CCRV) ce solde migratoire a été compensé par un solde naturel positif.
- **12 communes de plus de 400 habitants** (sur 16) **au solde migratoire négatif** (Amblény, Dammard, Dampleux, Fontenoy, Haramont, La Ferté-Milon, Montigny-Lengrain, Pernant, Ressons-le-Long, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts et Vivières). Les communes de Morsain et de Saint-Christophe-à-Berry ont inversé la tendance depuis 2013.
- **22 communes sont marquées par un solde migratoire inférieur à -1 %** (Bieuxy, Chouy, Corcy, Coyolles, Dammard, Dampleux, Largny-sur-Automne, Longpont, Macogny, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Pernant, Retheuil, Saint-Bandry, Tartiers, Vassens, Vic-sur-Aisne et Villers-Hélou). Depuis 2013, 8 communes (Audignicourt, Faverolles, Fontenoy, Oigny-en-Valois, Puisseux-en-Retz, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, et Taillefontaine) ont vu leur solde migratoire passer au-dessus de ce seuil.
- **5 communes ont un solde migratoire supérieur à 1 %** (Audignicourt, Berny-Rivière, Coeuvres-et-Valsery, Oigny-en-Valois et Troësnes) en 2017. Elles étaient 10 en 2013 (Ancienville, Coeuvres-et-Valsery, Coyolles, Laversine, Monnes, Montgobert, Novron-Vingré, Saint-Bandry, Soucy, et Vézaponin).
- **Pour les communes de plus de 400 habitants, 3 communes ont connu un solde migratoire supérieur à 0,5 %** : Berny-Rivière (2 %), Coeuvres-et-Valsery (3,6 %) et Morsain (0,5 %).
- Toutes les communes ayant une variation annuelle moyenne négative entre 2012 et 2017 connaissent également un solde migratoire négatif à l'exception de la commune de Troësnes dont le solde migratoire est positif (2,3 %) avec une variation annuelle moyenne de sa population négative (-1,5 %).

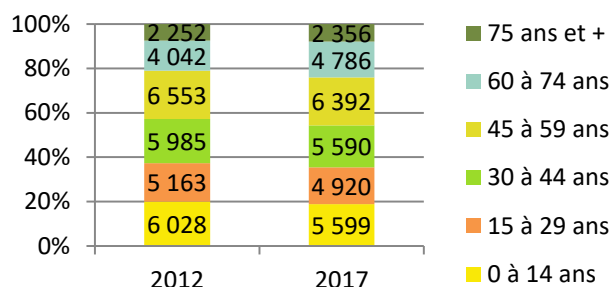
Concernant les secteurs, leur solde migratoire sont tous négatifs : la Vallée du Ru d'Hozier (-0,77 %), la Vallée de l'Aisne (-0,55 %), les Plaines (-0,59 %), la Forêt de Retz (-0,43 %) et la Vallée de l'Ourcq (-1,12 %).

1.3. Une population jeune mais vieillissante

On constate un **vieillissement de la population entre 2012 et 2017** pour plus de 87% des communes de la CCRV, la part des 60 ans et plus étant passée de 21 à 24 %.

- **Cependant, 14 communes ont une population qui rajeunit sur cette même période** : Audignicourt, Cutry, Dammard, Dommiers, Épagny, Longpont, Marizy-Sainte-Geneviève, Morsain, Mortefontaine, Oigny-en-Valois, Ressons-le-Long, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Tartiers,

Répartition de la population de la CCRV par classes d'âges



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

- **Sur la période 2008-2013, 17 communes avaient vu leur population rajeunir** : Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Coyolles, Dampleux, Laversine, Macogny, Montgobert, Morsain, Nouvron-Vingré, Passy-en-Valois, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Soucy, Troësnes, Vassens et Villers-Hélon.

L'indice de jeunesse, qui correspond au rapport entre la population moins de 20 ans et celles des plus de 60 ans, est de **1,48** pour la CCRV (Aisne : 1,34). En 2013 ce rapport était de 1,21 pour la CCRV et de 1,05 pour le département. Plus cet indice est élevé, plus la population est jeune. A l'inverse, plus il est bas, plus la population est âgée.

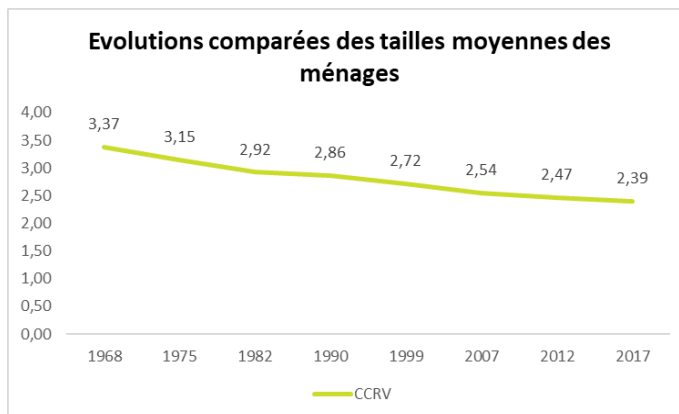
Le territoire de la CCRV, avec 35 % de la population âgée de moins de 30 ans, accueille **une population plus jeune que celle du département de l'Aisne**.

- **18 communes ayant les populations les plus jeunes (part des 0 à 14 ans) sont** : Audignicourt (24 %), Berny-Rivière (20 %), Bieuxy (20 %), Chouy (22 %), Cutry (25 %), Dommiers (23 %), Épagny (23 %), Laversine (24 %), Marizy-Sainte-Geneviève (21 %), Monnes (27 %), Montigny-Lengrain (21 %), Morsain (20 %), Oigny-en-Valois (22%), Puiseux-en-Retz (21 %), Saint-Bandry (22 %), Saint-Christophe-à-Berry (24 %), Troësnes (23 %), Villers-Cotterêts (20 %), Vivières (20 %).
- **Toutefois, 5 communes de la CCRV ont une population âgée avec une part importante des plus de 75 ans** : Coeuvres-et-Valsery (26 %), Fleury (10 %), Marizy-Saint-Mard (12 %), Saconin-et-Breuil (11 %) et Vic-sur-Aisne (11%).

1.4. Une baisse continue de la taille moyenne des ménages

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne¹.

A l'échelle nationale et depuis plusieurs dizaines d'années, on constate **une baisse continue du nombre d'occupants par résidence principale**, autrement dit de la taille moyenne des ménages. Cela correspond au **phénomène de « desserrement » des ménages**.



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

Le territoire de la CCRV ne déroge pas à la règle puisque l'on passe d'une moyenne de 3,37 occupants par logement en 1968 à 2,39 en 2017, la moyenne départementale étant passée de 3,24 à 2,27 durant cette même période.

Ce desserrement des ménages est lié à l'évolution des familles, notamment au **phénomène de décohabitation** (séparations de couples, départ des enfants du foyer familial). Ce phénomène se retrouve également à l'échelle des Hauts de France. Cette baisse régulière de la taille moyenne des ménages est liée à des phénomènes sociologiques traduisant une tendance au vieillissement de la population mais aussi une évolution des modes de vie.

En effet, la société française est marquée par de profondes mutations des structures familiales. Le modèle traditionnel fondé sur un couple composé d'une femme et d'un homme ayant des enfants communs ne constitue plus aujourd'hui le seul mode d'organisation de la vie familiale. Les séparations de couples sont de plus en plus fréquentes et la décohabitation juvénile est importante. Il en résulte un accroissement du nombre de ménages et, a contrario, une baisse du nombre moyen de personnes par ménage.

- **9 communes ont une taille moyenne des ménages (TMM) inférieure à la moyenne de la CCRV (2,39 pers. / ménage), parmi elles**, Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne (étant les 3 communes les plus peuplées), les autres communes ayant moins de 300 habitants (Bieuxy, Montgobert, Mortefontaine, Oigny-en-Valois, Silly-la-Poterie, Taillefontaine).
- **Les communes dont la TMM est la plus élevée (entre 2,7 et 3 pers / ménage.) comptent toutes moins de 500 habitants** : Épagny, Faverolles, Laversine, Monnes. En 2013, elles étaient au nombre de 14.

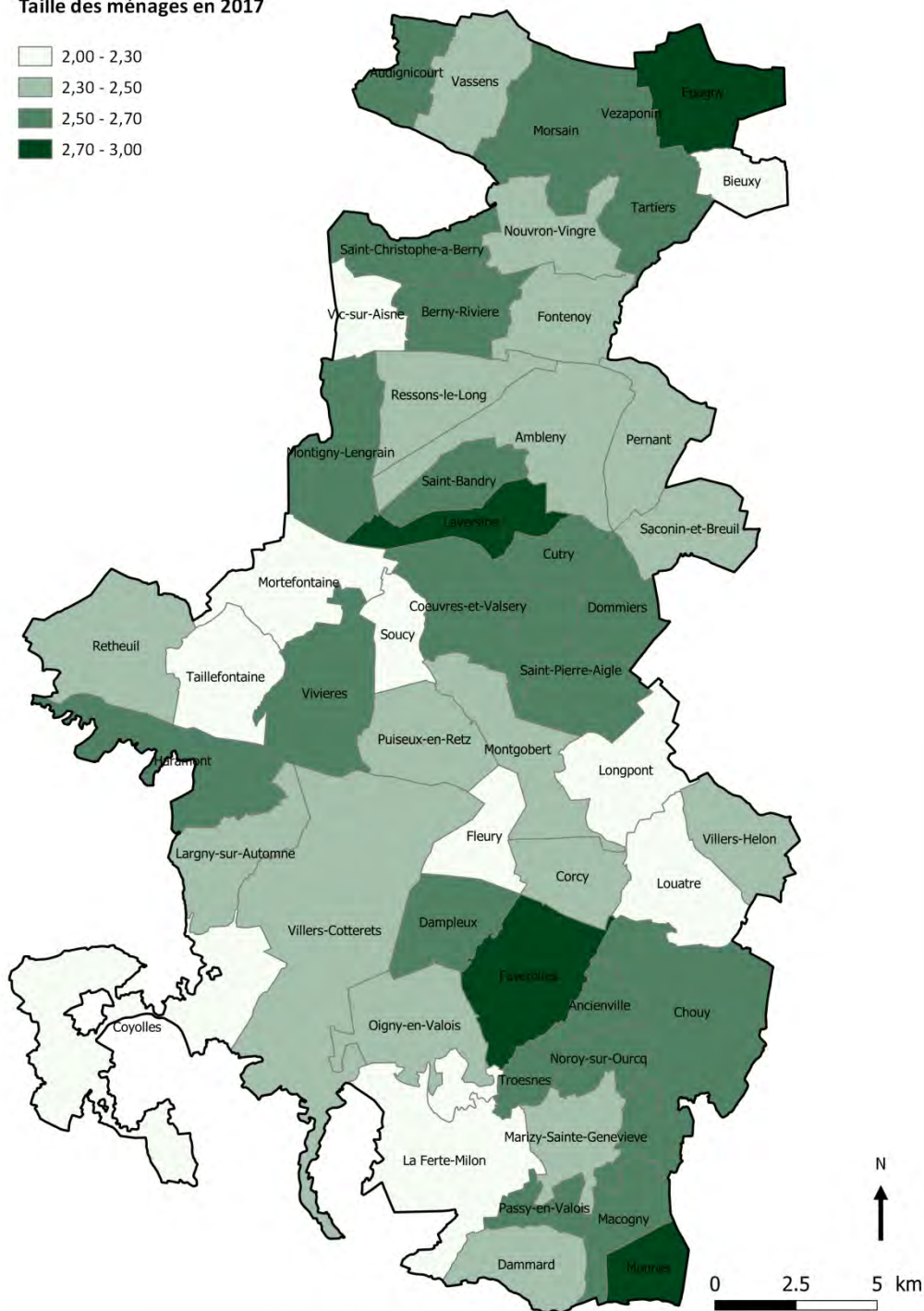
Les secteurs de la Vallée de l'Ourcq et de la Vallée du Ru d'Hozier affichent une TMM de 2,55. Les secteurs de la Vallée de l'Aisne et des Plaines sont à 2,42 personnes par ménage. Enfin, le secteur de la Forêt de Retz affiche une TMM égale à 2,39 personnes par ménage. Cela peut s'expliquer par la concentration des ménages de moins de 2 personnes dans les villes les plus peuplées de la CCRV.

¹ Source : INSEE

Taille moyenne des ménages par commune

Taille des ménages en 2017

- 2,00 - 2,30
- 2,30 - 2,50
- 2,50 - 2,70
- 2,70 - 3,00



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

2. CHAPITRE 2 : DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUPS :

- Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 50 ans
- Une large majorité de propriétaires
- Un effort de construction de logements sociaux
- Une diversification du parc de logement
- Une répartition équilibrée des tailles de logements sur le territoire

FAIBLESSES :

- Un rythme de construction qui s'essouffle
- Un parc de logements anciens générant des besoins d'amélioration
- Un taux de vacance contenu mais en progression
- Une adéquation moyenne entre la taille des ménages et la taille des logements
- Une faible part de logements sociaux pour quelques communes de plus de 600 habitants

ENJEUX :

- Poursuivre l'effort de diversification des logements en termes de forme urbaine et de typologie pour favoriser les parcours résidentiels
- Équilibrer et adapter la construction de logements sociaux* dans les communes les plus peuplées
- Proposer une offre de logements adaptés au vieillissement de la population
- Accompagner l'amélioration des logements et intervenir sur le bâti existant pour améliorer l'attractivité des bourgs/centres
- Adapter l'offre de logements à la baisse continue de la taille moyenne des ménages
- Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants

*Logements sociaux : Logements construits avec des aides pour pouvoir loger des personnes aux revenus modestes. Il existe 3 types de logements sociaux :

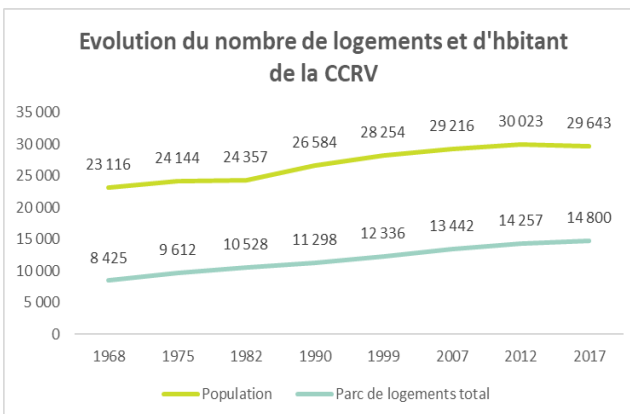
- le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : réservé aux personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés sociales et économiques ;
- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : HLM traditionnels ;
- le PLS (Prêt Locatif Social) : Logements situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est le plus tendu.

2.1. Une hausse continue du parc de logements

2.1.1. Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 50 ans

Le nombre de logements de la CCRV connaît une croissance continue depuis 1968.

- Cependant, treize communes subissent une réduction de leur parc de logement entre 2013 et 2017, (Chouy, Coyolles, Dommiers, La Ferté-Milon, Lagny-sur-Automne, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Pernant, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Troësnes, Vic-sur-Aisne, Vivières). Sur la période 2009-2013, elles étaient au nombre de sept (Epagny, Fontenoy, La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Retheuil et Silly-la-Poterie et Vassens).



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

Entre 1968 et 2017, le nombre de logements et le nombre d'habitants semble avoir augmenté au même rythme (cf. graphique ci-contre). Mais les chiffres montrent que le parc de logements de la CCRV a augmenté de 76 %, alors que durant la même période le nombre d'habitants n'a augmenté que de 28 %.

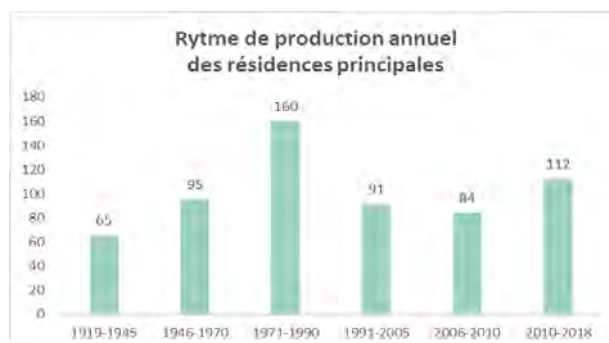
Ce **décalage entre l'évolution du parc de logements et la croissance démographique** est lié à plusieurs phénomènes, listés ci-dessous. Ces derniers se cumulent et expliquent les besoins de production de logements neufs pour assurer l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte, pour connaître les besoins futurs en logements :

- le rythme de renouvellement du parc de logements,
- le rythme du desserrement des ménages,
- la variation des résidences secondaires et des logements vacants.

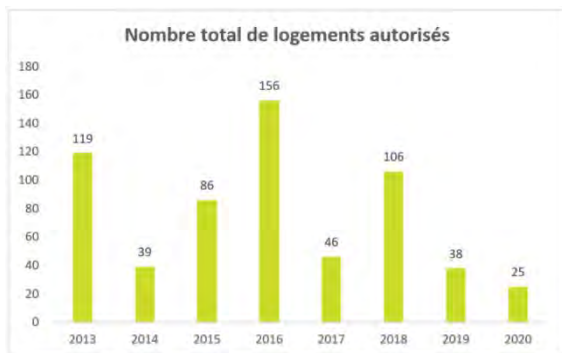
2.1.2. Un rythme de construction qui s'essouffle

Le rythme de production de résidences principales a tendance à augmenter légèrement sur le long terme. Les années 1970 et 1980, avec en moyenne 160 logements livrés par an, ont connu une forte production. Depuis la fin des années 1990, la production de logements a été d'une centaine d'unités par an environ. Près d'une résidence principale sur deux (51,34 %) a été construite entre 1946 et 1970 et 8 sur 10 (79,39 %) avant 1990.



Source : Altereo (données SITADEL)

- **60% des logements de la CCRV sont antérieurs à 1945.**



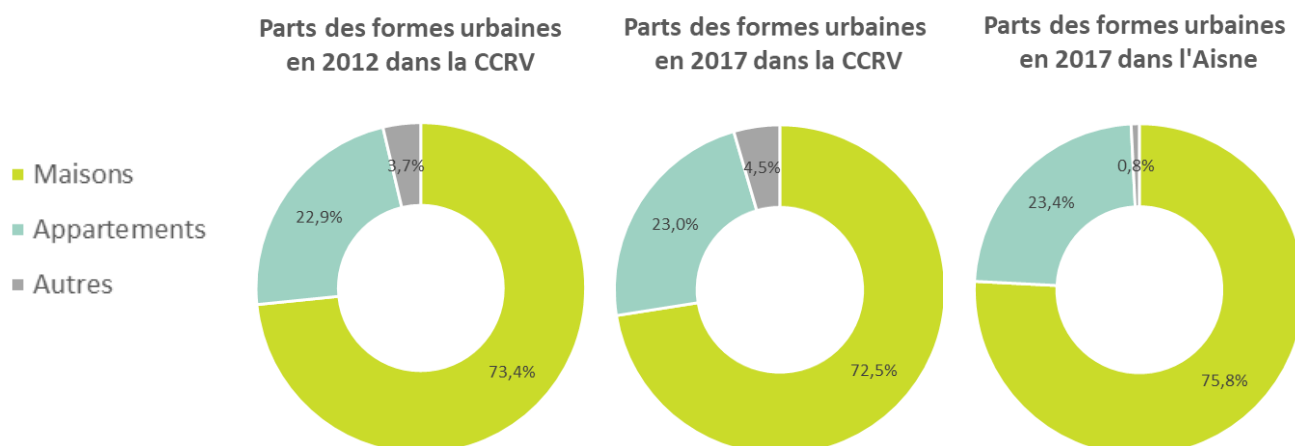
Source : Altereo (données Sit@del2 avril 2021)

Durant la période 2013-2020, la construction a connu une **tendance inégale, avec un nombre le plus de constructions le plus faible sur les deux dernières années.**

Outre le nombre de logements, la structure du parc en termes d'âge des logements, de forme urbaine ou de statut d'occupation joue un rôle essentiel dans le peuplement de l'intercommunalité.

2.2. Une diversification importante des types de logements

2.2.1. Une prédominance de l'habitat individuel avec une stabilisation du nombre de logements collectifs



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

Les maisons individuelles représentent près des ¾ des unités d'habitat au sein de la CCRV, un peu moins qu'à l'échelle de l'Aisne. Cependant, la tendance a été à la construction de logements collectifs, dont la part a augmenté de près de 20 points entre 2009 et 2013. Cette tendance a répondu à des évolutions sociétales telles que le desserrement des ménages et la baisse de pouvoir d'achat qui impacte le budget immobilier. L'évolution négative de la population sur la période 2012-2017 peut être un facteur expliquant l'arrêt de la construction de logements collectifs neufs.

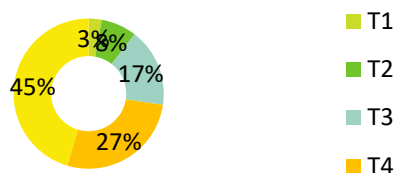
- **En 2013, seules cinq communes possèdent plus de 5% de logements collectifs** : La Ferté-Milon (28%), Longpont (7%), Saint-Bandry (9%), Vic-sur-Aisne (33%) et Villers-Cotterêts (53%). **Trois de ces communes ont plus de 1 700 habitants**, en revanche Longpont et Saint-Bandry ont moins de 350 habitants.

Le territoire de la CCRV accueille par ailleurs une part non négligeable de résidences (pour personnes âgées, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées).

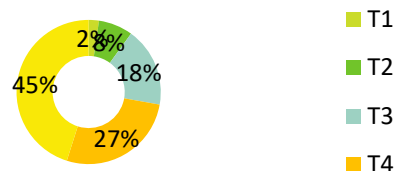
2.2.2. Une répartition équilibrée des typologies de logements sur le territoire

Le parc de logements de la CCRV est composé pour 72.6 % de **grands logements** (T4, T5 et plus). Toutefois, pour les communes de plus de 600 habitants cette part descend à 42,7 % du parc.

Typologies des logements de la CCRV en 2017



Typologies des logements de l'Aisne en 2017

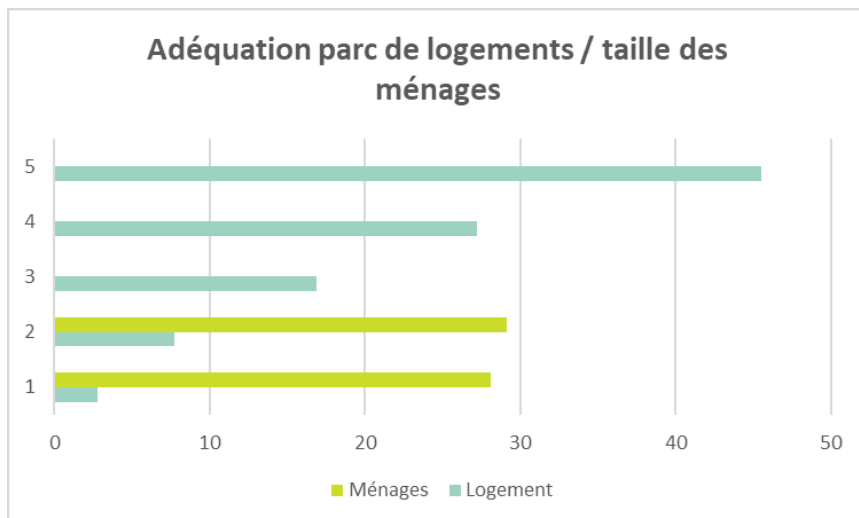


Source : Altereo (données INSEE, 2017)

- Les communes les plus peuplées rassemblent la plus grande part des petits et moyens logements (T1 et T2) : La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts (communes de plus de 1 000 habitants) regroupent près de 78 % de la part des petits et moyens logements de la CCRV.
- Les parts de chaque catégorie de logements sont comparables à celles du département.
- Depuis 2012, 42 communes ont vu leur solde migratoire devenir négatif. L'analyse des flux migratoires montre que la CCRV est attractive pour les personnes de 25 à 55 ans. Cependant, elle perd les plus jeunes au profit des villes universitaires du département. On observe également un départ des seniors vers les villes disposant d'infrastructures adaptées notamment dans la CA du Soissonnais et de la CC du Val de l'Aisne (source : PLH).

- 3 communes (> à 400 hab.) ayant un solde migratoire négatif, ont une faible part de petits logements (-2%) pouvant être en lien avec le départ des ménages (frein au parcours résidentiel des ménages) :
 - o Ambleny (1 155 hab.) : 1.4% du parc, soit environ 21 logements
 - o Fontenoy (489 hab.) : 0.8 % du parc, soit environ 12 logements
 - o Haramont (580 hab.) : 1 % du parc, soit environ 15 logements
 - o Montigny-Lengrain (702 hab.) : 0.7 % du parc, soit environ 10 logements
 - o Pernant (650 hab.) : 1.1 % du parc, soit environ 17 logements
 - o Ressons-le-Long (772 hab.) : 1.1 % du parc, soit environ 16 logements
- 3 communes (> à 500 hab.), ayant une part notable de petits logements (T1/T2) ne pouvant expliquer leur solde migratoire négatif :
 - o La Ferté-Milon (2 085 hab.) : 8.4% du parc, soit environ 124 logements
 - o Vic-sur-Aisne (1 645 hab.) : 8.4 % du parc, soit environ 125 logements
 - o Villers-Cotterêts (10 872 hab.) : 61.1 % du parc, soit environ 907 logements

Cette composition du parc est à mettre en relation avec la répartition des ménages par taille. En 2017, la part des ménages d'une personne était de 28,1 %. Sur la même période, la part des ménages composés d'un couple sans enfant correspondait à 29,3 %. Ces populations nécessitent des logements ayant au moins une pièce pour les personnes seules et 2 pièces pour les couples. Or ces typologies de logements représentent respectivement 2,8 % et 7,7 % du parc total de la CCRV.



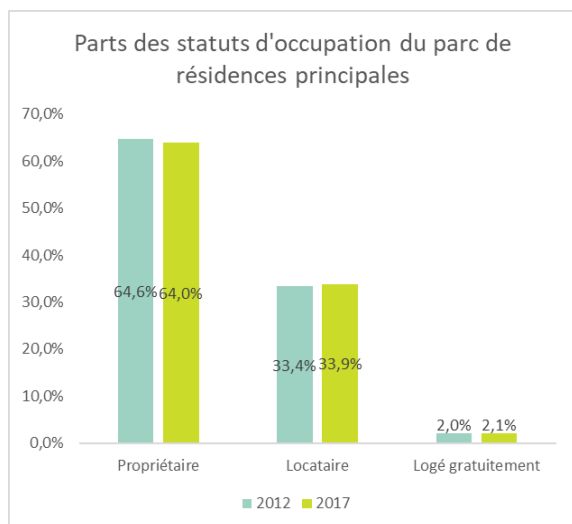
Source : Altereo (données INSEE, 2017)

Cette inadéquation provient en partie de la part dominante des maisons individuelles dans la composition du parc. Elle peut également s'expliquer par le fait qu'une part du parc de logements a été construite à une époque où les ménages étaient plus grands. Depuis, la taille moyenne des ménages a augmenté mais le parc de logement n'a pas encore été adapté à ce changement sociétal.

Afin de favoriser les parcours résidentiels des ménages du territoire, **l'enjeu est de diversifier le parc de logements en termes de taille.**

- **9 communes de la CCRV ont une taille moyenne des ménages inférieure ou égale à la moyenne départementale (2,27) et présentent un taux de petits logements (T1, T2, T3) inférieur à 10% :** Corcy (8,8 %), Dammard (9,3 %), Dampleux (9 %), Marizy-Saint-Mard (5 %), Noroy-sur-Ourcq (7,8 %), Oigny-en-Valois (8,6 %) Passy-en-Valois (2 %) Troësnes (7,1 %) Vézaponin (6,4 %).

2.3. Une large majorité de propriétaires



Au sein de la CCRV en 2017, plus de 6 ménages sur 10 sont propriétaires de leur résidence principale et seul 1/3 en est locataire.

Cette **forte proportion de propriétaires** est liée à la prépondérance sur le territoire de l'habitat individuel.

La **stagnation de la part de locataires** est probablement en lien avec le ralentissement de la construction de logements collectifs durant les dernières années.

Quant à la part des locataires d'HLM, elle a évolué de 15,2 % en 2012 à 14,9 % en 2017. Elle était de 20,9 % en 2013. Cette part de logements sociaux est portée surtout par Villers-Cotterêts, qui est passée sur cette période de 35,8 % à 36,3 %.

	2012		2017	
Propriétaire	7 712	64,64%	7 811	64,00%
Locataire	3 979	33,35%	4 134	33,87%
dont HLM	1 817	15,23%	1 818	14,90%
Logé gratuitement	240	2,01%	260	2,13%

Source : Altereo (données INSEE, 2017)

Plusieurs communes de la CCRV possèdent des logements communaux, pouvant également jouer un rôle social important (logements conventionnés ou non).

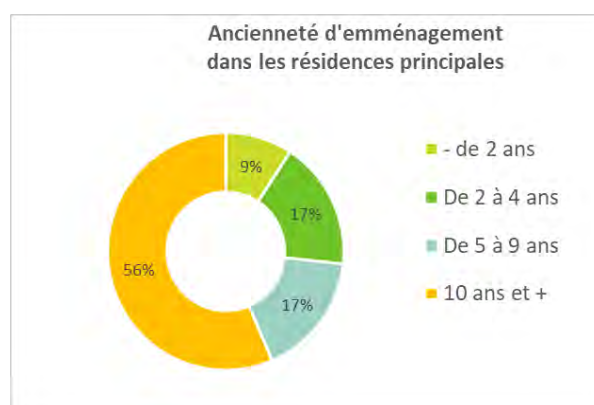
➤ En plus de Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne (22,5 %) et La Ferté-Milon (16,5 %) compte une part notable d'HLM.

➤ 4 communes de plus de 600 hab. au faible taux d'HLM (-5%) : Ambleny (3.1%), Berny-Rivière (0%), Pernant (0%) et Ressons-le-Long (0%).

2.4. Une relative ancienneté d'emménagement dans les logements

Plus de la moitié (56,4 %) des habitants de la CCRV ont emménagé dans leur résidence principale il y a 10 ans ou plus. Cette proportion est supérieure à la moyenne nationale (49,9 %). A contrario, la part des emménagés récents (moins de 2 ans) est inférieure à celle du pays (9,2 % contre 12,9 %).

Cette information est à interpréter avec prudence, car les raisons de cette situation peuvent être multiples et croisées (dynamisme démographique du territoire, niveau d'adaptation du parc de logements aux besoins des ménages, fluidité de celui-ci, degré d'adéquation du marché de l'emploi aux compétences des actifs, etc.).



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

➤ En 2013, certaines communes présentent un taux d'emménagement depuis moins de 2 ans important : Audignicourt (16,7%), Bieuxy (23,1%), Oigny-en-Valois (14,9%) et Villers-Cotterêts (14,2%).

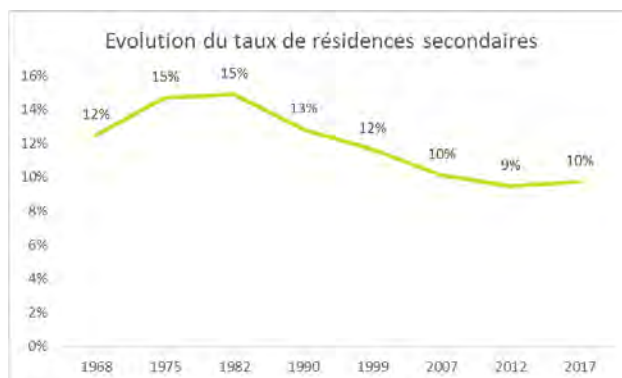
Le taux de vacance de Bieuxy et Audignicourt sont pourtant élevés (13 et 11), ce qui traduit un certain manque d'attractivité.

➤ A l'inverse, certaines communes présentent un taux d'emménagement depuis plus de 10 ans important : Dammard (75,2%), Fleury (80%), Fontenoy (70,6%), Silly-la-Poterie (77%) et Ces communes ont un taux de variation annuelle moyenne de la population négatif et une population relativement âgée (plus de 18% de plus de 65 ans).

2.5. Une baisse des résidences secondaires

La part des résidences secondaires est en diminution depuis les années 1980, durant lesquelles elle avait atteint son summum (plus de 1 500 logements, soit 15 % du parc total). C'est durant les années 1960 et 1970 que ces résidences se sont le plus développées.

Le parc de résidences secondaires a baissé d'environ 200 unités depuis les années 1980 et il semble que leur part va se stabiliser un peu en dessous de 10 % du parc global.



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

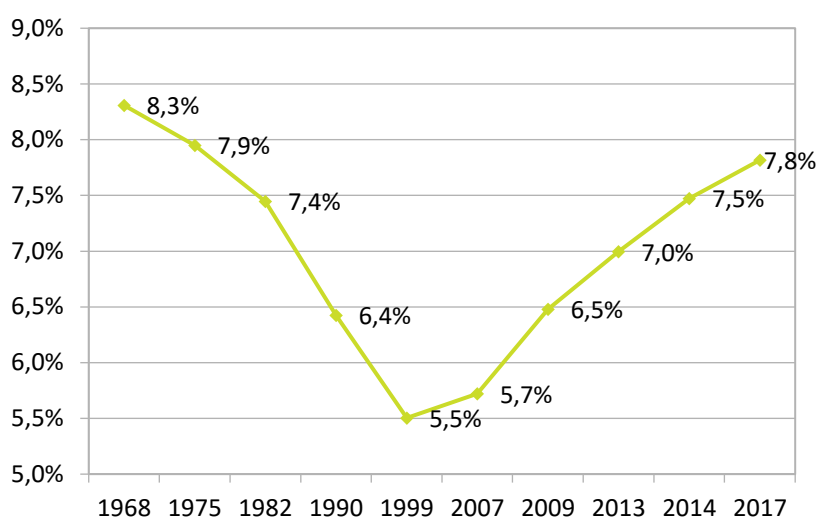
et supérieure à l'échelle de l'Aisne (3,5%).

Cependant, 4 communes de moins de 800 habitants ont une part notable de résidences secondaires (supérieure à 20%) : Berny-Rivière (67%, en hausse, lié à la présence du camping), Louâtre (25,7%, en hausse), Oigny-en-Valois (29%, en hausse) et Silly-la-Poterie (20,3%, en baisse). Ces chiffres confirment les tendances observées dès 2013.

2.6. Un taux de vacance en croissance

Quant au **taux de vacance**, après une baisse jusqu'à la fin des années 1990, il est remonté à 7,8 % en 2017. Cependant il reste inférieur au niveau national (8,2 %). Ce taux n'a rien d'alarmant et permet la fluidité nécessaire au bon fonctionnement du marché du logement. L'augmentation constante de ce taux nécessite toutefois de rester vigilant.

Evolution de la part des logements vacances par rapport au parc total



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

Selon le **Programme Local de l'Habitat intercommunal** dans sa version au 11 mars 2021, la vacance est répartie de manière assez hétérogène sur le territoire. Cependant, l'augmentation de la vacance est commune à tout le territoire de la CCRV. En tout, 17 communes affichent un taux de vacance supérieur à 10% selon l'INSEE.

- Selon l'INSEE, les communes du secteur du Ru d'Hozier et de la Vallée de l'Ourcq sont en proportion les plus concernés (avec des taux aux alentours de 10%).
- La Vallée de l'Aisne et dans une moindre mesure le secteur des Plaines observent une faible vacance de leurs logements (5,4 et 6,6%).

Toujours selon le PLHi, cette vacance s'inscrit majoritairement dans un temps court de moins de 3 ans et concerne 2/3 des biens vacants. Elle correspond à la vacance normale des biens entre deux baux ou à un temps de remise en état des logements. Pour le dernier tiers, cette vacance est due aux caractéristiques des biens (état, confort, localisation, configuration). Elle est qualifiée de structurelle. **Ce type de vacance est en augmentation partout sur le territoire et donc à surveiller.**

Si la vacance à Retz-en-Valois apparaît à première vue conjoncturelle, la tendance à la forte augmentation observée entre 2011 et 2016 invite toutefois à émettre l'hypothèse « fil de l'eau » d'une pérennisation de la vacance pour un certain nombre de ces nouveaux logements inoccupés.

Par ailleurs, si le secteur des Plaines est le moins touché par la vacance, c'est aussi celui où le phénomène semble paradoxalement le plus ancré. Les logements vacants depuis plus de 5 ans y représentent 32%, contre 17% en moyenne sur la CC. C'est aussi le secteur où la part des résidences secondaires est la plus marquée (14%).

Il est à noter des **parts importantes ou des augmentations de logements vacants** pour :

➤ **3 communes de taille moyenne (plus de 500 habitants) :**

- o Ambleny : 7,8 %, en 2014 et 7,69 % en 2017 (soit 44 logements)
- o La Ferté-Milon : 9,9 % en 2014 et 10,2 % en 2017 (soit 105 logements)
- o Villers-Cotterêts : 7,1 % en 2014 et 8,1 % en 2017 (soit 410 logements)

Un rapport direct peut être fait avec le solde migratoire négatif que connaissent ces communes durant la période 2012-2017. La Ferté-Milon connaît même une baisse de sa population sur cette même période alors qu'Ambleny et Villers-Cotterêts bénéficient d'une variation moyenne de la population positive. Cette part de la vacance sur la commune de la Ferté-Milon est préoccupante.

➤ **7 communes de petite taille (entre 150 de 500 habitants) :**

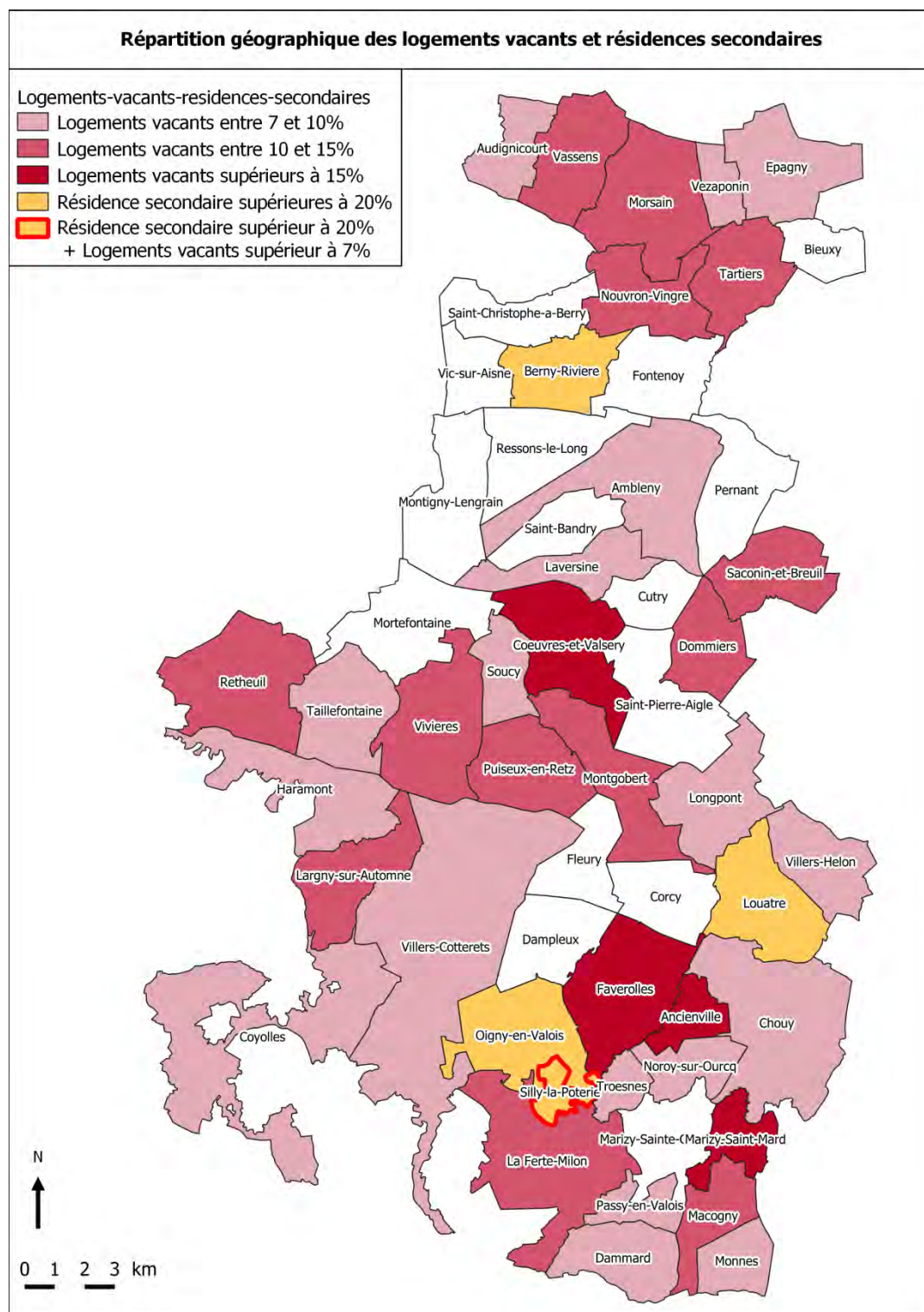
- o Coeuvres-et-Valsery : 16 % en 2014 et 15,2 % en 2017 (soit 27 logements)
- o Dommiers : 8,8 % en 2014 et 10,4% en 2017 (soit 14 logements)
- o Faverolles : 17 % en 2014 et 15,2 % en 2017 (soit 23 logements)
- o Largny-sur-Automne : 11,5 % en 2014 et 11,1 % en 2017 (soit 14 logements)
- o Montgobert : 8,5 % en 2014 et 10,3 % en 2017 (soit 11 logements)
- o Morsain : 11,4 % en 2014 et 13,1 % en 2017 (soit 28 logements)
- o Nouvron-Vingré : 9,8 % en 2014 et 12,7 % en 2017 (soit 14 logements)
- o Puiseux-en-Retz : 9,5% en 2014 et 11,9% en 2017 (soit 14 logements)
- o Retheuil : 8,3 % en 2014 et 11.3 % en 2017 (soit 21 logements)
- o Saconin-et-Breuil : 1,1 % en 2014 et 11,7 % en 2017 (soit 12 logements)
- o Tartiers : 12 % en 2014 et 13,4 % en 2017 (soit 11 logements)
- o Vassens : 9,3 % en 2014 et 11,4 % en 2017 (soit 9 logements)
- o Vivières : 13 % en 2014 et 13,9 % en 2017 (soit 28 logements)

Pour ces communes la vacance peut s'expliquer par une variation annuelle moyenne de la population négative sur la période 2012-2017 à l'exception des communes de Cutry (1 %) Morsain (1 %), Saconin-et-Breuil (0.4 %) et Vivières (0.4 %) dont les variations sont positives.

... des **parts faibles de logements vacants** :

➤ **Le taux de vacance dans un marché immobilier fluide est considéré comme étant d'environ 7-8 %. Or pour 14 communes de la CCRV, le taux de vacance est inférieur à ce seuil traduisant une tension forte sur ces marchés immobiliers locaux :**

- o Dans le secteur de la Forêt de Retz : Dampleux (2.8 %), Fleury (2,6 %), et Oigny-en-Valois (4 %)
- o Dans le secteur des Plaines : Corcy (4,9 %), Cutry (3,3 %), Louâtre (3,8%), Mortefontaine (4,5 %) et Saint-Pierre-Aigle (2,9 %)
- o Dans le secteur de la Vallée de l'Aisne : Berny-Rivière (2,6 %), Fontenoy (5,4 %), Montigny-Lengrain (4,8 %), Pernant (6 %), Ressons-le-Long (5,9 %) , Saint-Bandry (6,6 %), Vic-sur-Aisne (2,5%)
- o Dans le secteur de la Vallée de l'Ourcq : Marizy-Sainte-Geneviève (4,8 %)
- o Dans le secteur de la Vallée du Ru d'Hozier : Bieuxy (6,3 %), Saint-Christophe-à-Berry (6,7 %)

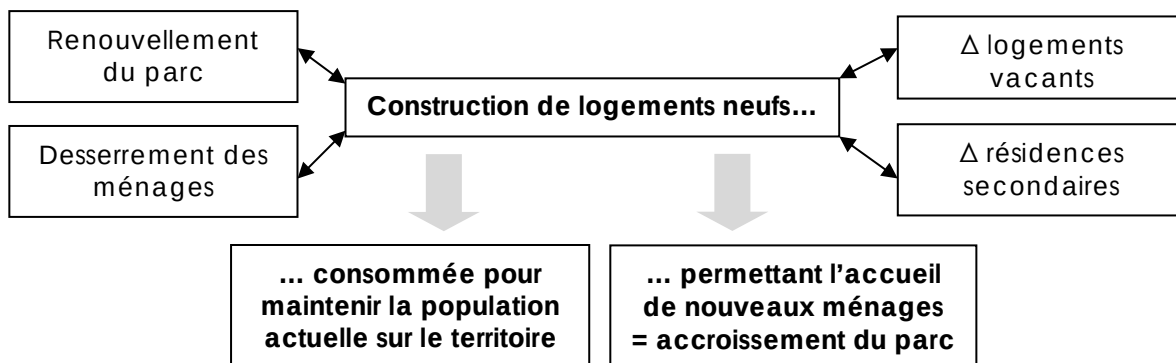


Source : Altereo (données INSEE, 2017)

2.7. Un système de consommation des logements neufs complexe

Quatre phénomènes interviennent dans la consommation du parc de logements nouvellement construits :

- le renouvellement du parc
- le desserrement des ménages
- la variation du nombre de logements vacants
- la variation du nombre de résidences secondaires



Source : Altereo

2.7.1. Le mécanisme de renouvellement du parc de logements

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, ...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2013 et 2018 :

Le parc de logement s'accroît de 347 logements alors que 174 logements ont été réalisés.

174 – 347 logements = – 56 logements. Il n'y a pas eu de consommation de logements sur la période par le phénomène de renouvellement urbain. Au contraire, on dénombre 56 logements supplémentaires.

2.7.2. Le phénomène de desserrement des ménages

Ce phénomène est, de manière générale et depuis plusieurs décennies dans les pays occidentaux, la diminution du nombre d'occupants par résidence principale. Il provient de diverses évolutions sociétales :

- report de l'âge moyen de formation des couples
- augmentation des divorces et des séparations de couples
- décohabitation juvénile
- vieillissement de la population

Le desserrement des ménages engendre un besoin de logements accru pour loger une même population.

Le phénomène de desserrement a contribué à la consommation accrue de logements. Cette consommation se calcule de la manière suivante :

Consommation de logements issue du desserrement entre T0 et T1 =

(Population des résidences principales à T0 / Nombre moyen d'habitants par résidence principale à T1) – Nombre de résidences principales à T0

Ainsi, sur la période 2008-2013, la consommation de logements due au phénomène de desserrement s'élève à :

2013 - 2018 :

Passage de 2,45 à 2,35 personnes par résidence principale

(29 648 / 2,35) – 12 105 = 510 résidences principales ont été consommées uniquement pour compenser le desserrement

2.7.3. La variation des logements vacants

L'existence d'une certaine proportion de logements vacants au sein du parc de logements est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants de changer de logement en fonction de leurs besoins. Un taux de vacances compris entre 5 et 7 % assure un bon fonctionnement du marché du logement local.

Un taux de vacance plus élevé peut être le signe que le parc comporte une part importante de logements anciens ou vétustes.

L'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendrent une augmentation du nombre de logements vacants.

	NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS	%	PARC DE LOGEMENTS
1982	784	7,45 %	10 528
	- 58		
1990	726	6,43 %	11 298
	-47		
1999	679	5,35 %	12 696
	+ 141		
2008	820	6,04 %	13 578
	+194		
2013	1014	7 %	14 493
	+154		
2018	1167	7,9%	14 838

Évolution du nombre et du % de logements vacants

Sur la période 2013-2018, le nombre de logements vacants a augmenté de **154 unités**. Une augmentation du même ordre que celles des deux périodes précédentes, mais un taux de **7,9%** qui démontre une augmentation du nombre de logements vacants dans le parc de logements total par rapport aux périodes précédentes.

2.7.4. La variation des résidences secondaires

Une résidence secondaire est un logement occupé moins de 180 jours par an, c'est à dire moins de la moitié de l'année. La variation du nombre de résidences secondaires dépend notamment de l'évolution de l'attractivité touristique du territoire.

	NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES	%	PARC DE LOGEMENTS
1982	1 570	14,9 %	10 528
	- 120		
1990	1 450	12,8 %	11 298
	- 14		
1999	1 436	11,3 %	12 696
	- 82		
2008	1 354	9,9 %	13 578
	+ 20		
2013	1 374	9,5 %	14 493
	+ 30		
2018	1404	9,5%	14838

Évolution du nombre et du % de logements secondaire

La part de ces logements est en diminution de 1982 à 2008. Mais on constate une légère sur les 10 dernières années en lien avec la progression du parc total, assurant un taux stable de 9,9% à 9,5% environ.

2.7.4.1. Récapitulatif et calcul du point-mort sur la période 2008-2013

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Formule de calcul du « point-mort » (Exemple période 1999-2009) :

Renouvellement (R) :

R = Total construction neuve (1999-2009) —
variation du nombre de logements (2009-99)

Desserrement (D) :

D = (population des ménages en 1999 / taille
moyenne des ménages 2009) - nombre de
résidences principales de 1999

Variation résidences secondaires et logements vacants (RSLV) :

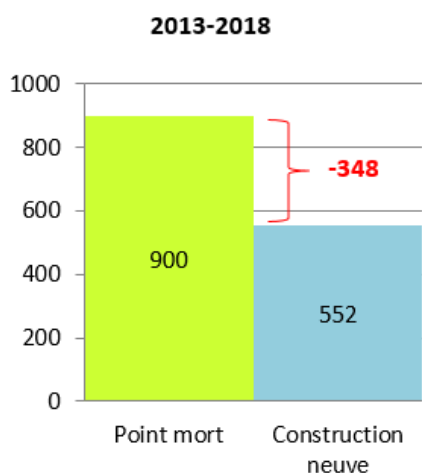
RSLV = Variation du nombre de résidences
secondaires 2009-1999 + variation du nombre de
logements vacants 2009-1999

$$\text{Point Mort} = R + D + \text{RSLV}$$

Périodes intercensitaire	Renouvellement (RP+RS+Va)	Desserrement (RP)	Variation des logements vacants (Va)	Variation des résidences secondaires (RS)	Nbre de logements nécessaire au maintien de la population (Point mort)	Excédent de RP construites durant la période*
2013-2018	205	510	154	31	900	-348

Point mort sur la période 2013-2018 : 150 logements/an

*Le déficit de résidences principales représente la différence entre le nombre de logements nécessaires au maintien de la population et le nombre de logements construits. Sur la période analysée : la construction a été moins importante que ce qu'il était nécessaire pour maintenir la population, ce qui explique l'effet sur la croissance démographique.



Déficit de logements pour accueillir la population = effet démographique

2.7.5. Les prescriptions supra-communales

Ce que prescrit le SCoT de l'ex-CCVCFR

- Accentuer la production de logements à l'horizon 2030, avec un objectif résidentiel maximal de 1 350 nouveaux logements et une enveloppe foncière maximale de 52 ha pour les zones d'urbanisation nouvelle destinée à l'habitat. Cet objectif correspond à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins des ménages déjà installés sur le territoire qui recherchent un logement mieux adapté. S'il ne constitue pas une limite aux possibilités de construire, il s'inscrit cependant dans un cadre de surfaces maximales à consommer d'ici 2030.
- Poursuivre et renforcer la construction de logements aidés, en garantissant des objectifs minimaux de 10% sur les principales opérations d'habitat, en particulier en direction des jeunes actifs, des populations à faible revenus, et des personnes âgées.
- Adapter l'offre en logements en zones rurales notamment à la problématique de vieillissement de la population afin de rétablir un parcours résidentiel adapté.
- Prévoir une part de logements intermédiaires (collectif, individuel dense) dans les nouvelles opérations de logements.
- Réhabiliter le parc existant selon le PLH lorsque celui-ci entrera en vigueur.
- Dans le cadre de la maîtrise de la consommation d'espace comme l'impose la loi Grenelle 2, des objectifs de densifications seront à atteindre à travers la définition de densités minimales dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU. Dans cet objectif les communes devront proposer dans toute opération d'aménagement les valeurs minimales de densité nette (hors espaces publics et voiries) suivantes :
 - o dans le tissu urbain constitué : 20/40 log/ha à Villers-Cotterêts et 10/20 log/ha dans les communes rurales ;
 - o autour des gares et du secteur des Portes du Valois : 25/50 log/ha à Villers-Cotterêts.
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en extension tant pour le logement que l'activité. Les nouvelles zones de développement se feront dans la mesure du possible dans l'enveloppe urbaine existante.
- Dans le cas d'opération en dehors du tissu urbain, la nouvelle opération ne pourra dépasser 55% de la construction neuve.

Ce que prescrit le PLHi de la CC de Retz-en-Valois 2022-2027

Orientations stratégiques :

- 1/ Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance
- 2/ Adapter la production de logements aux besoins réels
- 3/ Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques
- 4/ Animer et suivre la politique de l'habitat

01

Amélioration du parc existant

- Améliorer le confort des habitants
- Réduire leurs factures énergétiques
- Réduire l'impact environnemental du résidentiel
- Améliorer l'attractivité du parc résidentiel
- Accompagner la sortie d'opérations complexes et stratégiques de remobilisation de logements vacants
- Amélioration du parc locatif social

02

Production maîtrisée

- Répondre aux besoins de la population endogène, d'un point de vue quantitatif et qualitatif
- Organiser la production dans une logique communautaire : limiter les effets de concurrence et renforcer les polarités
- Déployer une politique foncière pour anticiper les besoins de demain



03

Publics spécifiques

- Développer le parc adapté au vieillissement
- Veiller au maintien d'une offre en hébergement satisfaisante
- Développer une offre locative pour les ménages les plus modestes

04

Animation de la politique de l'habitat

- Faire "atterrir" la politique de l'habitat : s'assurer de l'accessibilité et de la lisibilité des aides par les habitants et les élus
- Communiquer et valoriser les actions menées
- Observer et analyser les résultats et les évolutions

Le scénario retenu : 87 logements par an, soit 522 logements à mettre en marché en 6 ans

- 33% maximum de la production totale attribuée à la production locative sociale, soit 29 logements par an. Cette production pourra être déclinée en 70% de PLUS, 20% de PLAI et 10% de PLS. Au moins 20% de la production locative sociale sera réalisée en dehors de Villers-Cotterêts.
- L'accession sociale devra représenter 29% de la production totale, soit 25 logements par an.
- 38% de la production totale sera dédiée à la production libre

Une production à articuler entre neuf et remobilisation de logements vacants

- 15% de la production en remobilisation de logements vacants, soit 78 logements sur les 6 ans, soit 13 logements par an

Territorialisation des objectifs de logements sur les 6 ans :

	RYTHME PASSÉ 2008 - 2017	RYTHME PASSÉ 2012 - 2017	PROJETS ESTIMÉS	OBJECTIFS DE CONSTRUCTION
Forêt de Retz	311	252	238	275
Villers-Cotterêts	284	234	203	235
Hors VC	27	18	35	40
Les Plaines	29	16	22	27
Vallée de l'Aisne	95	63	80	95
Vic-sur-Aisne	14	1	26	26
Hors Vic-sur-Aisne	80	62	64	69
Vallée de l'Ourcq	20	11	31	41
La Ferté-Milon	7	1	31	35
Hors FM	10	10	0	6
Vallée du ru d'Hozier	19	5		7
RETZ EN VALOIS	474	347	371	445

3. CHAPITRE 3 : ANALYSE URBAINE ET FONCIÈRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS :

- Des tissus urbains riches en diversité
- La présence d'un centre ancien et donc d'une identité urbaine ou villageoise dans toutes les communes de la CCRV
- Des implantations bâties individuelles au coup par coup favorisant l'optimisation de l'enveloppe urbaine
- Une répartition homogène du potentiel foncier offrant de possibles rééquilibrages de la part des logements à l'échelle de la CCRV

FAIBLESSES :

- Des tissus pavillonnaires juxtaposés sans lien avec les typologies anciennes et décuplant l'emprise des centres urbains
- Des tissus d'activités et d'équipements peu intégrés ou en discontinuité avec les trames anciennes
- Une faible représentation des tissus d'habitat collectif économes d'espace

ENJEUX :

- Intensifier la mixité urbaine en limitant les séquences bâties monofonctionnelles
- Préserver l'identité des communes en valorisant les tissus anciens et leurs qualités urbaines et bâties
- Veiller à l'inscription des futures implantations bâties en cohérence avec les qualités des tissus urbains existants

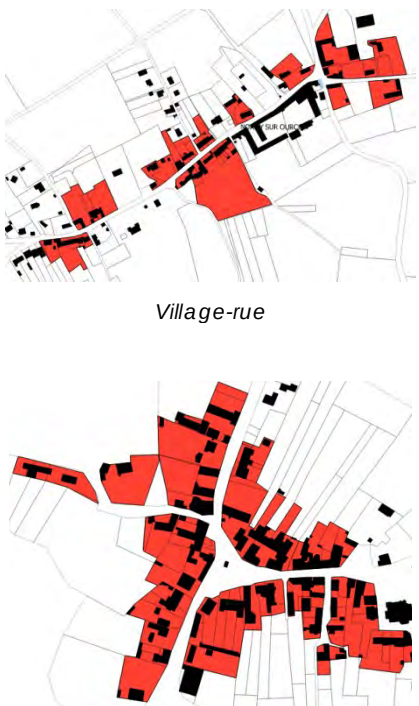
3.1. La structure urbaine

3.1.1. Neuf typologies urbaines

La Communauté de Communes de Retz en Valois est composée de 54 communes majoritairement rurales. L'étude de la structure urbaine de ces communes révèle neuf typologies de tissu urbain :

- Le **tissu du centre ancien**, généralement dense avec un bâti à l'alignement.
- L'**extension de centre ancien**, généralement moins dense.
- Le **hameau ou tissu ancien dispersé**, qui reprend les typologies du centre et de son extension.
- Les **corps de ferme**, tissu ancien généralement groupé en L ou en U.
- Le **tissu pavillonnaire avec maison en milieu de parcelle**, pouvant être le fruit d'opérations d'ensemble ou d'aménagement au coup par coup.
- Le **tissu pavillonnaire avec maisons mitoyennes**, semblable au précédent.
- L'**habitat collectif**, peu présent sur le territoire de la CCRV.
- Le **tissu d'équipement**, occupant de larges parcelles.
- Le **tissu d'activité et d'industrie**, occupant également de grandes parcelles majoritairement excentrées.

Séquence : Centre ancien

Illustration	Description
 Village-rue Noyau	Les constructions du centre-ancien sont essentiellement des maisons de ville, implantées à l'alignement des voies, en limites séparatives et de faible hauteur: rez-de-chaussée avec un ou deux étages ou éventuellement des combles aménageables. Ces constructions s'implantent sur un parcellaire très morcelé, produit des siècles d'histoire. L'exploitation du parcellaire en profondeur détermine une hiérarchisation des espaces, allant des lieux publics, rue ou place, aux lieux privés, en passant par des espaces intermédiaires constitués par les cours intérieures communes, auxquelles on accède par un porche surmonté de constructions. La continuité bâtie est la règle essentielle: chaque nouvel élément vient s'accoler au précédent pour finalement composer l'espace public: rue, cour ou place. Le centre ancien est le cœur et l'armature de la ville. Il comprend souvent des commerces et services qui occupent les rez-de-chaussée des bâtiments. On retrouve cette implantation de type centre-ancien sous deux formes : - le village-rue où le développement du centre ancien se fait le long de la voie principale ; - le noyau où le développement du centre ancien se fait généralement autour d'un élément repère (église, place, corps de ferme...).
 Villers-Cotterêts	<u>Hauteur du bâti</u> : R+1+combles – R+2+combles
 La Ferté Milon	<u>Densité moyenne</u> : 25 à 45 log / ha
	<u>Communes concernées (54)</u> : Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres-et-Valseroy, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Novron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélou, Vivrières.

Villers-Cotterêts, ancienne ville royale

La commune la plus peuplée de la CCRV, Villers-Cotterêts (10 800 habitants environ), est issue d'une histoire prestigieuse de laquelle elle a conservé un patrimoine architectural et urbanistique remarquable.

Les sources historiques situent au IX^e siècle un premier château, celui « de Malmaison ». Le XVI^e siècle voit la construction d'une demeure royale décidée par François I^{er}. L'édification se fait durant son règne et se prolonge sur celui de son fils Henri II.

Deux axes principaux se dessinent déjà et structurent ce qui est devenu le centre ancien de la commune :

- un axe nord-sud : le chemin de Paris dont l'actuelle rue Demoustier reprend le tracé,
- un axe est-ouest formé par les actuelles rues du général Leclerc, place Aristide Briand et du général Mangin.

C'est entre la seconde moitié du XVII^e siècle et la seconde moitié du XVIII^e siècle que s'opère l'embellissement du château et le développement de la commune avec la construction d'un hôpital de charité et d'un collège. La création du baillage de Villers-Cotterêts en 1703 confère davantage d'importance à la cité, lieu de commerce très fréquenté ayant un siège de Maîtrise des Eaux et forêts.

En 1860, la construction de la ligne de chemin de fer Paris - Soissons apporte à la commune une desserte de qualité. Mais ce linéaire ferroviaire crée une barrière physique limitant le développement de l'habitat. Le secteur des activités est de fait mis à distance de celui de l'habitat.

La gare est à cette époque excentrée. Elle n'est reliée au centre-ville que par le percement du « boulevard nouveau », actuelle rue Victor Hugo.

Durant la première moitié du XX^e siècle, la commune connaît un développement industriel important permis par l'exploitation du bois et par le chemin de fer.

Après la seconde guerre mondiale, la ville s'étend :

- vers le nord, le long de la route de Vivières et le long de l'avenue de Compiègne qui est reliée au centre via la rue du Rossignol qui rejoint la rue de la Faisanderie,
- à l'ouest où se poursuit l'extension du bâti et où apparaît le quartier Saint-Nicolas.

Les constructions sont alors plutôt des pavillons, qui permettent une densification hors du centre-ville historique.

Enfin, la seconde moitié du XX^e siècle connaît :

- l'urbanisation de la partie nord-ouest à proximité de la ligne de chemin de fer,
- l'amorce d'une urbanisation entre la voie de chemin de fer et la route de Vivières,
- la densification de quartiers existants tels que Saint-Nicolas, le Potager, etc.,
- l'apparition d'immeubles collectifs, qui font disparaître le parc situé à l'angle des actuelles rues Pasteur et Pelet Otto au profit d'une urbanisation dense. Les actuelles rues de Bapaume et le boulevard Milet sont occupées par des immeubles.

L'ancienne vocation industrielle de la commune autour de la seule exploitation du bois est remplacée par des activités diversifiées dans le cadre de la zone industrielle au-delà de la voie ferrée.

À partir de cette époque l'essentiel de l'urbanisation de la commune est réalisé et persiste de nos jours.

L'arrivée de la Route nationale 2 au début des années 1980 apporte une nouvelle dynamique en termes de desserte à Villers-Cotterêts. Toujours au nord, la ligne de chemin de fer de Compiègne disparaît.

Les nouvelles urbanisations comblent des espaces jusqu'alors vides : extension lâche le long de la route d'Haramont, urbanisation mixte (collectifs et individuels) à Pisseleux au sud de la commune, collectifs à l'ouest de la route de Vivières.

De son passé prestigieux, Villers-Cotterêts hérite essentiellement d'un château, richesse historique et architecturale, ainsi que d'un centre ancien digne d'intérêt développé autour du château.

Le centre construit en continuité par la juxtaposition de maisons de ville présente une grande diversité de typologies architecturales. Cependant ce patrimoine de qualité mérite d'être mis en valeur de façon plus affirmée.

La vallée de l'Aisne

Troisième commune la plus peuplée du territoire (1700 habitants environ), Vic-sur-Aisne est située au point altimétrique le plus bas. Sa zone agglomérée est située sur un replat à quelques mètres au-dessus du niveau de l'Aisne. Elle est limitée au nord par des terrains bas au lieu-dit « la Queue du Viviers » et au sud par la zone inondable de l'Aisne.

Quelques vestiges témoignent de l'existence de la commune à l'époque romaine. C'est au IX^e siècle qu'a été édifié un premier château sur le promontoire de Vic. Durant la Renaissance, la commune s'est développée grâce à ses réserves en céréales et à son bac, rare point de passage sur l'Aisne entre Soissons et Choisy. L'actuelle avenue de la Gare se dessine alors déjà dans la continuité de la rue du Général Maunoury. Par la suite, le village historique s'est dessiné autour de ces axes et du château. Ce centre ancien est caractérisé par un habitat relativement compact.

Suite à la première Guerre mondiale, les 3/4 du village ont été détruits. Il l'a été de nouveau lors de la guerre de 1939-1945. Au sortir de ces conflits, la reconstruction battait son plein et la commune s'est développée autour de son centre historique.

Puis les développements du village ont été opérés. A l'est, cela s'est fait le long des voies de circulation en face des grands domaines et des propriétés qui longent la vallée. A l'ouest du tissu urbain, une zone industrielle ainsi que quelques habitations ont été implantées aux abords de l'Aisne.

Ce développement urbain a conduit à une configuration assez étirée vers l'est et vers la commune de Berny-Rivières, dont la zone bâtie est presque limitrophe à celle de Vic-sur-Aisne.

La Ferté-Milon,

Cette commune, la deuxième la plus peuplée de la CCRV (2 200 habitants environ), est composée d'un bourg ayant connu deux extensions : La Chaussée (dans le nord de la commune) et Saint-Waast (dans le nord-est). Elle comprend aussi deux hameaux, Mosloy (dans l'est de la commune) et Saint-Quentin-sur-Allan (à l'extrême sud).

Le village historique s'est développé sur le coteau sud de la rivière de l'Ourcq et au sommet de la falaise. Il accueille le château Louis d'Orléans, reconstruit en partie à la fin du XIV^e siècle sur les ruines d'une *ferté* (fortification) datant du VIII^e siècle, et l'église Notre-Dame, commencée au XIII^e siècle. Le tissu urbain entourant ces édifices, organisé autour de rues pavées et en pente, est constitué de maisons en pierre de niveau R+1 ou R+2.

Puis, les développements du village ont été opérés vers le nord au sein d'une forêt marécageuse qui a empêché une extension concentrique, et vers l'est. Ainsi, le bourg s'est développé en lanières le long de l'ancienne voie romaine nord/sud (RD936) et de l'axe historique est/ouest (RD4), de part et d'autre de la rivière de l'Ourcq.

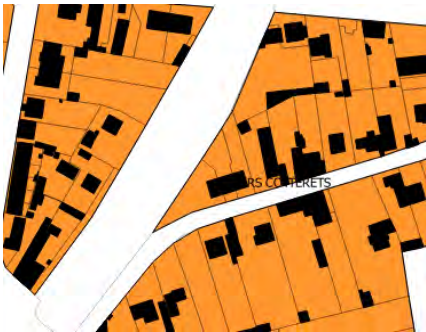
Le long de ces deux axes ont été implantées principalement des maisons de niveau R+1 formant un front continu et dont certains rez-de-chaussée ont été destinés aux commerces. L'église Saint-Nicolas a été construite au bord de cette voie au XV^e siècle, marquant à l'époque l'entrée nord de la rue principale du village. La partie de cet axe entre le canal de l'Ourcq et la voie ferrée accueille aujourd'hui la mairie, la Poste et quelques commerces.

La ligne ferrée Paris – Reims a été construite dans la première partie du XIX^e siècle, constituant une coupure urbaine dans un axe est-ouest situé immédiatement au nord de l'église Saint-Nicolas. Dans un premier temps freiné par cette barrière de la voie ferrée, le bourg s'est développé vers le nord au-delà de celle-ci. Cette partie du bourg accueille des équipements publics de part et d'autre de la RD936, des lotissements de maisons individuelles, quelques immeubles de logements collectifs et une zone d'activités économiques.

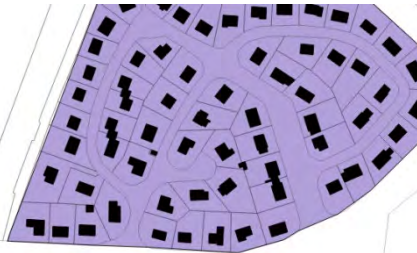
Le bâti ancien, de hauteur R+1 à R+3, est aligné sur la rue et constitue une trame linéaire. Dans les quartiers nouveaux, les constructions se situent au centre de la parcelle, donc en retrait des voies de circulation. Le long de la RD4, à mesure que l'on s'éloigne du centre du bourg vers l'est, le front urbain devient moins dense et accueille davantage de constructions récentes.

L'île Lamiche, située entre la rivière Ourcq et son canal, compte un seul bâtiment d'habitation (R+2). Elle accueille un parc public à l'est ainsi qu'un ancien moulin et un parking à l'ouest.

Séquence : Extension en continuité du centre ancien

Illustration	Description
  Google street : Villers-Cotterêts  Villers-Cotterêts	L'urbanisation se fait généralement de façon plus dense à proximité immédiate du centre-ville et le long des axes structurants de la commune. Ces zones péri-centrales présentent donc un tissu urbain mixte. On y retrouve le parcellaire étroit et laniéré semblable à celui du centre ancien mais moins dense, ainsi que du parcellaire plus aéré. Ici l'habitat individuel est plutôt ancien sous forme de maisons avec rez-de-chaussée et un ou deux étages, avec jardins en fond de parcelle. Les implantations se font en recul de quelques mètres par rapport à la voirie publique et l'implantation en limites séparatives devient moins fréquente. On devine une certaine continuité avec le tissu urbain du centre-ville. <u>Hauteur du bâti</u> : R+1 – R+2 <u>Densité moyenne</u> : 15 à 35 log / ha <u>Communes concernées (18)</u> : Ambleny, Berny-Rivière, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Dammard, Dommiers, Epagny, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Lagny-sur-Automne, Louâtre, Puiseux-en-Retz, Troësnes, Vassens, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Vivières.

Séquence : Lotissement pavillonnaire – maison en milieu de parcelle

Illustration	Description
 <i>Implantation au coup par coup</i>  <i>Opération d'ensemble</i>	Le parcellaire plus aéré de cette séquence a permis des implantations en milieu de parcelle. La maison est ainsi souvent entourée d'un jardin. La forme irrégulière des parcelles rend les implantations hétérogènes (retrait par rapport à la voie irrégulier, orientation parallèle par rapport à la voie ou adjacente...) et crée ainsi une diversité intéressante. Enfin d'anciens champs, épargnés jusqu'alors de l'urbanisation de la ville ont finalement fait l'objet de procédure de lotissements d'époque plus ou moins récente. La morphologie urbaine ainsi définie est très caractéristique : parcellaires aux formes géométriques régulières perpendiculaires à la voie. Les habitations y sont de type R+combles et s'implantent le long de voies secondaires. Cette typologie « lotissement pavillonnaire » apparaît sous deux processus : - le coup par coup où l'implantation des pavillons se fait au fur et à mesure et parfois au cœur même du tissu existant, en comblement de dents creuses ; - les opérations d'ensemble où l'implantation de tous les pavillons d'un lotissement est programmée en même temps. On remarquera que les derniers lotissements créés sont des avancées de la ville au sein du milieu naturel des champs ou de la forêt. Si l'intégration des programmes à proximité de la forêt est intéressante puisqu'elle offre un écrin verdoyant, la juxtaposition des lotissements aux champs est plus brusque, le réseau viaire se terminant parfois dans des champs. Le parcellaire régulier orthogonal des lotissements jouxtant les immenses parcelles agricoles illustre bien cette rupture.
 <i>Google street : La Ferté Milon</i>  <i>Google street : Berny Rivière</i>	<u>Hauteur du bâti</u> : R+ combles
 <i>Villers-Cotterêts</i>	<u>Densité moyenne</u> : 10 à 20 log / ha <u>Communes concernées (54)</u> : Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert,

	Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvion-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puisseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélou, Vivrières.
--	---

Séquence : Lotissement pavillonnaire – Maisons mitoyennes

Illustration	Description
	Cette séquence propose une implantation bâtie régulière aux constructions alignées jointives formant des blocs. Les habitations y sont de type R+combles à R+1+combles et s'implantent le long de voies secondaires et généralement en retrait. Cette typologie correspond généralement à des opérations d'ensemble.
 Google street : Villers-Cotterêts	<u>Hauteur du bâti</u> : R+ combles – R+1 + combles
 Google street : Villers-Cotterêts	<u>Densité moyenne</u> : 15 à 30 log / ha
	<u>Communes concernées (18)</u> : Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, Dammard, Dampleux, Faverolles, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Lagny-sur-Automne, Montigny-Lengrain, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Pernant, Retheuil, Troësnes, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.

Séquence : **Habitat collectif**

Illustration	Description
 <i>Implantation en extension de ville</i>	De l'habitat collectif est apparu, de manière plus récente : - Certains implantés par extension de ville, en ensembles hauts implantés isolément, dans un espace aéré contrastant avec le tissu du centre-ville, dense et bas. - D'autres immeubles collectifs sont également implantés dans le tissu ancien, en centre-ville. Ils sont souvent plus bas et implantés en cœur d'îlots, laissant en façade sur rue des maisons plus anciennes. Ils s'intègrent donc plus harmonieusement dans le cadre bâti du centre-ville. Ces immeubles collectifs, peu présents dans la Communauté de Communes de Retz en Valois sont généralement de dimensions modestes, de type R+1 à R+4.
 <i>Implantation dans le tissu ancien</i>	
 <i>Google street : Villers-Cotterêts</i>	<u>Hauteur du bâti</u> : R+1 à R+4
 <i>Google street : Vic-sur-Aisne</i>	<u>Densité moyenne</u> : environ 50 log / ha
	<u>Communes concernées (4)</u> : La-Ferté-Milon, Montigny-Lengrain, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.

Séquence : Tissu d'activité et d'industrie

Illustration



Implantation dans le tissu ancien



Implantation en continuité du bâti existant



Implantation isolée



Google street : Villers-Cotterêts



Google street : Largny-sur-Automne

Description

Le tissu d'activité et d'industrie est de qualité inégale sur le territoire de la Communauté de Communes de Retz en Valois.

On retrouve une stratégie d'implantation de cette typologie au sein des communes :

- **l'implantation au sein du tissu ancien** souvent liée à une activité ancienne autour de laquelle s'est constitué le noyau du village ;
- **l'implantation en continuité du bâti existant** ou en extension de ville ou de hameau ;
- **l'implantation isolée**, totalement détachée du bâti existant, souvent des hangars agricoles construits au plus près des terres cultivées ou des élevages.

L'implantation de ce type de bâti est réalisée sur de grandes parcelles et de manière libre. Elle laisse généralement des espaces peu qualitatifs et sans usage.

Leur gabarit est souvent de faible hauteur, en adéquation avec l'activité accueillie.

On relève deux types de bâti : les **hangars agricoles** et les **bâtiments liés au commerce et à l'industrie**.

Hauteur du bâti : Équivalent à du R+1 à R+2

Communes concernées (50) :

Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coeuvres-et-Valseroy, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Novvrou-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Rethuill, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivrières.

Séquence : Tissu d'équipements

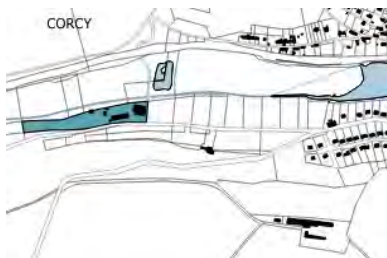
Illustration



Implantation en dent creuse



Implantation en continuité du bâti



Implantation sur parcelle isolée



Google street : Villers-Cotterêts



Google street : Villers-Cotterêts

Description

De la même manière que le bâti d'activité et d'industrie, les équipements sont implantés sur de grandes parcelles en **continuité des ensembles urbains** existants, en comblant les **dents creuses** ou totalement **isolés**.

Leur gabarit est souvent de faible hauteur, en adéquation avec l'activité accueillie.

Ils sont situés souvent à proximité des centres bourgs pour permettre un accès aisé aux usagers ou proches des lieux de tourisme ou de loisirs.

Hauteur du bâti : RDC à R+2

Communes concernées (17) :

Berny-Rivière, Corcy, Coyolles, Dammard, Haramont, La-Ferté-Milon, Longpont, Marizy-Sainte-Geneviève, Montigny-Lengrain, Mortefontaine, Oigny-en-Valois, Pernant, Ressons-le-Long, Retheuil, Taillefontaine, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.

Séquence : Corps de ferme

Illustration	Description
 <i>Implantation dans le tissu urbain</i>  <i>Implantation en entrée de ville</i>  <i>Implantation sur parcelle isolée</i>	Les corps de ferme sont composés de plusieurs bâtiments (habitation, granges, étables...). Ils s'articulent autour du bâtiment d'habitation et forment un « L » ou un « U », suivant la forme de la parcelle. Ils composent une unité fonctionnelle autonome tournée vers la cours et comportent peu d'ouvertures sur la rue. Les bâtiments présentent une certaine homogénéité dans leur taille et leur proportion. Les corps de ferme sont implantés de trois manières : - En centre urbain, structurant initialement l'organisation du village. - Dans le tissu urbain, il s'agit généralement de petites fermes disséminées dans tout le village. - Sur des parcelles isolées ou à l'entrée du village, entourés des parcelles d'exploitation et généralement le long d'une voie. Il s'agit ici d'exploitations plus importantes.
	<u>Hauteur du bâti</u> : De R+combles à R+2+combles
 <i>Google street : Coevres-et-Valsery</i>  <i>Google street : Marizy-Sainte-Geneviève</i>	<u>Communes concernées (49)</u> : Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Coevres-et-Valsery, Corcy, Cutry, Dammard, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Novron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières.

Séquence : Hameau – Tissu ancien dispersé

Illustration



Hameau



Tissu ancien dispersé



Google street : Berny-Rivière



Google street : Silly-la-Poterie



Google street : Silly-la-Poterie

Description

Les hameaux sont initialement constitués de bâtis anciens moins hauts que dans le centre. Ils sont implantés à l'extérieur du village et regroupent plusieurs habitations parfois organisées autour d'une ferme.

Aujourd'hui, les hameaux se sont généralement développés par la construction de nouveaux pavillons ou lotissements, parfois même jusqu'à rejoindre le tissu urbain du centre.

Le tissu ancien dispersé est constitué de bâtis anciens, initialement excentré du village et également moins haut que dans le centre.

Suite au développement en continuité des centres anciens de nouvelles constructions, cette typologie est aujourd'hui souvent intégrée dans le tissu urbain continu.

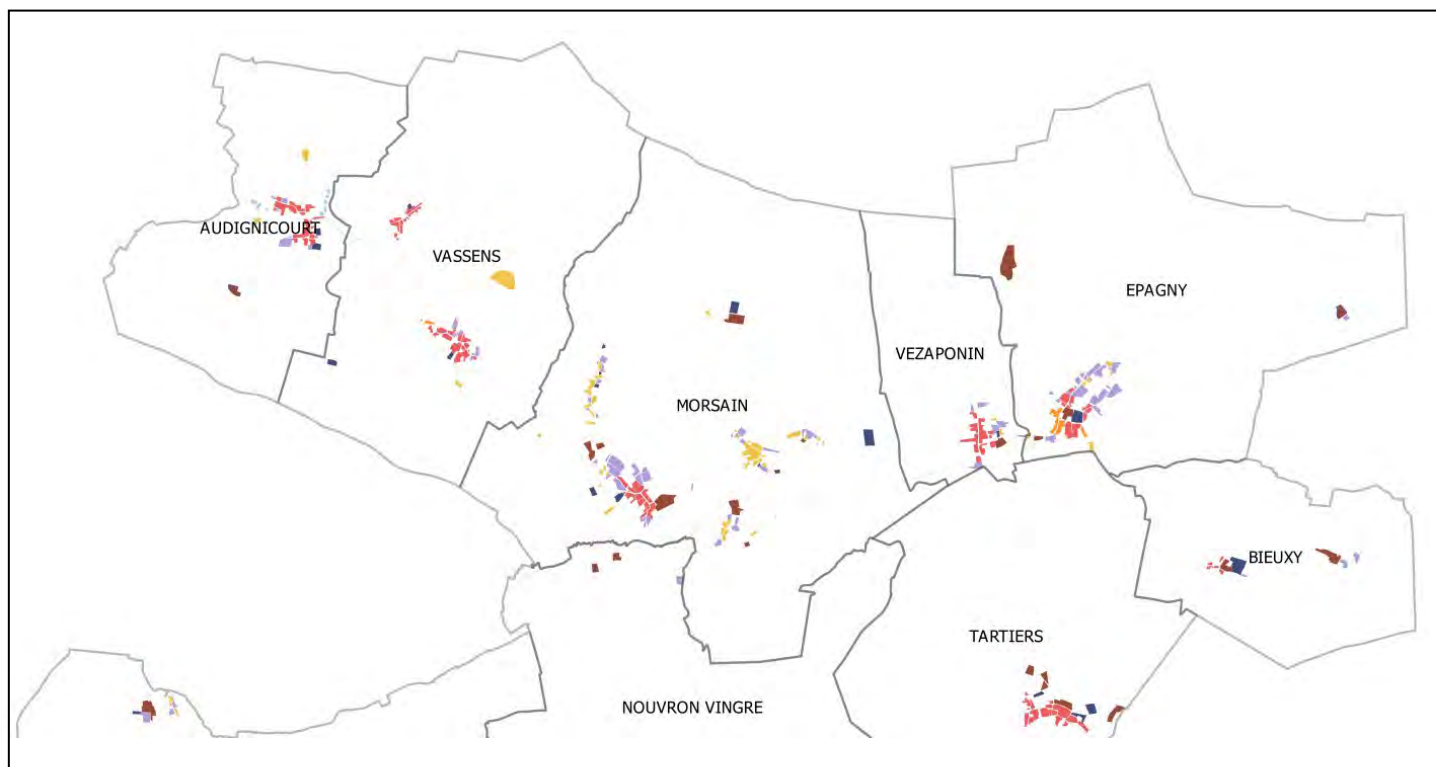
Hauteur du bâti : De R+combles à R+1+combles

Densité moyenne : 10 à 20 log / ha

Communes concernées (49) :

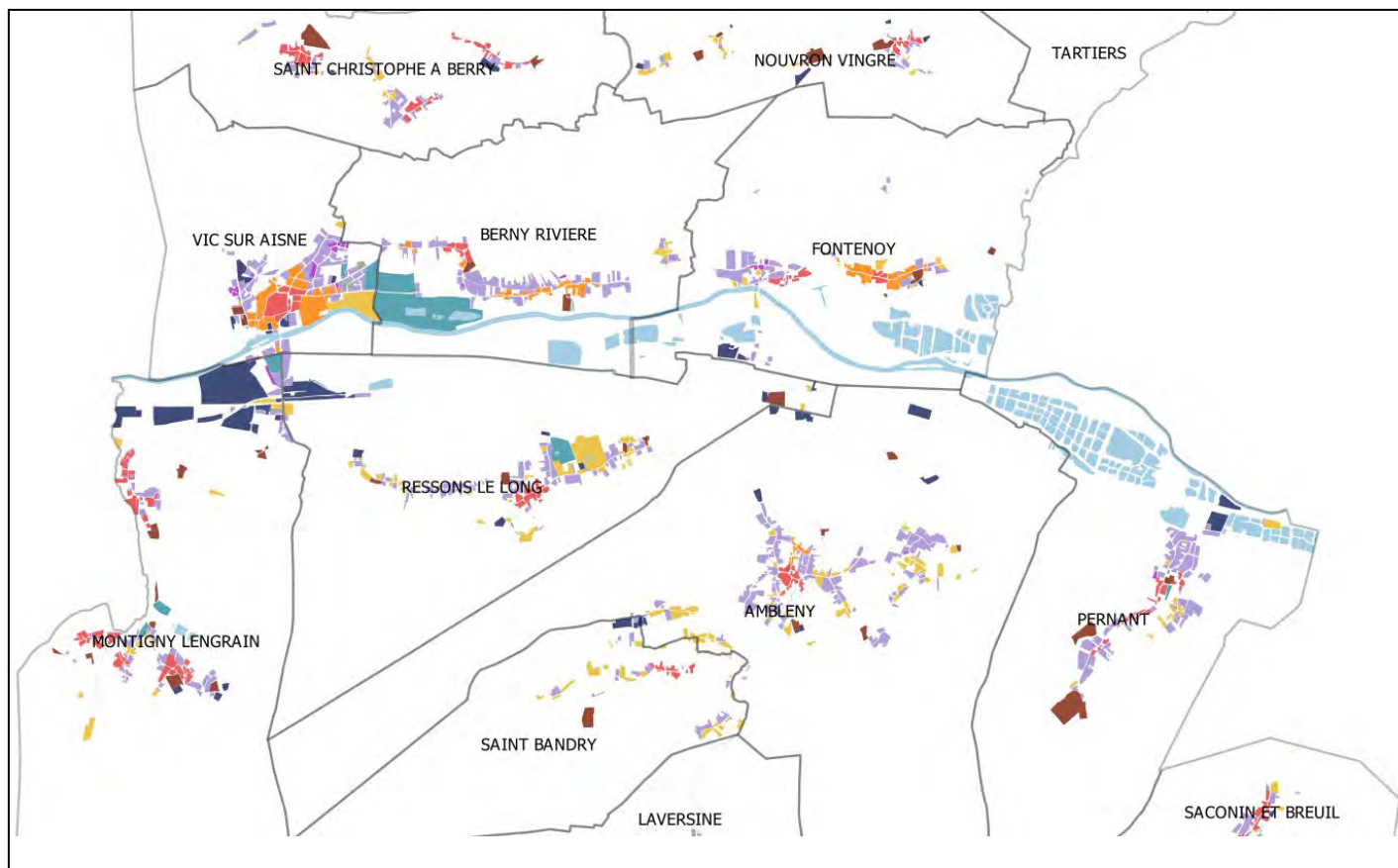
Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Fontenoy, Haramont, La-Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Novron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Rethuill, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Hélon, Vivrières.

3.1.2. Les compositions urbaines communales

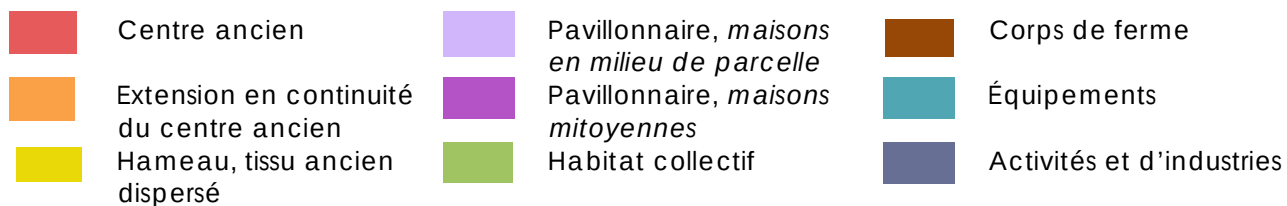


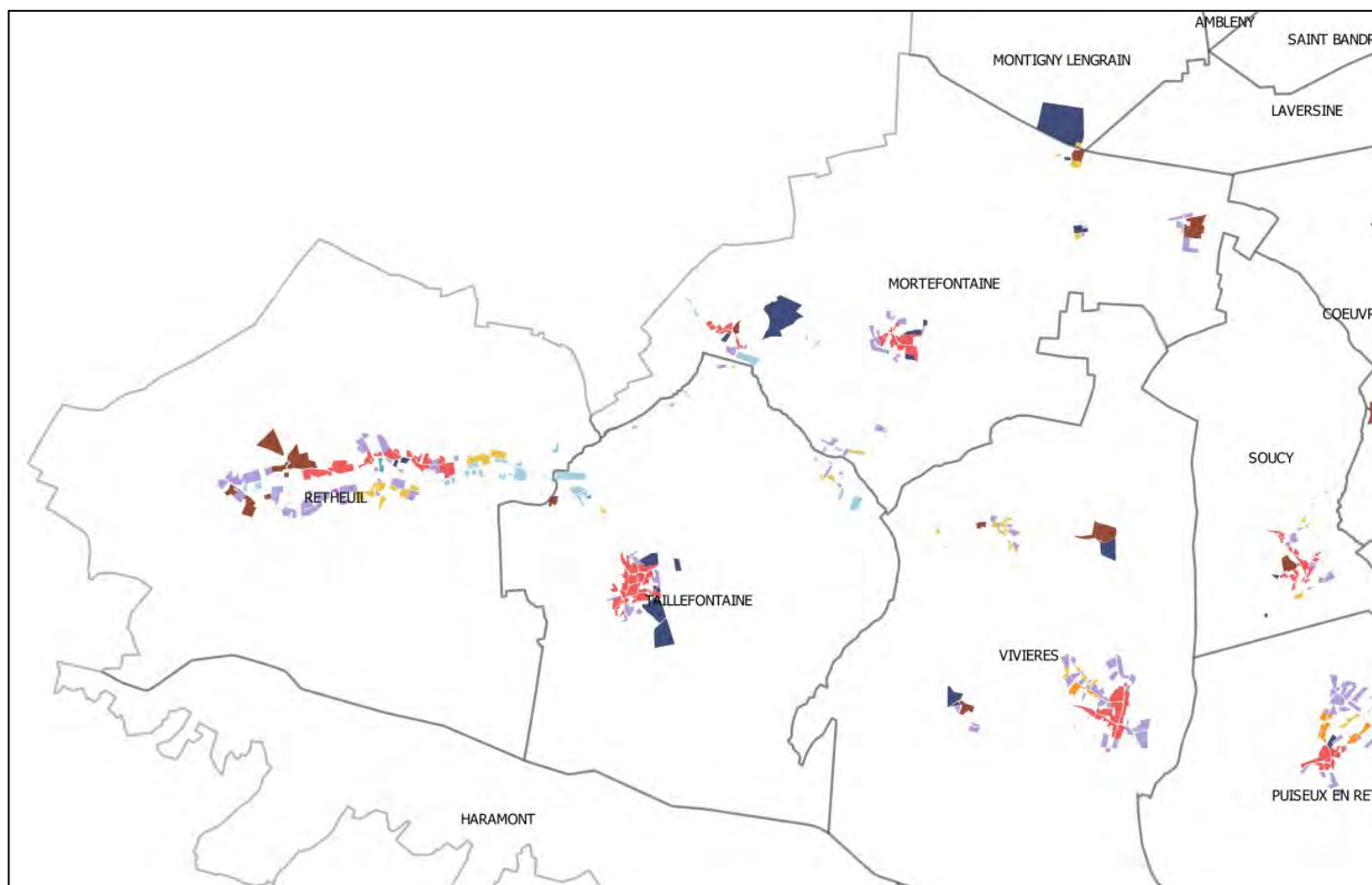
NORD-OUEST

 Centre ancien	 Pavillonnaire, <i>maisons en milieu de parcelle</i>	 Corps de ferme
 Extension en continuité du centre ancien	 Pavillonnaire, <i>maisons mitoyennes</i>	 Équipements
 Hameau, tissu ancien dispersé	 Habitat collectif	 Activités et d'industries



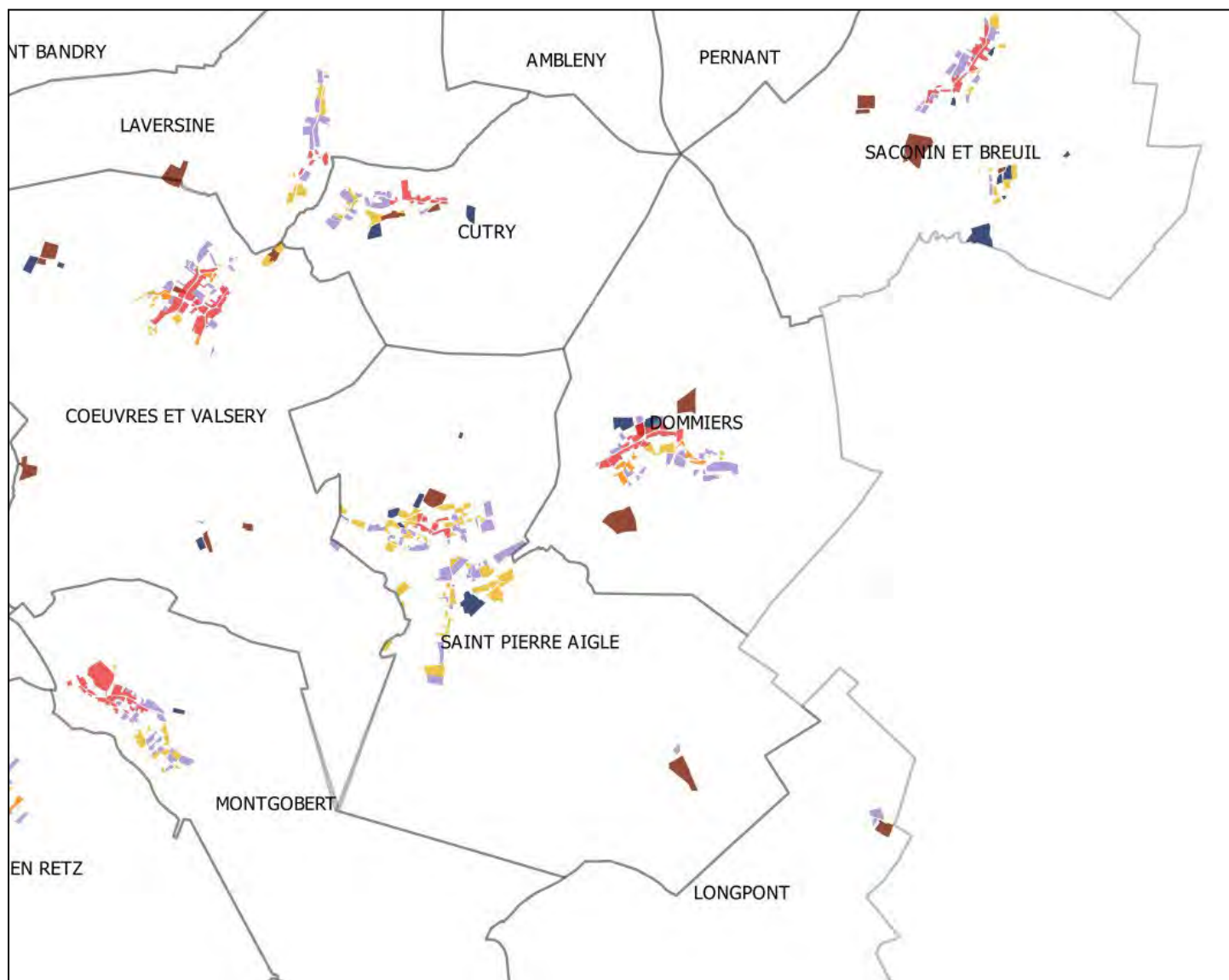
NORD-EST





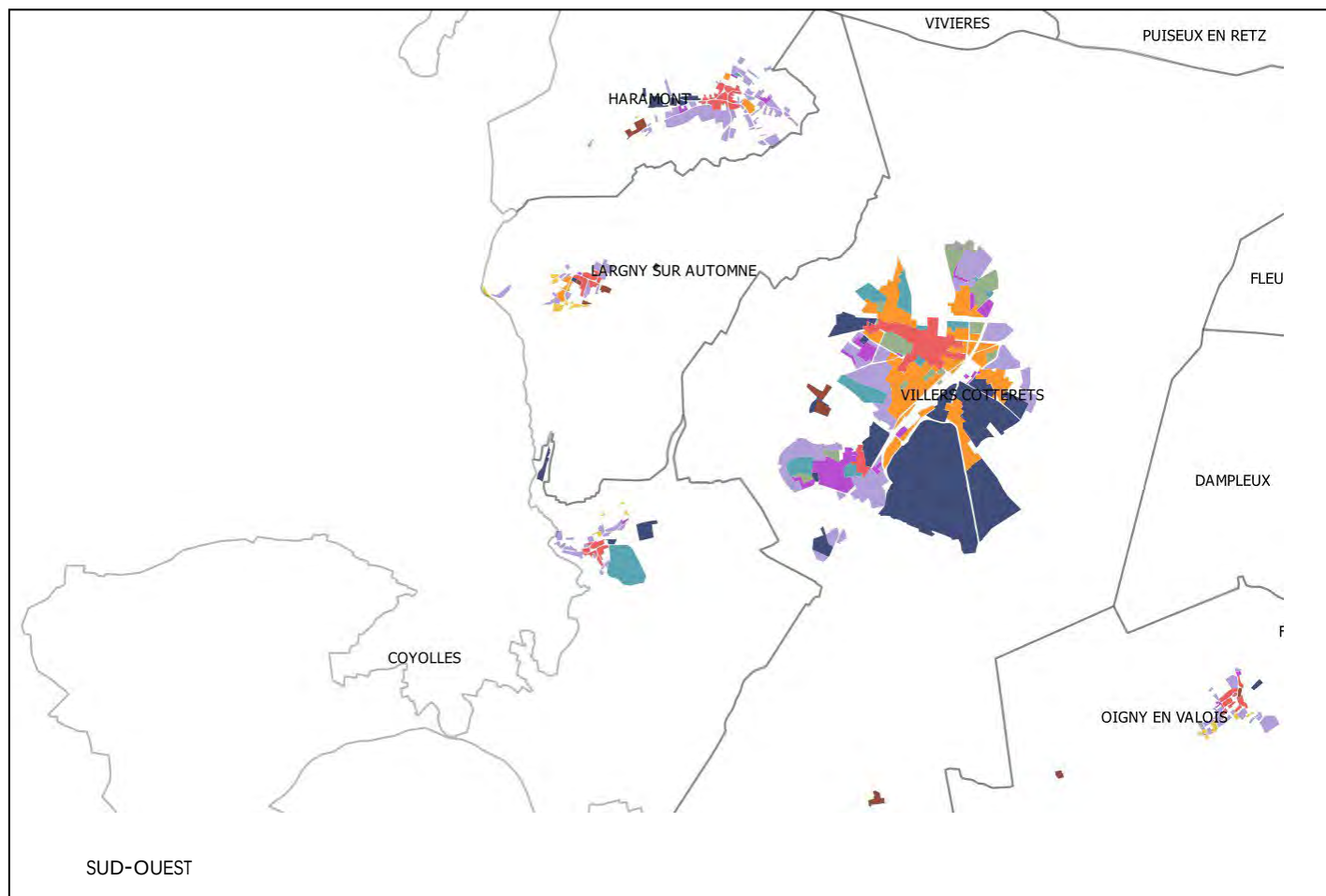
CENTRE-OUEST

	Centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons en milieu de parcelle</i>		Corps de ferme
	Extension en continuité du centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons mitoyennes</i>		Équipements
	Hameau, tissu ancien dispersé		Habitat collectif		Activités et d'industries

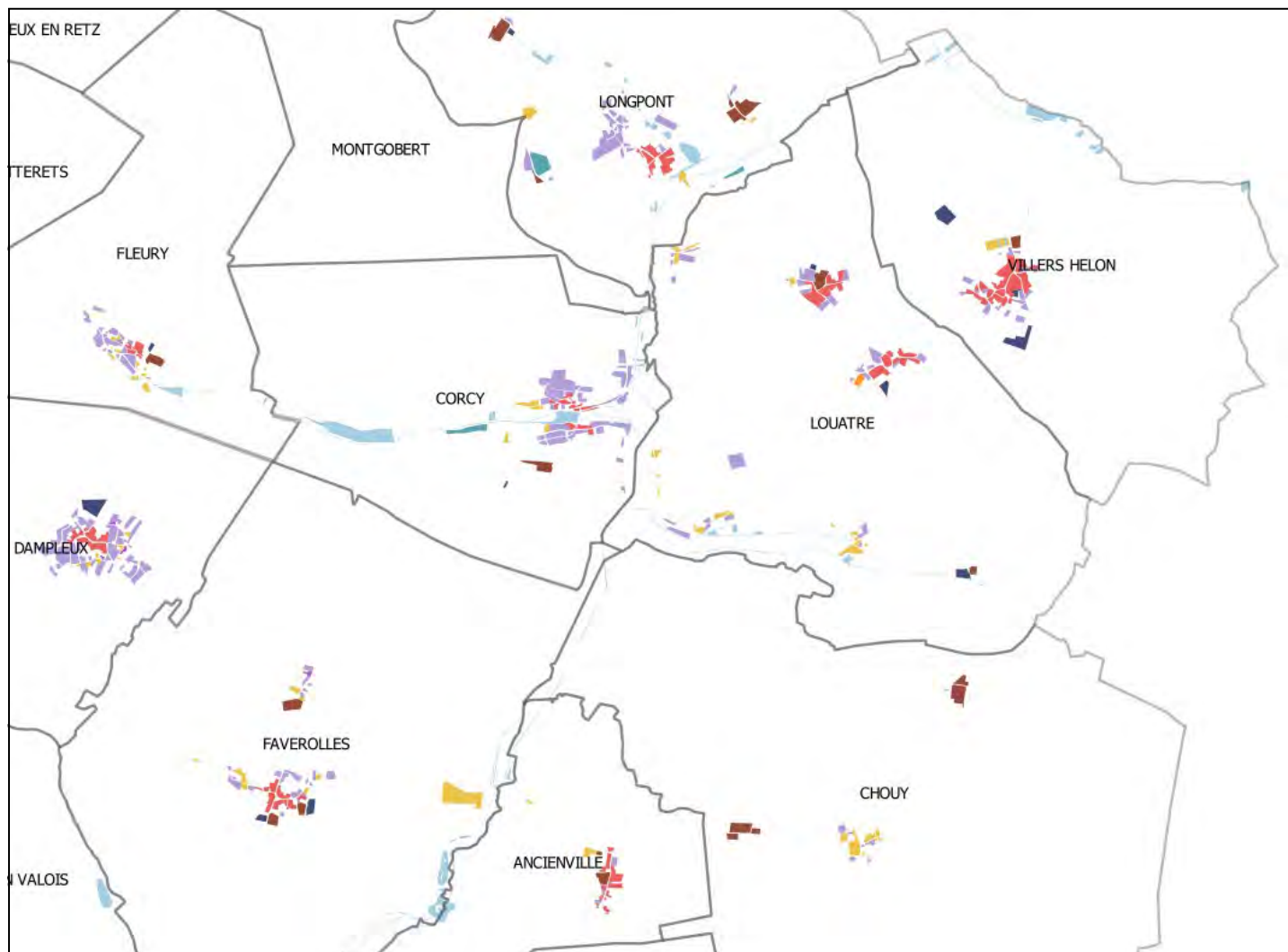


CENTRE-EST

 Centre ancien	 Pavillonnaire, <i>maisons en milieu de parcelle</i>	 Corps de ferme
 Extension en continuité du centre ancien	 Pavillonnaire, <i>maisons mitoyennes</i>	 Équipements
 Hameau, tissu ancien dispersé	 Habitat collectif	 Activités et d'industries

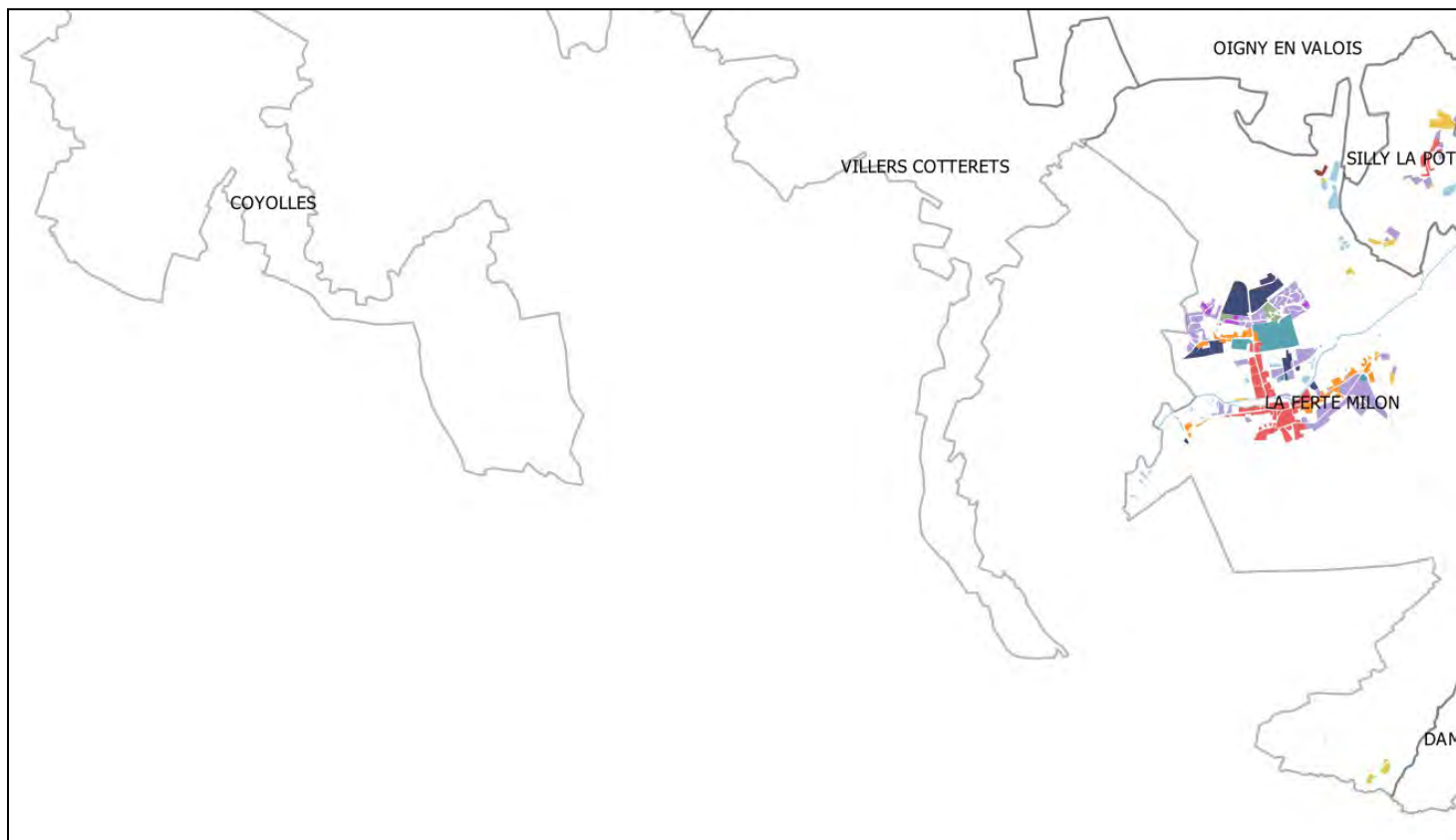


	Centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons en milieu de parcelle</i>		Corps de ferme
	Extension en continuité du centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons mitoyennes</i>		Équipements
	Hameau, tissu ancien dispersé		Habitat collectif		Activités et d'industries



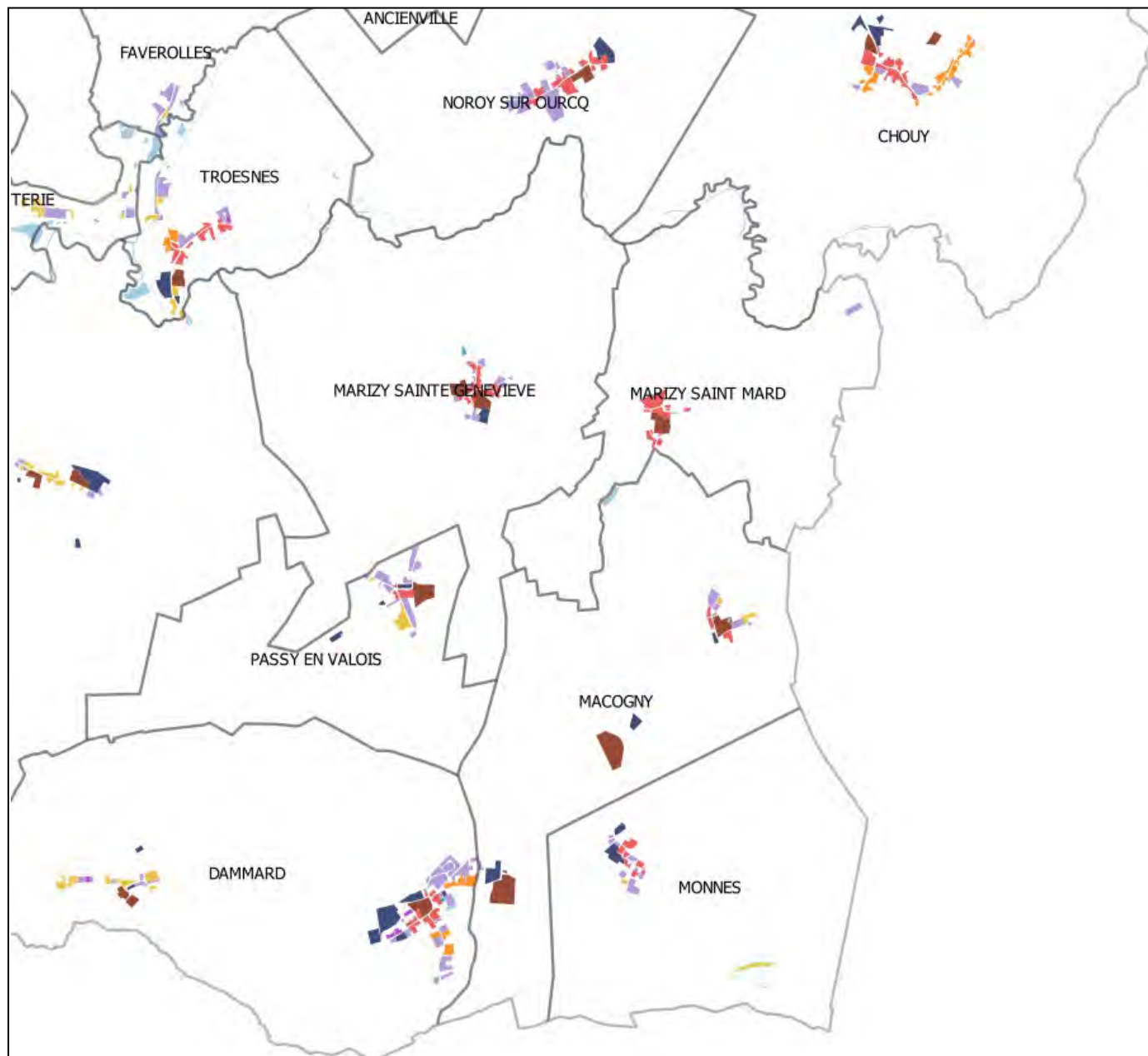
SUD-EST

	Centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons en milieu de parcelle</i>		Corps de ferme
	Extension en continuité du centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons mitoyennes</i>		Équipements
	Hameau, tissu ancien dispersé		Habitat collectif		Activités et d'industries

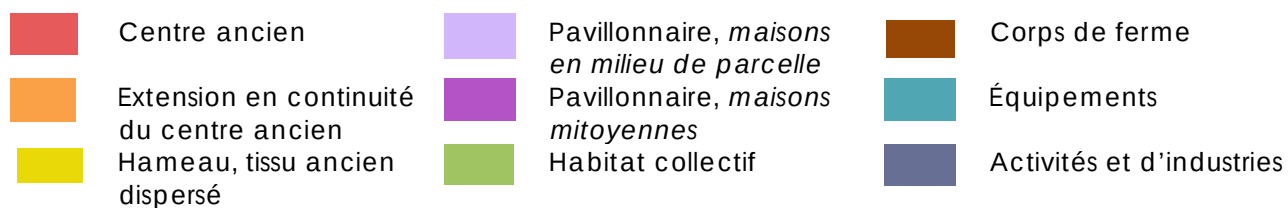


EXTREMITE SUD-OUEST

	Centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons en milieu de parcelle</i>		Corps de ferme
	Extension en continuité du centre ancien		Pavillonnaire, <i>maisons mitoyennes</i>		Équipements
	Hameau, tissu ancien dispersé		Habitat collectif		Activités et d'industries



EXTREMITE SUD-EST



3.2. La consommation foncière sur les 10 dernières années

L'analyse suivante correspondant aux données traitées par le site du gouvernement SPARTE, mis en place pour proposer une méthode de traitement facilitant le calcul et le suivi de l'artificialisation dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation nette acté par la Loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021. Les calculs sont basés sur la définition et données d'observation préconisées dans l'article 192 de la Loi et ses décrets d'application. La consommation d'espace est mesurée d'après les fichiers fonciers produits et diffusés par le CEREMA depuis 2009 et à partir des fichiers MAJIC de la DGFIP. Le site en cours de construction afin de développer la production de données pour évaluer l'artificialisation nette d'un territoire, permet cependant d'ores et déjà d'évaluer la consommation foncière sur les années passées.

La consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de la CCRV sur les 10 dernières années (période 2010-2020) correspond à une surface de 149 ha, se répartissant de la manière suivante :

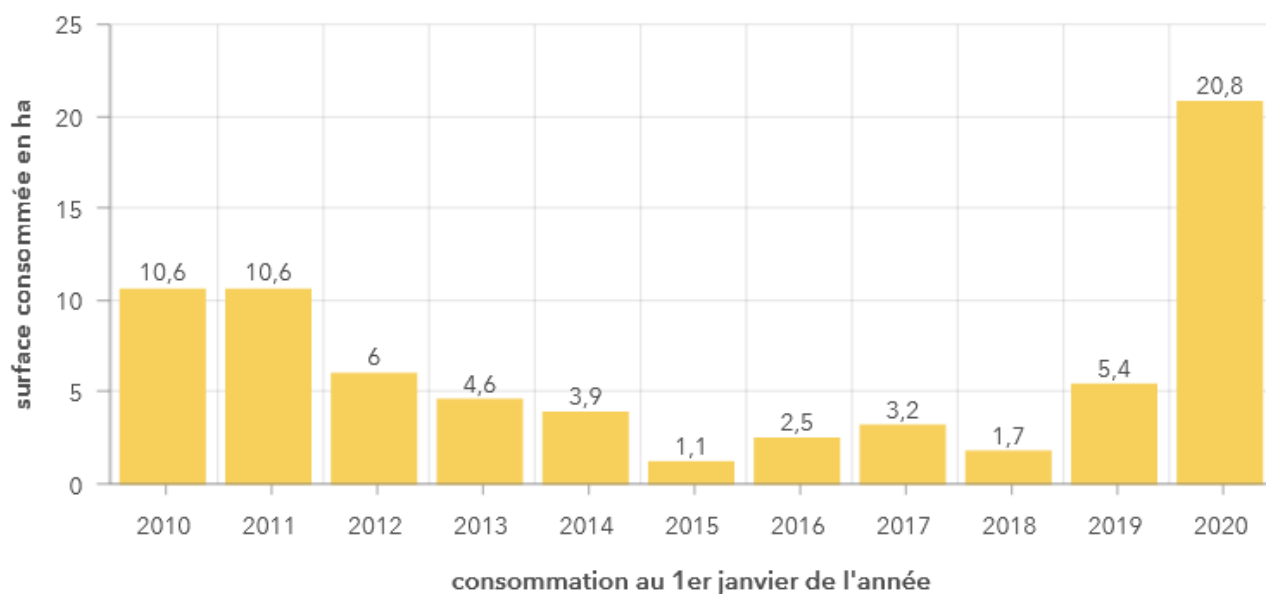
- 59,8 ha à destination d'habitat
- 50,8 ha à destination d'activité
- 3,8 ha de type mixte
- 34,4 ha de type inconnu



Détail des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2010-2020 par destination et par année :

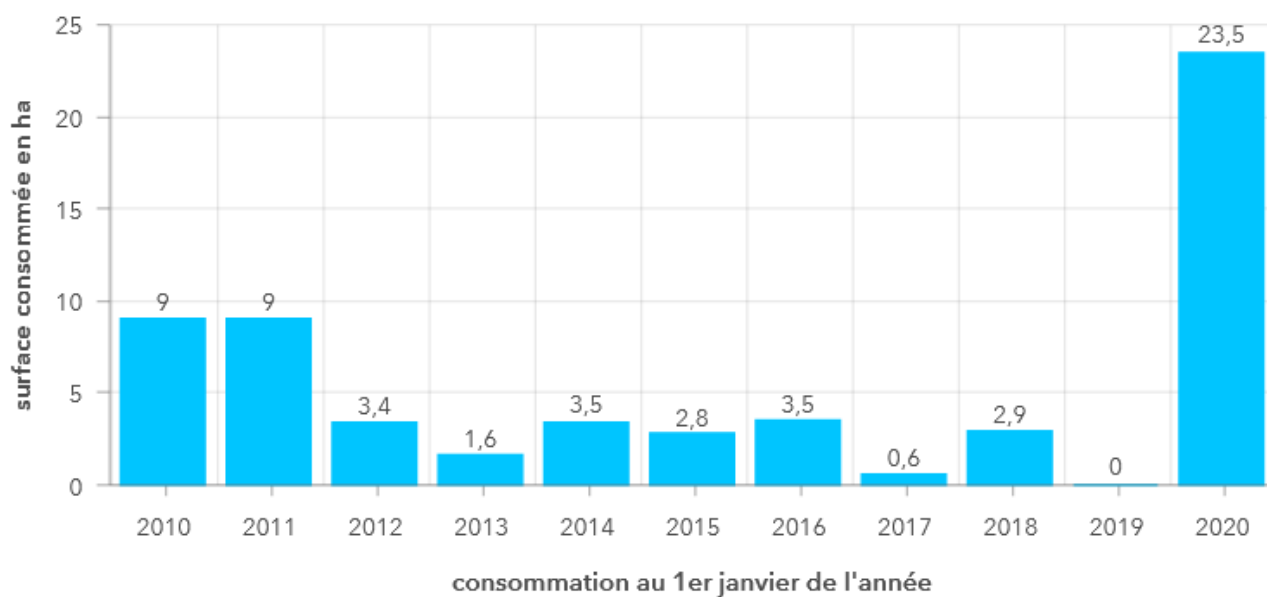
HABITAT : 59,8 ha

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2020



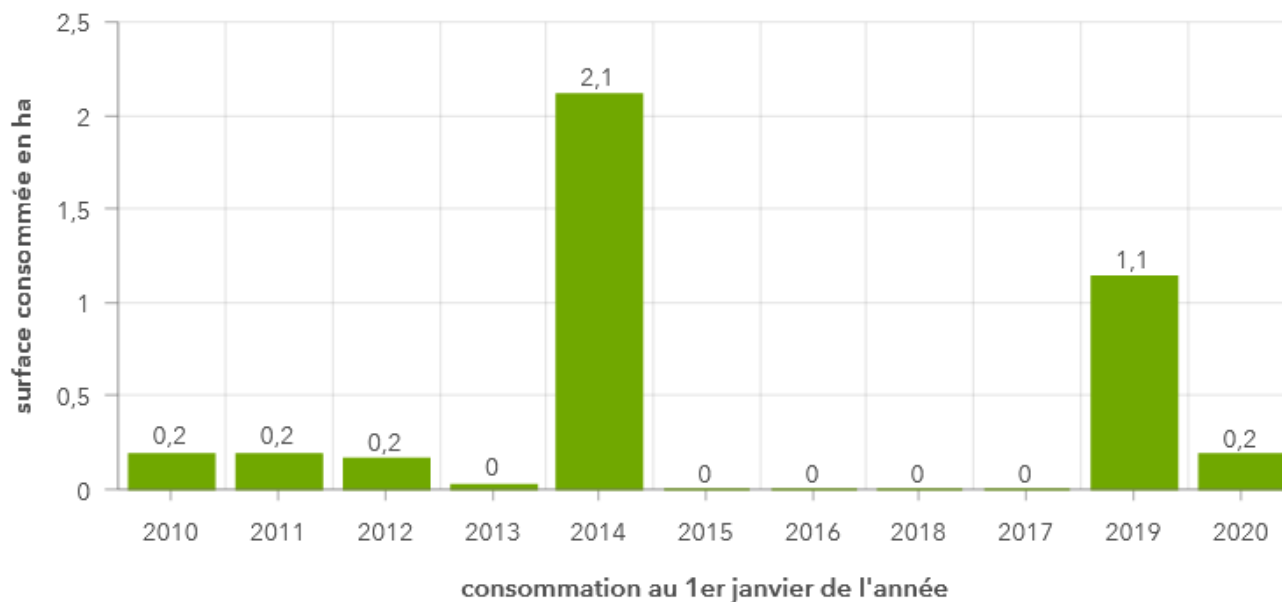
ACTIVITE : 50,8 ha

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'activités entre 2009 et 2020



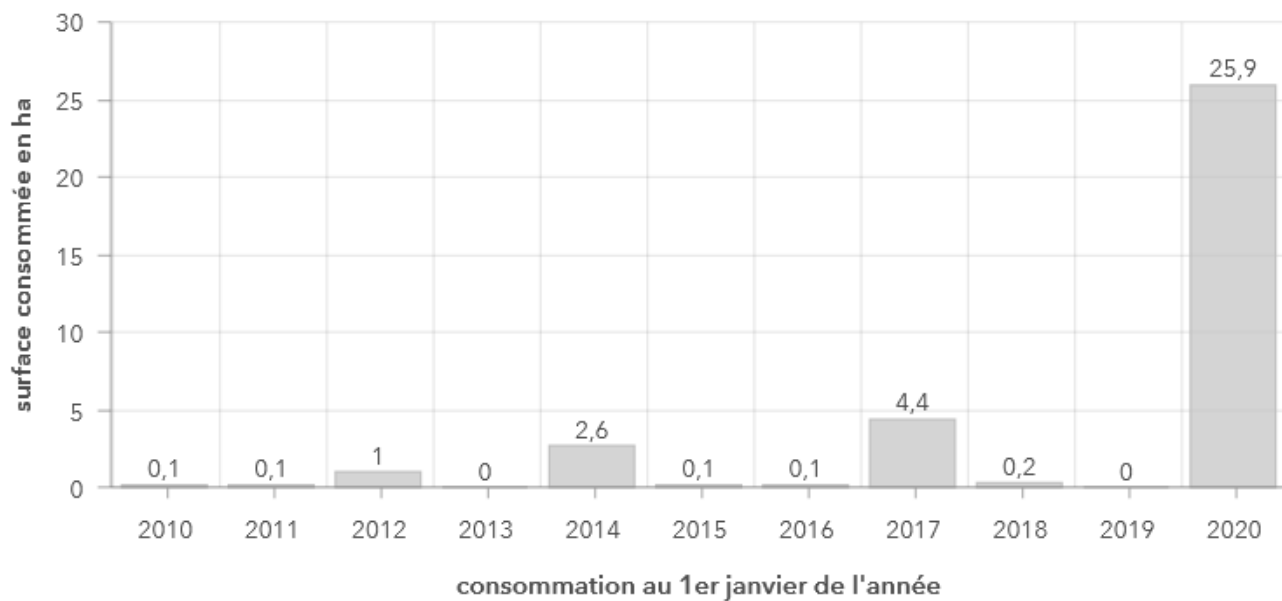
MIXTE : 3,8 ha

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination de mixte entre 2009 et 2020



INCONNU : 34,4 ha

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination inconnue entre 2009 et 2020



Détail des surfaces consommées par années et par commune à titre indicatif (car donnée 2010 absente dans le détail, soit 20ha manquant au total pour le territoire) :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Oigny-en-Valois	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.5
Vassens	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Montgobert	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.8	0.0	0.0	0.0	4.8
Vézaponin	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Morsain	1.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	1.9
Monnes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Largny-sur-Automne	0.0	0.0	3.4	0.1	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	3.9
Saint-Pierre-Aigle	0.1	0.2	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	3.5
Cutry	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Passy-en-Valois	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
La Ferté-Milon	0.4	0.6	0.0	1.8	0.0	0.0	1.2	0.0	0.0	3.9
Saconin-et-Breuil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2
Tartiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Marizy-Saint-Mard	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Troësnes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1
Longpont	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Fontenoy	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Corcy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dammard	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Ancienville	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Marizy-Sainte-Geneviève	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Berny-Rivière	0.8	0.3	0.0	0.2	0.2	0.5	0.4	0.1	0.4	2.9
Louâtre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Vivières	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Nouvron-Vingré	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Montigny-Lengrain	0.1	0.1	0.2	0.0	0.5	0.1	0.0	0.0	0.2	1.2
Saint-Christophe-à-Berry	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	1.2
Chouy	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4
Ressons-le-Long	0.6	0.1	0.0	0.1	0.4	0.3	0.2	2.2	0.8	4.8
Villers-Hélon	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.6

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Macogny	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Silly-la-Poterie	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Pernant	0.2	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.1	0.9
Dampleux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Faverolles	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.7	0.2	0.0	0.1	1.1
Haramont	0.2	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.9
Fleury	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.4
Saint-Bandry	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Dommiers	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Cœuvres-et-Valsery	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Vic-sur-Aisne	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	1.4
Mortefontaine	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Épagny	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.7
Taillefontaine	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Retheuil	0.0	0.3	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.1	0.8
Audignicourt	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Soucy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Ambleny	0.7	0.5	0.0	0.3	0.0	0.4	0.3	0.0	0.9	3.2
Coyolles	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	27.3	28.2
Bieuxy	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Puiseux-en-Retz	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	6.5	6.7
Villers-Cotterêts	3.4	2.0	3.3	0.7	3.3	0.6	1.4	1.6	32.5	48.9
Laversine	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Noroy-sur-Ourcq	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	0.0	0.0	0.6

3.3. L'analyse du potentiel foncier

L'analyse du potentiel foncier est détaillée dans la partie 1.C du PLU (Justifications). Le chapitre « 1.3.2. La réceptivité du territoire » explique la méthodologie appliquée ainsi que les résultats de l'identification.

3.3.1. La stratégie foncière et d'accueil de nouveaux habitants et SCoT

CCVCFR – STRATEGIE FONCIERE / POPULATION NOUVELLE

Ce que prescrit le SCoT :

DEMOGRAPHIE

- **Affirmer Villers-Cotterêts en tant que pôle urbain et économique** de la Communauté de Communes en s'orientant vers un **objectif de 12 500 habitants à l'horizon 2030**.
- **Maintenir la répartition de la population actuelle** (1/3 communes rurales, 2/3 ville centre).

LOGEMENT

- **Accentuer la production de logements** à l'horizon 2030, avec un objectif résidentiel maximal de **1 350 nouveaux logements** et une **enveloppe foncière maximale de 52 ha** pour les zones d'urbanisation nouvelle destinée à l'habitat. Cet objectif correspond à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins des ménages déjà installés sur le territoire qui recherchent un logement mieux adapté.
- **Poursuivre et renforcer la construction de logements aidés**, en garantissant des objectifs **minimaux de 10%** sur les principales opérations d'habitat, en particulier en direction des jeunes actifs, des populations à faible revenus, et des personnes âgées.
- **Adapter l'offre en logements en zones rurales** notamment à la problématique de vieillissement de la population afin de rétablir un parcours résidentiel adapté.
- **Prévoir une part de logements intermédiaires** (collectif, individuel dense) dans les nouvelles opérations de logements.
- **Réhabiliter le parc existant** selon le PLH.
- **Créer de nouvelles zones d'habitat durables sur la ville-centre** (Quartier Silo-Gare, Portes du Valois, secteur du Thonin) en accord avec les objectifs démographiques et les besoins en surfaces, dans le cadre d'une optimisation de l'espace. L'organisation et le développement de ces secteurs devront se faire dans selon des logiques de proximité et d'équilibre. La répartition de l'offre de nouveaux logements, commerces, services, activités économiques doit se faire à partir d'objectifs de rééquilibrage habitat/emploi.

CCVCFR – STRATEGIE FONCIERE / POPULATION NOUVELLE

Ce que prescrit le SCoT :

STRATEGIE FONCIERE

- **Engager une réflexion sur le potentiel foncier et justifier de ses capacités** résidentielles théoriques du tissu urbain. Cela passera par l'étude du potentiel :

- du parcellaire non construit en zone urbaine (dents creuses, parcelles de grande emprise attenantes à des parcelles bâties),
- du parcellaire construit mais susceptible d'offrir des possibilités de mutations à terme,
- des fonds de parcelles des propriétés bâties à acquérir en vue d'une mutation future,
- du patrimoine bâti en friche ou en voie de dégradation.

- **Optimiser l'existant** avant l'étalement urbain en ne dépassant pas la répartition du mode d'urbanisation suivante :

Pour Villers-Cotterêts :

- Dents creuses, renouvellement urbain : 45 %
- Extensions urbaines : 55 %

Pour les communes rurales :

- Dents creuses, renouvellement urbain : 45 %
- Extensions urbaines : 55 %

L'urbanisation des dents creuses devra être privilégiée. Néanmoins, des espaces non bâtis pourront être conservés au sein du tissu existant pour les motifs suivants : passage de la trame verte et bleue ; sensibilité paysagère et patrimoniale telle qu'un cône de vue ou le maintien d'une respiration végétale (exemple : en cœur d'îlots).

- **Autoriser les extensions uniquement :**

- lorsque les communes ne disposent pas de capacités d'urbanisation suffisantes dans leur tissu urbain,
- lorsqu'elles démontrent qu'elles mettent en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de leurs capacités dans leur tissu urbain.

- **Agir sur la forme urbaine et la densité** pour influencer sur la consommation d'énergie des transports et des bâtiments (une moindre surface à chauffer, un étalement urbain moins important réduisant les distances des déplacements et le recours à l'automobile...). Dans cet objectif les communes devront proposer par opération les valeurs minimales de densité nette (hors espaces publics et voiries) suivantes :

Pour Villers-Cotterêts :

- 25 à 50 log/ha autour de la gare et dans le secteur des Portes du Valois
- 20 à 40 log/ha dans le tissu urbain constitué.

Pour les communes rurales :

- 10-20 log/ha dans le tissu urbain constitué.

Il est possible de déroger à ces densités minimales dans le cas d'impossibilité technique liée aux installations d'assainissement non-collectifs.

Ce que recommande le SCoT :

Les possibilités d'urbanisation des communes seront analysées dans un objectif de limitation de la consommation d'espace agricole. Pour cela, les documents d'urbanisme devront :

- Mettre en œuvre des règles permettant l'utilisation de ces nouvelles capacités dans le tissu urbain à plus ou moins long terme selon les contextes.
- Prévoir l'adaptation des conditions de circulation et de stationnement dans les bourgs et les villages afin d'autoriser des flux supplémentaires (nouveau plan de circulation, aménagement de voirie, création de parkings publics,...).

4. CHAPITRE 4 : TISSU ÉCONOMIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUPS :

- Un taux d'activité relativement élevé
- Un maintien relatif des emplois primaires et secondaires
- Villers-Cotterêts permettant un équilibre relatif par rapport à Soissons et Paris
- Un tissu économique assez diversifié
- Des activités industrielles diverses, créatrices de valeur ajoutée et toujours vecteur d'emploi
- Des activités agricoles bien présentes, participant à l'économie et à l'identité locale
- Une offre commerciale relativement développée dans les communes les plus peuplées
- Une offre d'hébergement touristique étendue typologiquement et spatialement

FAIBLESSES :

- Une activité industrielle en recul depuis plusieurs années
- Une population active peu variée en termes de catégories socio-professionnelles
- Un taux de chômage en hausse, légèrement supérieur à la moyenne nationale
- Des activités agricoles en baisse progressive
- Des habitants travaillant pour beaucoup à l'extérieur du territoire
- Une fragilité du commerce non-alimentaire en dehors de Villers-Cotterêts
- Une part importante des achats polarisés par des communes extérieures à la CCRV
- Une absence de filière bois complète

ENJEUX :

- Pérénniser les activités agricoles et industrielles
 - Maintenir l'emprise des espaces agricoles
 - Favoriser l'implantation d'industries
 - Améliorer la qualité des zones d'activités afin de gagner en attractivité (cadre, lisibilité, circulation, services...)
 - Donner une visibilité aux zones de développement économique et aux micro-activités existantes
 - Accroître la capacité des zones d'activités et réfléchir au pré-équipement de certaines filières
- Renforcer les activités artisanales et de services
 - Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité
 - Développer l'offre en hébergement touristique pour le rayonnement touristique
 - Interroger les possibilités de structuration de la filière bois

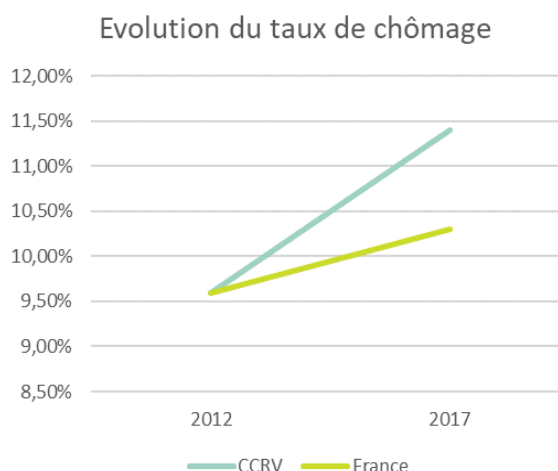
4.1. Une population active peu variée en termes de catégories socio-professionnelles

4.1.1. Un taux d'activité relativement élevé

La population active² de la CCRV est un peu plus élevée que la moyenne française : 75,5 % de la population totale, contre 74 % à l'échelle du pays. Entre 2012 et 2017, la part des actifs a légèrement augmenté au sein de la CCRV (+ 1,3 points) qu'en France (+1,2 points).

- Seules neuf communes possèdent un taux d'activité inférieur au taux du département : Audignicourt, Coyolles, Dampleux, Epagny, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Saint-Pierre-Aigle, Vassens et Villers-Hélon.

Le taux de chômage est aussi légèrement plus élevé au sein de la CCRV : 11,4 % contre 10,3 % en France, ce qui était déjà le cas en 2013. Villers-Cotterêts accueille davantage d'actifs (76 % des 15 - 64 ans) et davantage de chômeurs (11,4 % des 15 - 64 ans).



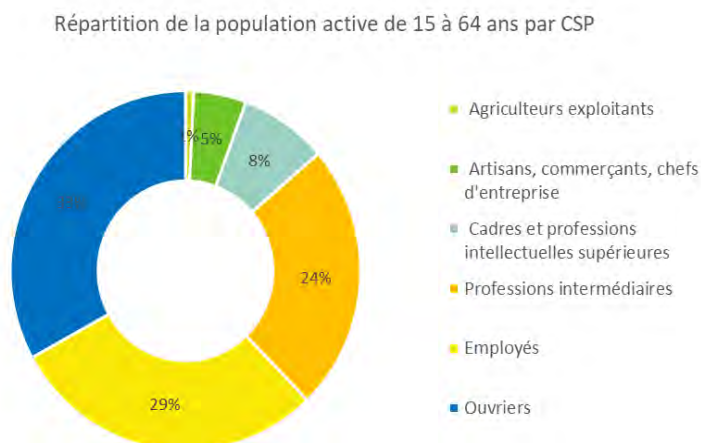
Source : Altereo (données INSEE, 2017)

Le taux d'activité³ parmi les 15 ans et plus est aussi plus élevé au sein de la CCRV qu'en France (64 % contre 63,7 %). Sur la période 2008-2013 il a augmenté au même rythme qu'en moyenne en France, soit 1,6 points entre 2008 et 2013, passant de 73,1 à 74,7 % de la population de 15 à 64 ans. Le taux de chômage a augmenté sur la même période de 1,3 points, ce qui est moins que la hausse qu'a connu la France, de 1,7 points.

Entre 2012 et 2017, le taux d'activité a progressé de 1,3 point pour s'établir à 75,5 % pour la CCRV. On peut également constater une progression similaire à l'échelle nationale avec un gain de 1,2 point. Cependant le chômage a lui plus fortement augmenté au sein du territoire Retz valoisien (1,8 points) qu'au niveau national (0,7 point).

4.1.2. Une majorité d'ouvriers et un faible taux de cadres

En termes de population active, par rapport à la moyenne française, le territoire de la CCRV accueille **une part quasi 2 fois moins élevée de cadres et professions intellectuelles supérieures**. En revanche, il compte **une part 1,5 fois plus élevée d'ouvriers**. Ce rapport n'a pas changé depuis sur la période 2013-2017. La part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises est 1,1% inférieur par rapport à l'échelle nationale alors qu'elle était inférieure de 25% en 2013.



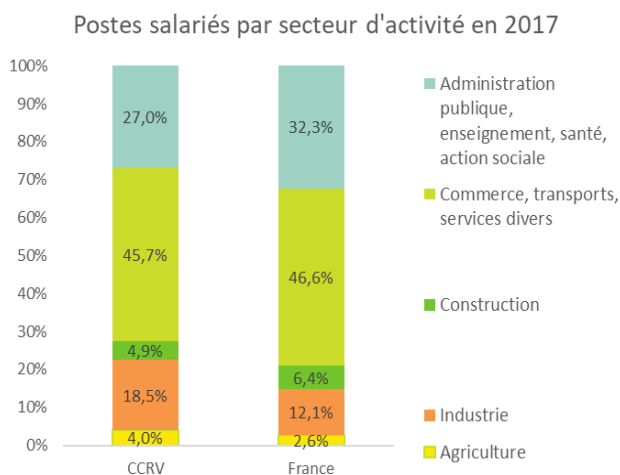
Source : Altereo (données INSEE, 2017)

² Population active : actifs occupés et chômeurs (source : INSEE).

³ Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et la population des 15 – 64 ans (source : INSEE).

Entre 2008 et 2013, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures est en baisse dans la CCRV, de même que celle des agriculteurs exploitants. Les professions intermédiaires et les ouvriers sont en légère hausse. Entre 2012 et 2017, le nombre d'agriculteurs et de cadres a diminué. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, les employés ainsi que les professions intermédiaires ont légèrement augmenté. Quant aux ouvriers, leur nombre est resté stable.

En termes de postes salariés par secteurs d'activités, le territoire se caractérise par une forte présence de l'agriculture et de l'industrie. En revanche, le vaste secteur comprenant le commerce, les transports et les services divers emploie moins de personnes qu'en moyenne en France.



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

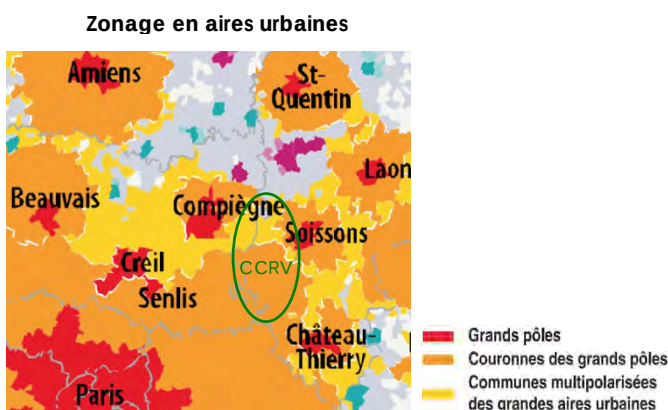
45% des communes de la CCRV ont une grande majorité d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.

- **40% des communes ont une répartition socio-professionnelle équilibrée.**
- **5,5% des communes ont une part importante d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise :** Noroy-sur-Ourcq (46%), Passy-en-Valois (16%) et Vézaponin (14%).
- **5,5% des communes ont une part importante d'agriculteurs exploitants :** Audignicourt (14%), Macogny (25%) et Vassens (7%).
- **4% des communes ont une part importante de cadres et professions intellectuelles supérieures :** Louâtre (19%) et Silly-la-Poterie (34%).

4.1.3. Des habitants travaillant pour environ un tiers à l'extérieur du territoire

L'indicateur de concentration d'emploi⁴ (ICE) de la CCRV est de **69,1** (celui de l'Aisne est de 87,5). Cela signifie que pour 100 actifs ayant un emploi résidant au sein de la CCRV, le territoire de celle-ci n'accueille que 70 emplois. La conséquence est que 30,9 % des habitants de la CCRV sont conduits à travailler en dehors de la CCRV, dans les agglomérations qui concentrent les emplois. Cet indicateur était de 69,4 % en 2012 pour la CCRV et 87,8 % pour le département.

Le territoire de la CCRV est compris dans plusieurs grandes aires urbaines⁵ : celles de Soissons, de Compiègne, de la région



Source : INSEE, 2010

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (Source : INSEE)

⁵ Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

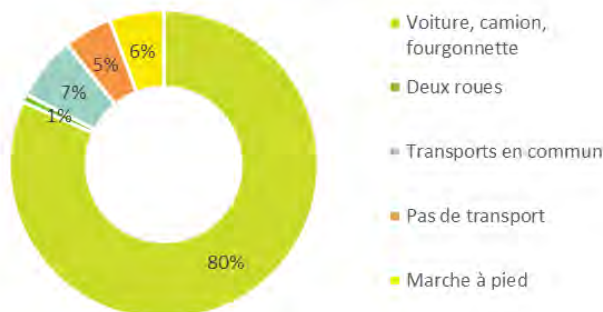
parisienne, de Creil, de Senlis et de Château-Thierry. La plupart des communes de la CCRV font en effet partie des couronnes urbaines de ces agglomérations. Les communes du nord de la CCRV sont multipolarisées.

4.1.4. La voiture privilégiée pour les trajets domicile-travail

En conséquence de ce qui précède, la CCRV est concernée par un **flux important d'actifs** quittant et rejoignant directement le territoire pour le travail. Ces trajets posent la question des modes de déplacements utilisés : si les actifs travaillant dans l'Oise, la Somme ou à Roissy-en-France (pôle pour lequel la RN2 constitue un accès direct) privilégient les déplacements en voiture, ceux travaillant à Paris empruntent plus facilement les transports ferroviaires que l'automobile.

Globalement, **la voiture/le véhicule de service restent privilégiés** par les habitants de la CCRV pour se rendre au travail. On peut également noter une diminution de moitié de la part des deux-roues dans les modes de transport utilisées.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail



Source : Altereo (données INSEE, 2017)

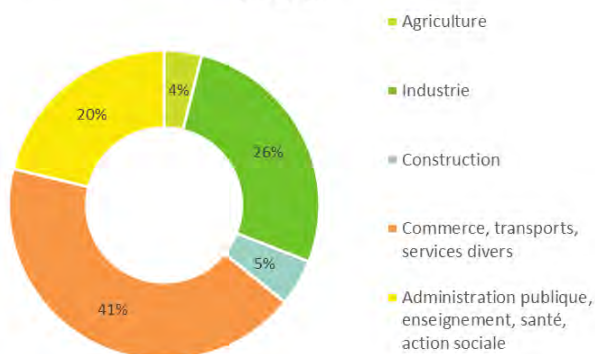
- **Néanmoins, les habitants de sept communes sont plus de 10% à utiliser les transports en commun pour se rendre au travail** : Corcy (11%), Dampleux (11%), Fleury (12%), Noroy-sur-Ourcq (15%), Passy-en-Valois (11%), Silly-la-Poterie (12%) et Villers-Cotterêts (11%).
- **Pour les communes de Bieuxy et Macogny, les transports en commun ne sont pas du tout utilisés dans les déplacements domicile-travail.**

4.2. Un tissu économique relativement diversifié

4.2.1. Un maintien relatif des emplois primaires et secondaires

Le territoire de la CCRV accueille des emplois agricoles pour une part 2 fois plus élevée qu'en moyenne au niveau national (3,8 % des emplois contre 2,6 %) et aussi davantage d'emplois dans l'industrie (26,1 % / 12,1 %). En revanche, il compte une proportion moindre d'emplois dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (20,5 % / 32,3 %) et dans celui de la construction (4,7 % / 6,4 %). Ces tendances sont dans la continuité des observations faites durant la période 2008-2013.

Emplois localisés sur le territoire selon le secteur en 2017



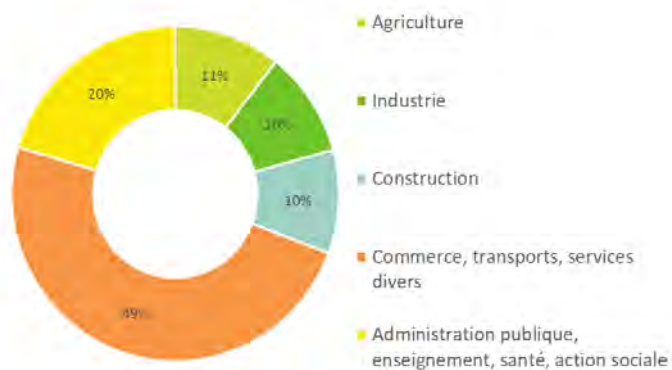
Source : Altereo (données INSEE, 2017)

- **Concernant les emplois agricoles**, 33 communes ont une part plus élevée que la moyenne nationale (2,8%) et 18 communes n'en comportent aucun. Macogny possède en revanche 100% d'emplois agricoles.
- **Concernant les emplois dans l'industrie**, 38 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (12,7%) dont 33 communes n'en comportent aucun. Montigny-Lengrain possède en revanche 100% d'emplois dans l'industrie.
- **Concernant les emplois dans la construction**, 33 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (6,8%) dont 28 communes n'en comportent aucun. Cutry possède en revanche 100% d'emplois dans la construction.
- **Concernant les emplois dans le commerce, les transports et services divers**, 42 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (46,1%) dont 16 communes n'en comportent aucun. Noroy-sur-Ourcq possède en revanche 100% d'emplois dans le commerce, les transports et services divers.
- **Concernant les emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale**, 40 communes ont une part moins élevée que la moyenne nationale (31,6%) dont 14 communes n'en comportent aucun. En revanche, 5 communes ont une part supérieure à 50% (Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Epagny, Silly-la-Poterie) dont Silly-la-Poterie qui en possède 100%.

4.2.2. Des effectifs par établissement plus élevés dans l'industrie et le secteur public que dans les autres secteurs

La répartition des établissements en activité par secteur nous renseigne sur leurs tailles respectives. Ainsi, les établissements des secteurs de l'agriculture, de la construction et du commerce, transports, services divers sont moins employeurs que ceux de l'industrie et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2018



Source : Altereo (données INSEE, 2018)

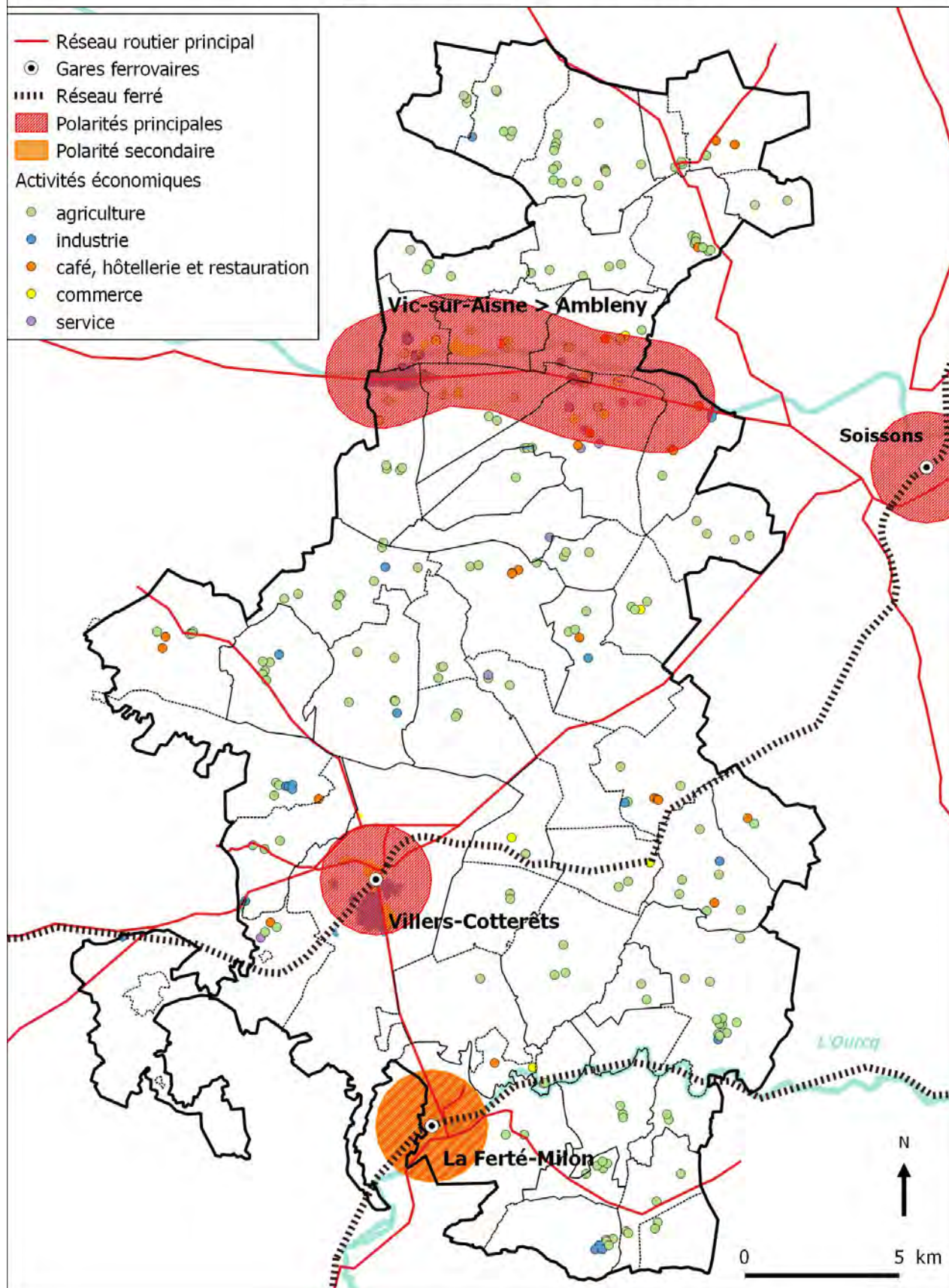
4.2.3. Des établissements concentrés dans les pôles urbains

Conséquemment à ce qui précède, le nombre d'établissements agricoles est relativement élevé sur le territoire de la CCRV, par rapport aux autres activités économiques. En outre, de par leur nature, ces établissements sont moins concentrés géographiquement que pour les autres secteurs d'activités.

Les établissements des autres secteurs économiques se concentrent dans les principaux pôles urbains du territoire (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne), hormis les hôtels, cafés et restaurants dont on trouve quelques établissements dans des communes moins peuplées.

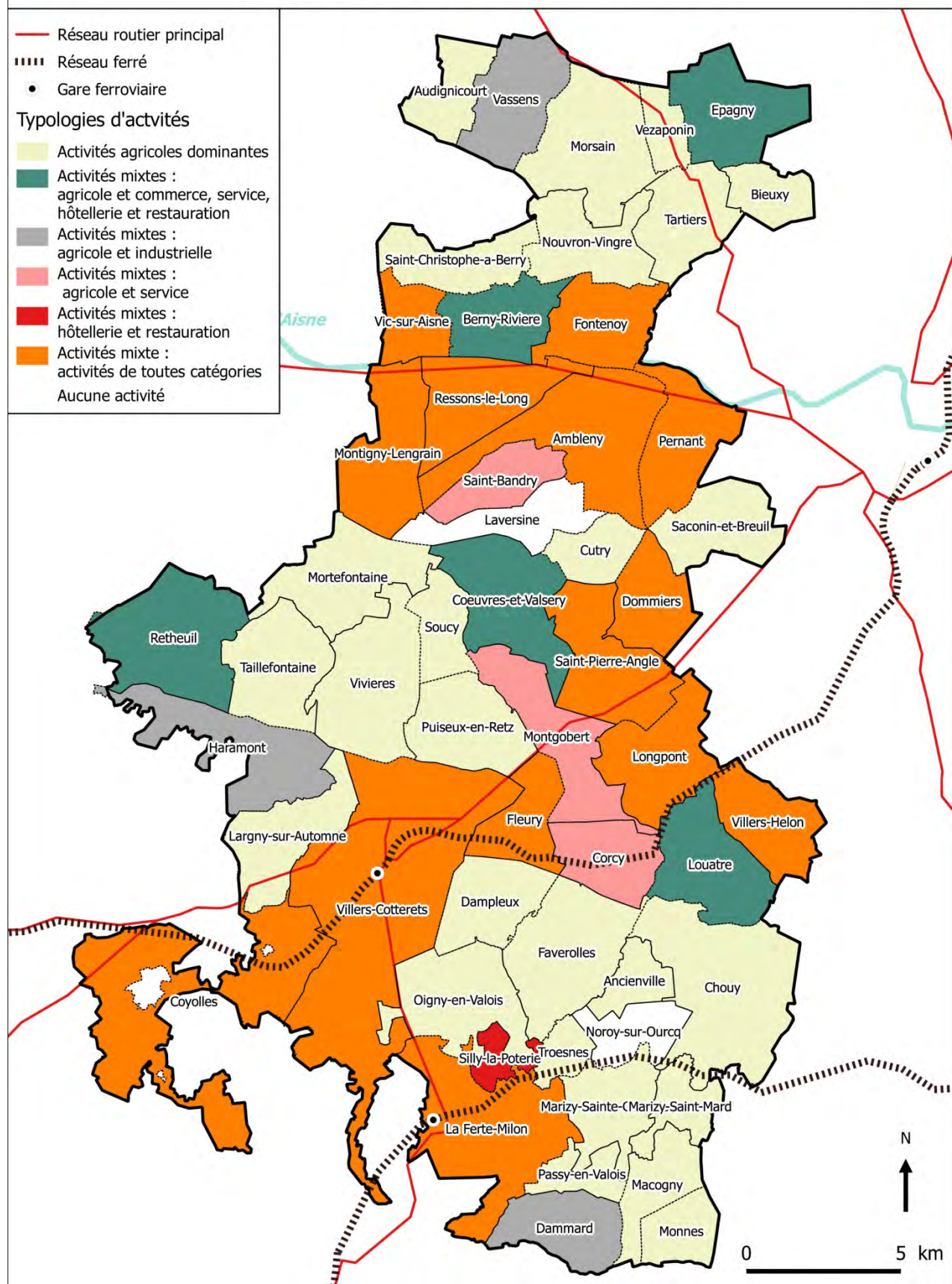
- **Deux polarités primaires et une secondaire**
- **26 communes accueillent des activités mixtes dont 14 avec tout type d'activités :**
 - o Fontenoy (491 hab.), Vic-sur-Aisne (1724 hab.), Montigny-Lengrain (694 hab.), Ressons-le-Long (775 hab.), Ambleny (1132 hab.), Pernant (691 hab.), Dommiers (290 hab.), Saint-Pierre-Aigle (345 hab.), Longpont (284 hab.), Villers-Hélon (227 hab.), Fleury (133 hab.), Villers-Cotterêts (10797 hab.), Coyolles (376 hab.), La Ferté-Milon (2192 hab.)
- **6 autres communes accueillent des hébergements hôteliers, restaurants ou cafés :**
 - o Epagny, Berny-Rivière, Coeuvres-et-Valsery, Retheuil, Louâtre et Silly-la-Poterie
- **3 communes concentrent leurs activités vers l'agriculture ou l'industrie** (et 24 uniquement vers l'agriculture) :
 - o Vassens, Haramont et Dammard

Répartition géographique des activités économiques



Source : Altereo

Répartition géographique des activités économiques

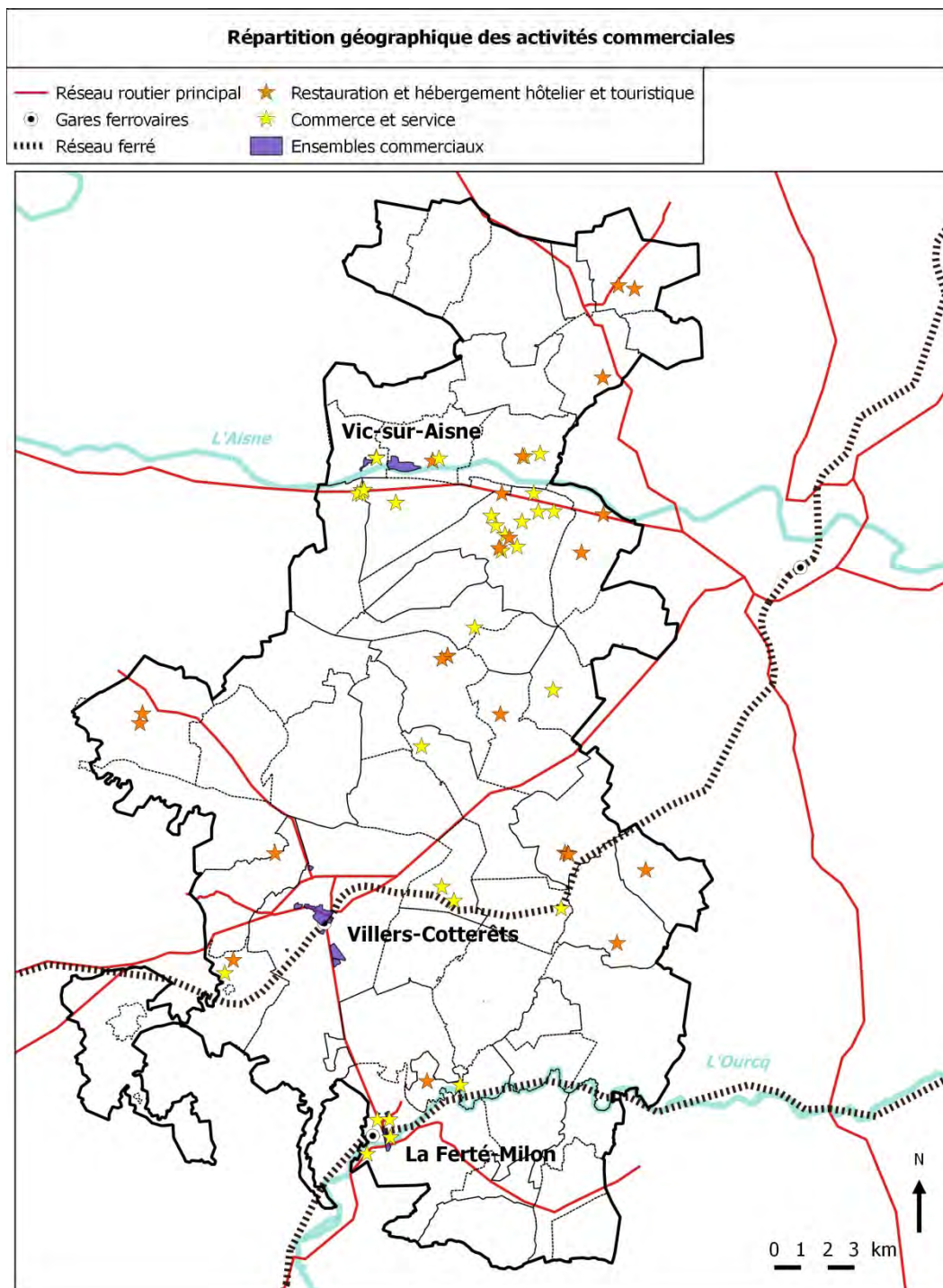


Source : Altereo

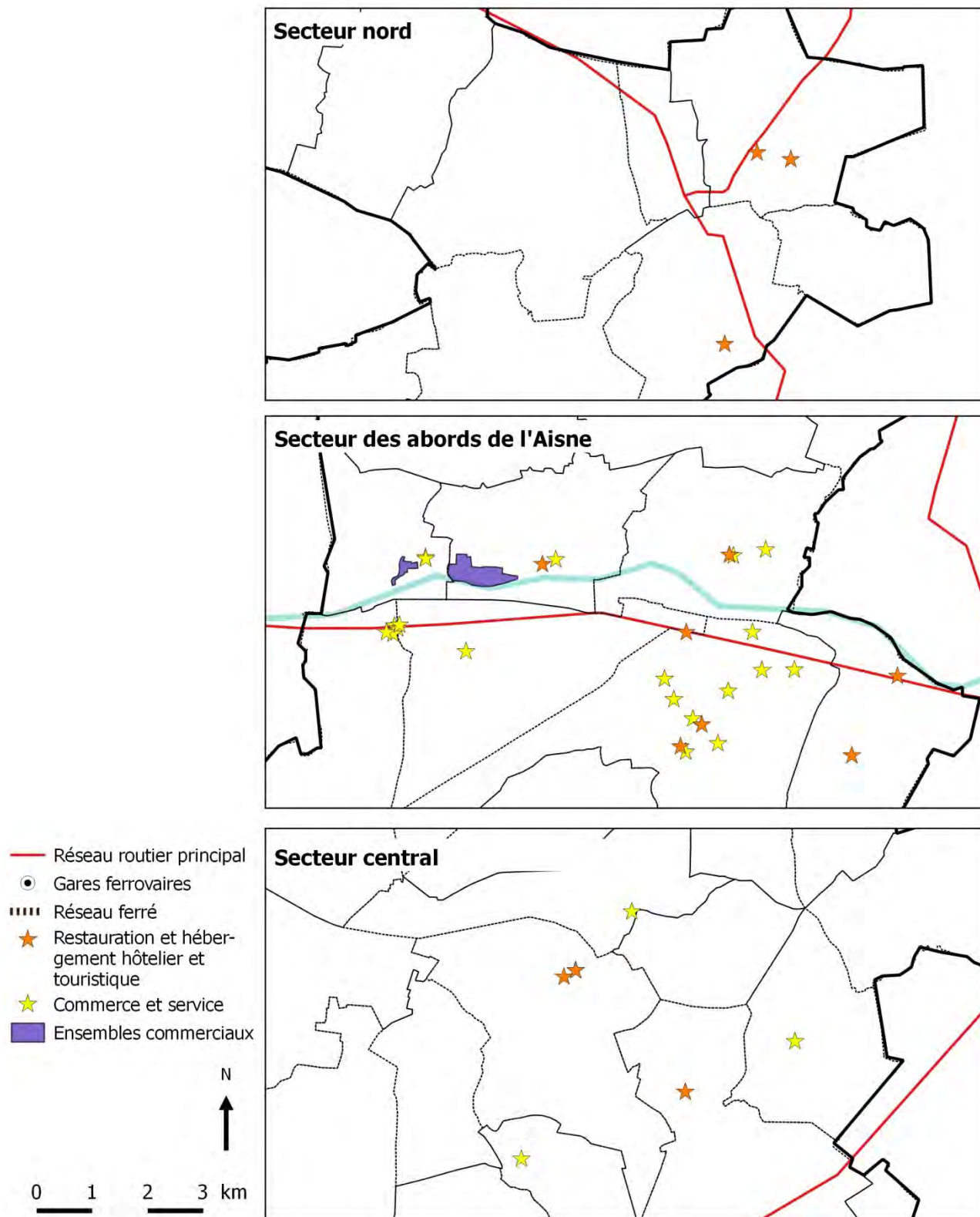
4.3. Des commerces et services concentrés géographiquement

4.3.1. Des achats quotidiens et ponctuels multi-polarisés

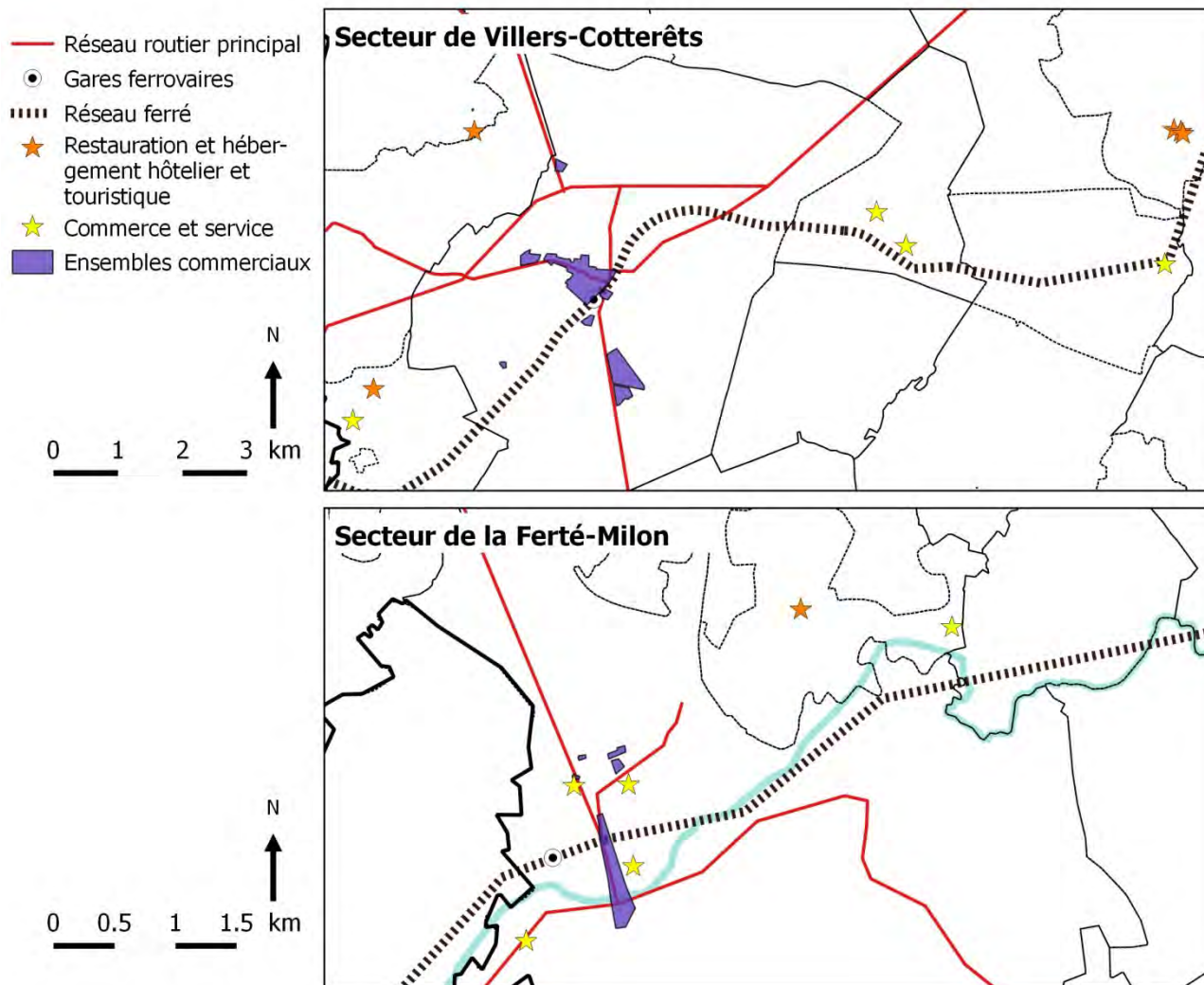
La CCRV compte 4 pôles de commerces et services, localisés dans les communes les plus peuplées : Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain, ainsi qu'Amblény. Ces pôles regroupent divers types de commerces et services, qui sont de proximité ou avec un rayonnement plus large. La plupart des communes, de type rural, n'accueille aucun commerce ou d'un seul de première nécessité.



Source : Altereo



Source : Altereo



Source : Altereo

Villers-Cotterêts est le principal pôle commercial du territoire, bénéficiant d'une offre complète en ce qui concerne les commerces de proximité et les grandes surfaces alimentaires.

Avec 2 supermarchés (Leclerc et Carrefour Market), 3 discounts alimentaires (Lidl, Leader Price et Leclerc Express) et une zone commerciale d'une dizaine d'enseignes, la commune attire les habitants des villes et villages de la partie sud de la CCRV, notamment en ce qui concerne les achats alimentaires.

Les communes les plus au sud peuvent être aussi polarisées par Château-Thierry, autre pôle commercial provoquant ainsi une évasion commerciale en dehors de la CCRV. Quant aux communes situées dans les parties centrales et nord de cette dernière, elles sont davantage polarisées par Soissons (à 15 minutes en voiture de Villers-Cotterêts), que ce soit pour les achats spécifiques ou pour ceux qui sont hebdomadaires, voire quotidiens. Compiègne (à 30 minutes de Villers-Cotterêts) n'attire certains habitants de ces communes que pour des achats ponctuels.

Villers-Cotterêts accueille les zones d'activités commerciales (ZACom) de Sainte-Anne et de la Queue d'Oigny. Les principaux commerces de proximité sont situés en centre-ville, sur la place du Docteur Mouffier et le long des rues adjacentes, soit un rayon de 1 km autour de la gare.



Source : Altereo

En ce qui concerne les achats quotidiens, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne peuvent attirer les habitants de certaines communes limitrophes mais guère au-delà. A Vic-sur-Aisne, le supermarché et encore davantage le marché jouissent d'un rayonnement plus large touchant certaines communes les plus au nord de la CCRV.

4.3.2. Une offre d'hébergement touristique étendue typologiquement et spatialement

Le département de l'Aisne connaît une augmentation assez récente de la fréquentation touristique. Son Office du tourisme a constaté un progrès de la fréquentation depuis une dizaine d'années, surtout concernant l'hôtellerie et les gîtes ruraux. La présence d'établissements d'hébergement diversifiés va dans le sens de la valorisation touristique du territoire ainsi que de l'attractivité économique.

La CCRV dispose de plusieurs établissements d'hébergement (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes) implantés au sein des pôles urbains mais aussi dans certaines communes rurales. En revanche, elle n'accueille ni auberge de jeunesse, ni résidence touristique, ni village vacances.

Communes	Hébergements existants
Villers-Cotterêts	Gîte de Saint Rémy Hôtel Bonanite Hôtel Le Régent Hôtel l'oasis Hôtel La Chaumine
Faverolles	Gîte de l'Angelot
Longpont	Hôtel de l'Abbaye Hôtel Les Terrasses
Retheuil	Chambres d'hôtes La Piverdière Gîte La Grenadine
Tartiers	Hôtel 4 Joliette
Vic-sur-Aisne	Hostellerie du Lion d'Or Chambres d'hôtes Des Jeanne
Laversine	Gîte de Séjour Le Moulin
Amblény	Domaine de Montaigu La Yourte au Bois Dormant
Ressons-le-Long	Chambres d'hôtes La Ferme de la Montagne Chambres d'hôtes Ferté Patrick Camping Halte de Mainville
Coyolles	Le Domaine de Coyolles
Saint-Christophe-à-Berry	Chambres d'hôtes La Moufflayte
Saint-Pierre-Aigle	Chambre d'hôtes La Couronne Hôtel le Translon / Lefevre Thirion
Louâtre	Gîte de la falaise
Haramont	Chambres d'hôtes Pozzato Eidelwein Beatrice
Silly-la-Poterie	Chambres d'hôtes La Maison près de la Forêt
Fleury	Les Bulles de Fleury
La-Ferté-Milon	Chambres d'hôtes L'Ile au peintre
Pernant	Chambres d'hôtes La chambre au Château
Berny-Rivière	Camping La Croix du vieux pont

4.4. Un secteur industriel toujours vecteur d'emploi

4.4.1. Une activité industrielle concentrée géographiquement

Les activités industrielles sont **concentrées en trois points du territoire** : la commune de Villers-Cotterêts (180 ha et 800 emplois), la ZAE de la Vache noire (105 ha et 1 000 emplois) située sur les communes de Montigny-Lengrain, Vic-sur-Aisne et Ressons-le-Long et la ZI de La Ferté-Milon (15 ha).

Si l'activité industrielle ne représente que 10% des établissements implantés à Villers-Cotterêts, elle couvre cependant une part importante du territoire de cette commune. Les zones d'activités y sont concentrées autour de la voie ferrée, comme aux Verriers et au Marchois. L'entreprise Volkswagen 4 Motion, notamment, utilise le transport ferroviaire.



Source : Altereo

De grandes entreprises industrielles sont présentes dans ces ZAE :

- Volkswagen 4 Motion, le pourvoyeur d'emploi le plus important, avec environ 700 salariés
- Serimer Dasa, entreprise spécialisée dans le matériel de soudage, notamment pour les pipelines en mer, employant environ 150 salariés
- Société de galvanoplastie industrielle (SGI), Département Studler, l'un des plus importants établissements de traitement de surface des métaux de l'Aisne, avec environ 100 salariés
- Sperian, entreprise d'équipements respiratoires, qui embauche environ 100 personnes
- Stratime Castello systèmes, entreprise qui fabrique des machines-outils, des moules et des pièces pour la transformation de matières plastiques, avec environ 50 salariés
- Cuir auto shop paraphe, équipementier automobile qui embauche environ 50 personnes

4.4.2. Un secteur industriel riche et divers

D'après le SCoT de l'ex- Communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), la zone d'emplois de Soissons, dont dépend une partie du territoire de la CCRV, accueille 5 600 salariés du secteur industriel. Ce tissu économique est composé essentiellement de PME et est très diversifié. L'industrie agroalimentaire est prépondérante, devant les biens d'équipements mécaniques, le travail des métaux et l'industrie du bois et des produits minéraux.

Concernant l'industrie agroalimentaire, l'Image d'American desserts basé à Villers-Cotterêts emploie une trentaine de personnes dans la production de pâtisseries de type américain et français. La commune accueille aussi les champignonnières Calegari.

Dans le secteur des biens d'équipements mécaniques, l'entreprise Serimax, également implantée à Villers-Cotterêts, est une filiale du groupe britannique Lime rocks partners qui se charge de la réalisation des équipements spécialisés dans le soudage pour les lignes terrestres et marines.

Le secteur métallurgique est aussi présent avec la Société de galvanoplastie industrielle (SGI) qui est spécialisée dans le traitement des surfaces et travaille notamment pour le secteur aéronautique.

L'industrie du bois est représentée par la société Indutex, la Scierie Dequecker et la Caisserie Velay Bernard qui se situe à Coyolles. Une entreprise de menuiserie, l'usine des Pisseleux, est également présente à Villers-Cotterêts. Toutefois la filière bois reste peu structurer sur le territoire.

Son organisation peut notamment se faire à travers :

- des projets de chaufferies collectives ;
- le développement de sites de production de plaquettes forestières ;
- la culture de parcelles agricoles en taillis à courte

4.5. Des activités agricoles diverses

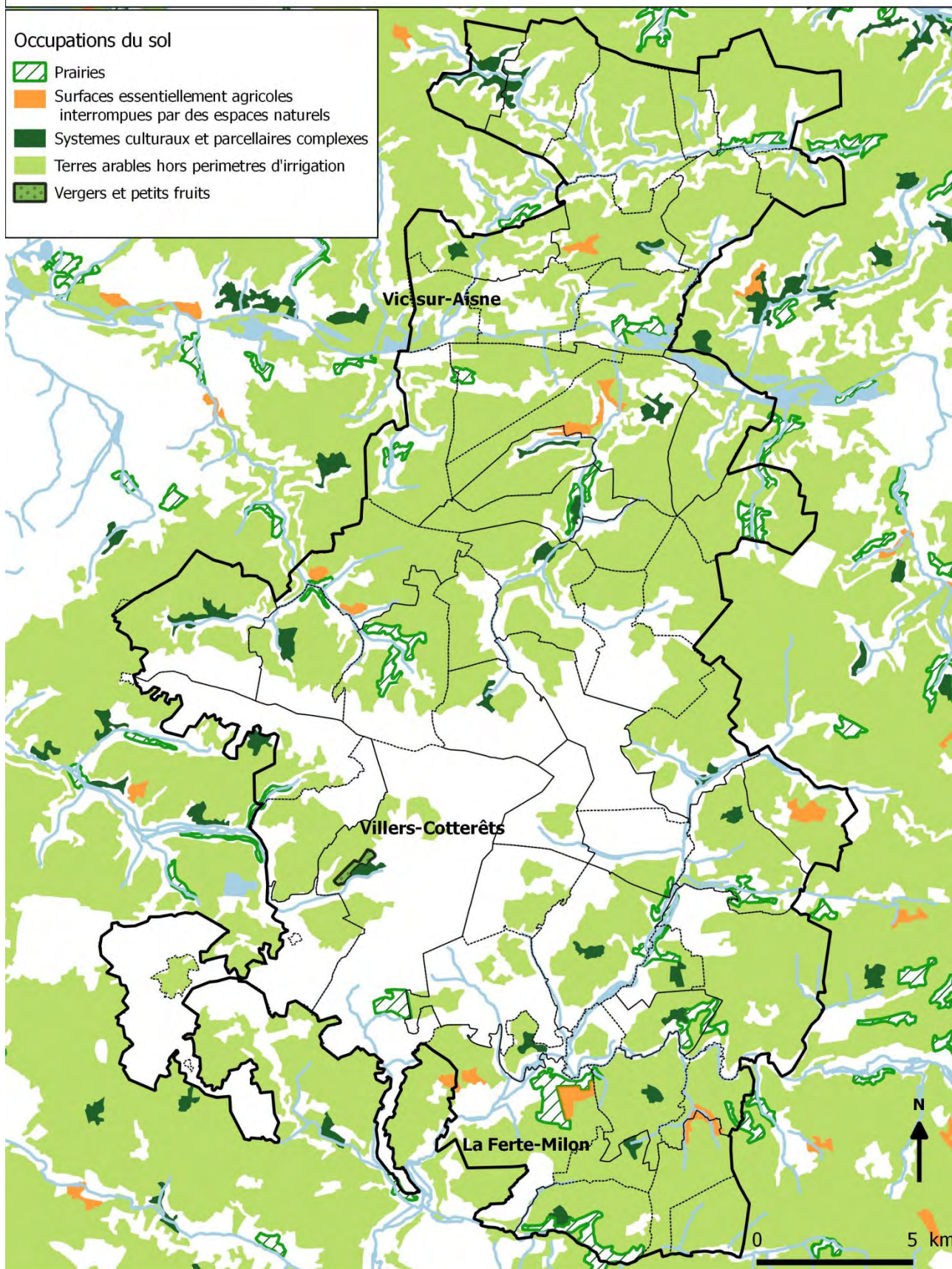
L'agriculture constitue une composante principale des espaces ruraux de la Communauté de Communes tant dans la dimension spatiale de ces territoires que dans leur fonctionnement économique. A ce titre, elle interagit avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage le développement du tissu urbain, les déplacements. L'agriculture répond à un enjeu majeur d'économie du territoire, elle offre un poids important à la Communauté de Communes en termes d'emplois (qu'ils soient directs ou indirects) en milieu rural.

D'après la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Aisne, le département de l'Aisne dispose de 5 005 km² de surface agricole utile (SAU), c'est-à-dire de terres dédiées à une activité agricole. Les exploitations présentes sur le territoire sont majoritairement de grande taille et la superficie dédiée à l'agriculture fait face à la pression de l'urbanisation. L'activité agricole prend une large place sur le territoire de la CCRV, plus de 54 % du territoire est utilisé par l'agriculture. Malgré la baisse du nombre d'exploitations agricoles au sein de ce territoire, nombre d'établissements y sont encore actifs.

- **L'emprise importante des terrains agricoles sur le territoire comparé au faible nombre d'emplois agricoles s'explique directement par le type d'agriculture en place : grandes parcelles céréalières, légumineuses en plein champ, cultures fourragères...**
- **Par ailleurs, les exploitations agricoles créent un certain nombre d'emplois indirects, en particulier dans les domaines des transports et des commerces.**
- **L'aire de production « indication géographique protégée (IGP) Volailles de la Champagne » couvre tout le département de l'Aisne.**
- **L'ancienne région Picardie dispose d'un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), approuvé le 18 février 2013 et actualisé en octobre 2015.**

Les terres arables hors périmètres d'irrigation constituent la majeure partie des espaces potentiels pour l'agriculture. On constate la présence de nombreux systèmes culturaux et parcellaires complexes. Villers-Cotterêts et les communes limitrophes étant couvertes en partie par la forêt domaniale de Retz, sont celles qui accueillent le moins de terrains agricoles. Cependant, la sylviculture y tient une place importante. Par ailleurs, Villers-Cotterêts accueille des vergers.

Activités agricoles sur le territoire de la CCRV



Source : Altereo (données : Corine Land Cover 2006)

4.5.1. L'évolution des exploitations

D'après la chambre d'agriculture de l'Aisne, **210 exploitations agricoles** sont présentes sur le territoire intercommunal en 2018.

Selon le recensement agricole de 2010, la taille moyenne de ces exploitations ne cesse d'augmenter et avoisinait les 150 ha en 2010, soit près du triple de la moyenne nationale. Ce chiffre s'explique par le type d'exploitations présentes : agriculture extensive, principalement céréalière. Près de 90 % des exploitations de la CCRV sont catégorisées comme « moyennes et grandes exploitations ». C'est-à-dire que leur potentiel de production respectif dépasse les 25 000 € pour les moyennes et 100 000 € pour les grandes. Cette part est plus importante que la part nationale avec 8,3 % contre 62,1 %.

Ces exploitations représentent **462 emplois UTA** (Unités de Travail Annuel). La moitié des exploitations emploie au moins un salarié permanent, ce qui représente 40,3 % des emplois.

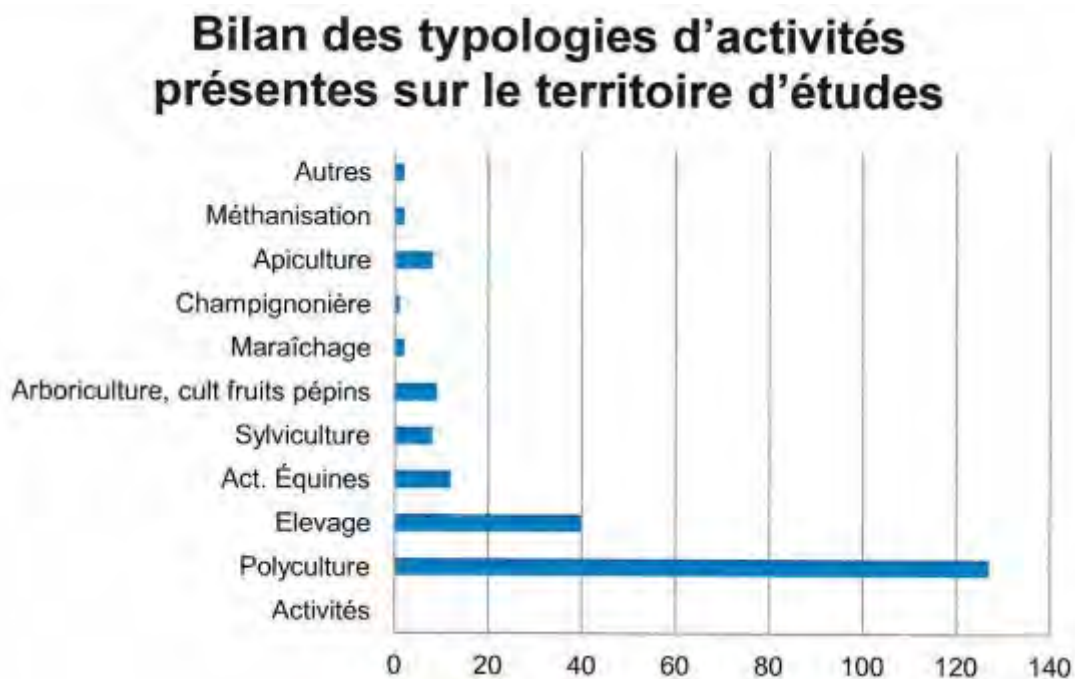
Une part importante des emplois agricoles est occupée par les chefs d'exploitations et co-exploitants. Ils sont 239 au sein de la CCRV, avec environ 18 % de femmes. Plus de la moitié d'entre eux ont une formation supérieure. Cette part est beaucoup plus élevée qu'à l'échelle nationale (16,8 %).

En revanche, la moyenne d'âge des agriculteurs de la CCRV est plus élevée que la moyenne nationale, avec **15,5 % de moins de 40 ans** contre 19,4 % à l'échelle nationale.

(Source : données Schéma de Développement Économique CCRV)

Un diagnostic permettant l'identification et la caractérisation de tous les sièges d'exploitations et des sites d'activité agricole a été réalisé en 2018 par la Chambre d'agriculture de l'Aisne. Il a ainsi permis de réaliser un bilan des typologies d'activités présentes sur le territoire communal :

La polyculture est la typologie d'activités la plus représentée avec près de 130 exploitations, soit environ 60 %. Elle est suivie de l'élevage avec environ 40 exploitations (près de 19 %).



Source : Maison de l'Agriculture de l'Aisne, 2018

4.5.2. Les cultures

Les espaces agricoles de la CCRV sont tournés vers la grande culture, regroupant la production de céréales, d'oléo-protéagineux, de pommes de terre, de légumes de pleins champs et de betteraves sucrières. **La part des céréales représente plus de 50 % des cultures, et celle des oléo-protéagineux avoisine les 11 %.**

On note une mise en avant de la **culture maraîchère** sur la commune de Villers-Cotterêts, notamment liée à la présence de vergers destinés à la production de pommes et poires de table.

Une vaste pépinière (arbres fruitiers) est également présente sur la commune de Vivières.

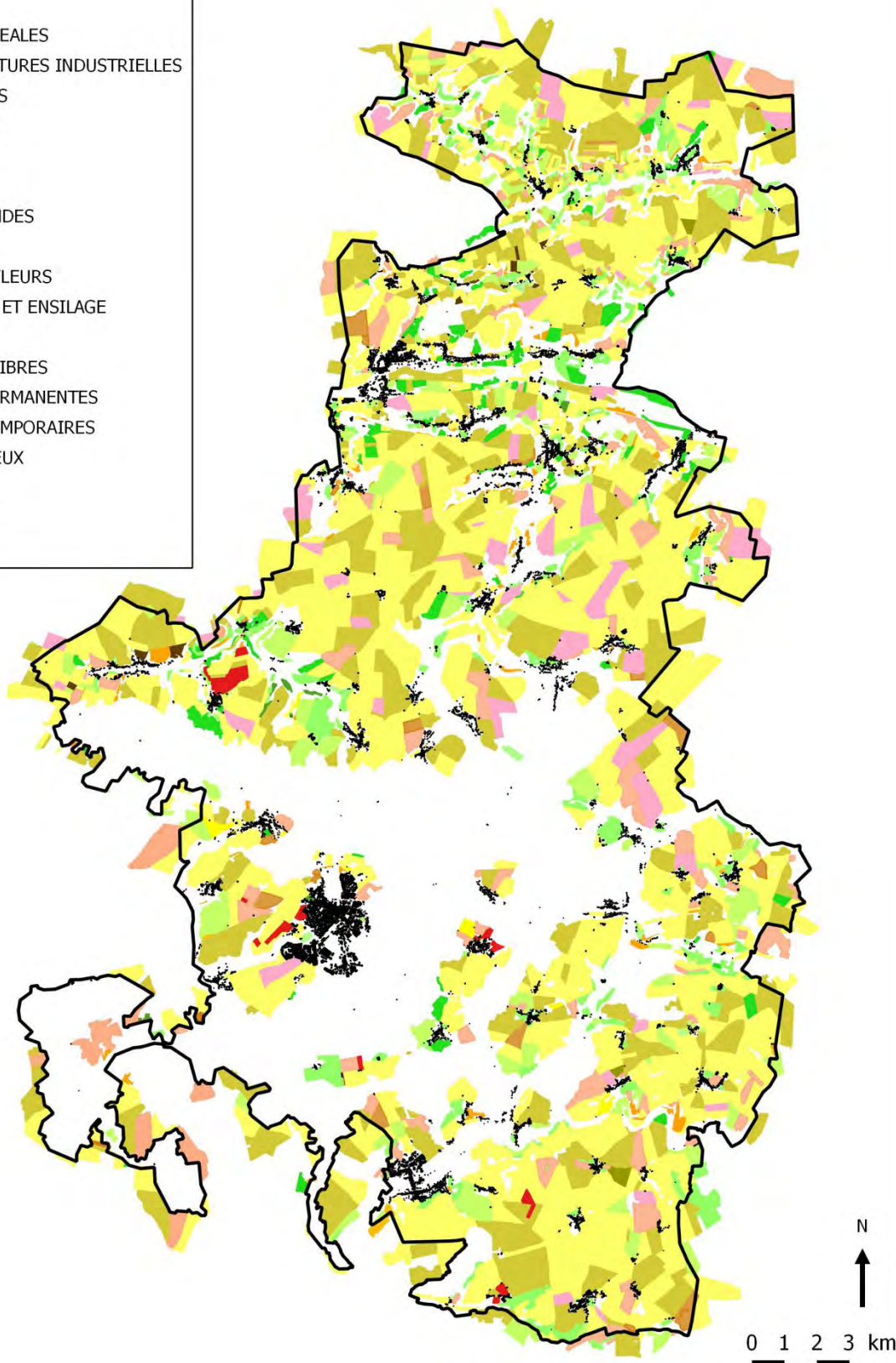
TYPES DE CULTURES	SURFACES	
	ha	%
Blé tendre	18 496	50,33
Colza	2 841	7,73
Orge	2 051	5,58
Légumes - Fleurs	1 550	4,22
Maïs grain et ensilage	692	1,88
Protéagineux	388	1,06
Vergers	149	0,41
Plantes à fibres	48	0,13
Fourrage	30	0,08
Tournesol	15	0,04

Source : Altereo (données : RPG 2014)

Registre parcellaire graphique 2014

RPG 2014

- AUTRES CEREALES
- AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
- AUTRES GELS
- BLE TENDRE
- COLZA
- DIVERS
- ESTIVES LANDES
- FOURRAGE
- LEGUMES - FLEURS
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- ORGE
- PLANTES A FIBRES
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- PROTEAGINEUX
- SEMENCES
- TOURNESOL
- VERGERS



Source : Altereo (données : RPG-2014)



Prairie à Fontenoy, en limite du village



Multi-culture et élevage bovin à l'entrée de Nouvion-Vingré



Champs de maïs en entrée de village à Vézaponin



Grandes étendues de blé à Vic-sur-Aisne



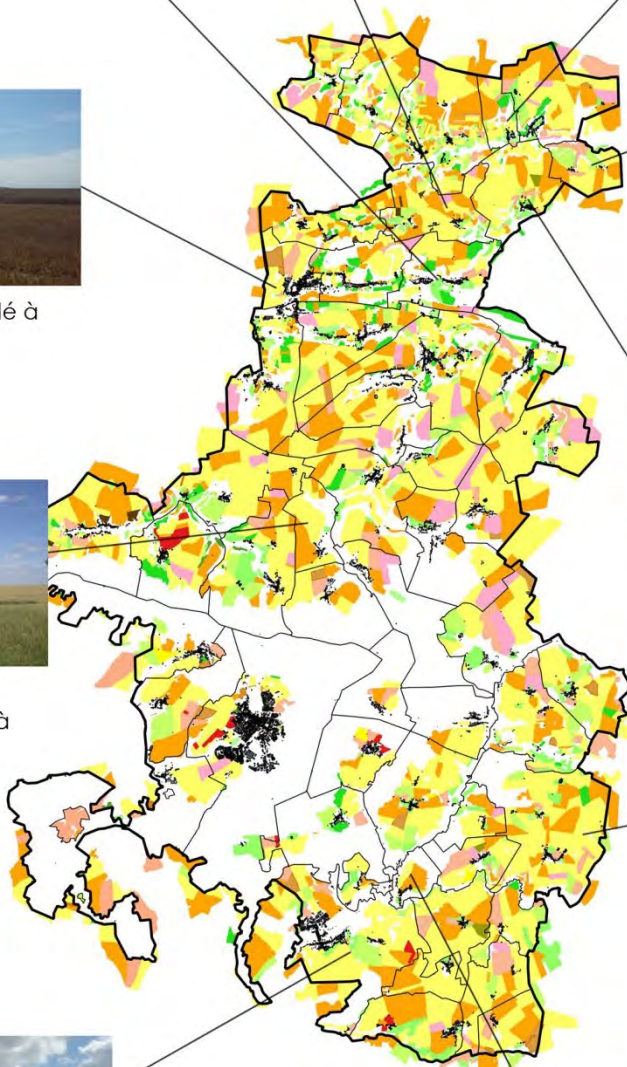
Champs de blé et prairies à Bieuxy



Champs de blé de la grande plaine agricole à Soucy



Prairies et cultures à Tartiers



Champs de blé à Chouy



Multiculture blé et betterave à La Ferté-Milon



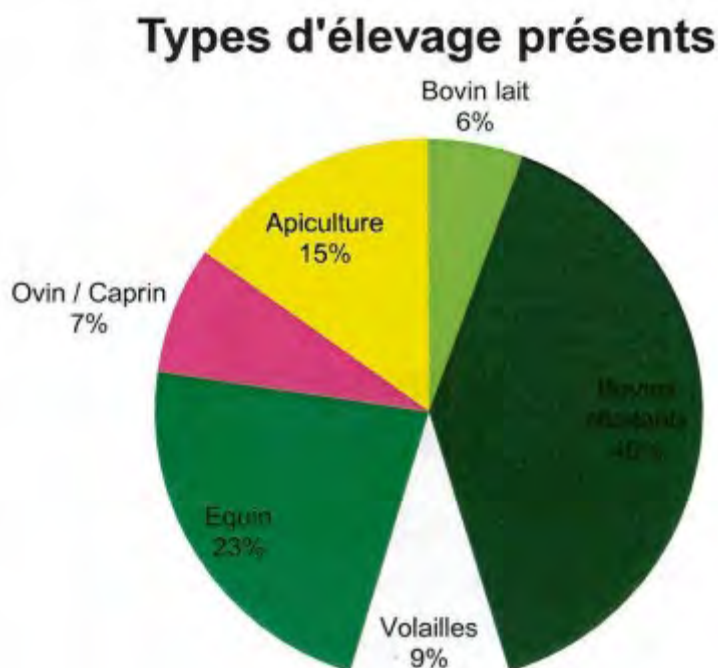
Champs de blé en lisière de forêt à Troësnes

Exemples de cultures (Source : Altereo)

4.5.3. Les élevages

L'élevage est peu présent, avec un **cheptel moyen de 16,1 UBBTA** (unités gros bétail tous aliments), contre 51,7 au niveau national. Malgré cette faible présence, de nombreux bâtiments destinés à l'élevage ont été repérés lors de l'enquête agricole et dans les documents d'urbanisme des communes. Ces bâtiments sont répartis dans 17 communes et sont de différents types :

- Élevages bovins (viande, vaches allaitantes et vaches laitières),
- Apiculture,
- Volailles (viande et poules pondeuses),
- Ovins ou caprins,
- Equins.



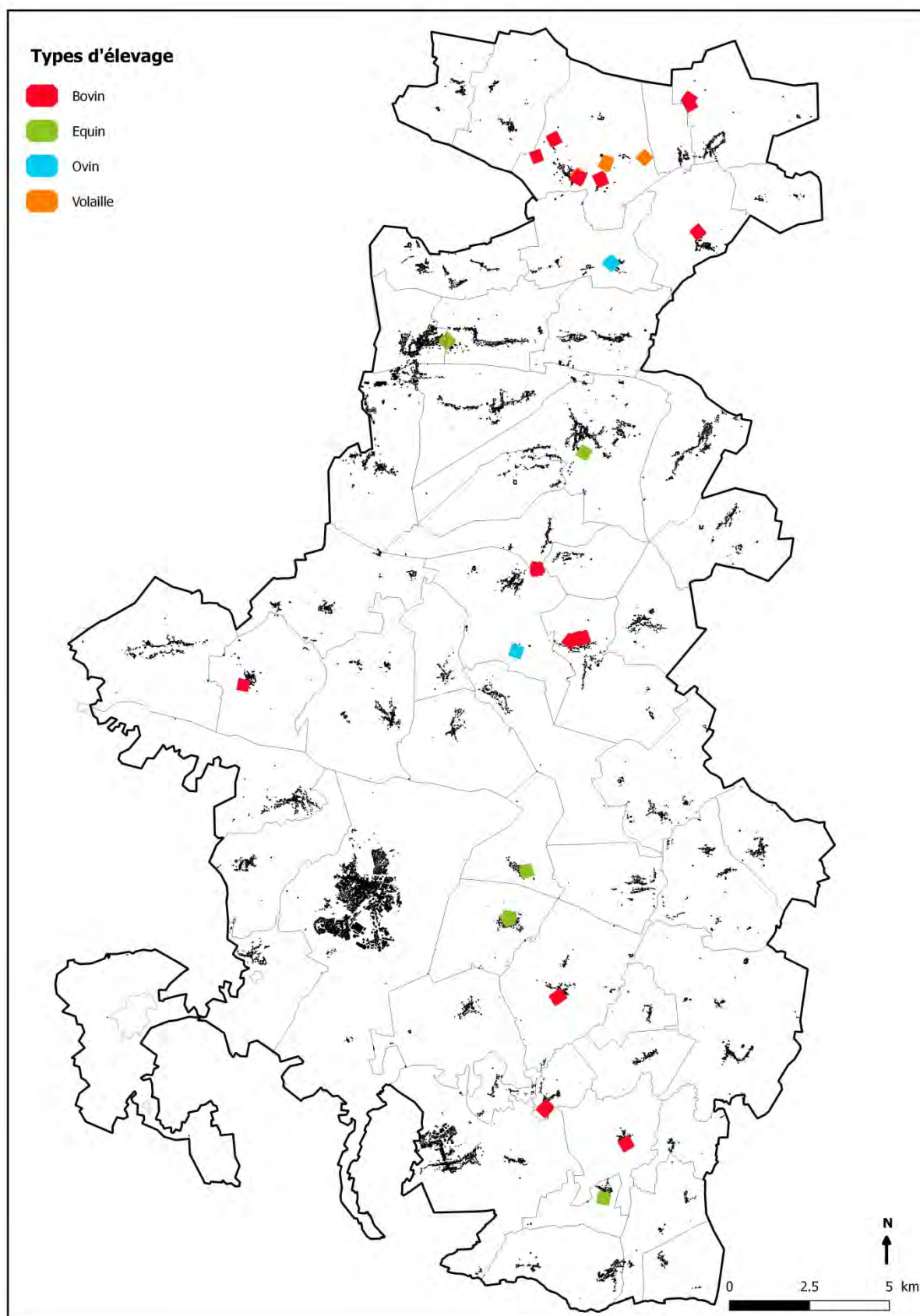
Source : Maison de l'Agriculture de l'Aisne, 2018

On retrouve principalement les élevages bovins dans les communes de Morsain, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Montigny-Lengrain ou encore Mortefontaine par exemple.

Les élevages équins sont fortement représentés dans les communes d'Ambleny, Fleury, Retheuil ou Passy-en-Valois par exemple.

Enfin, l'apiculture est très présente dans les communes de Vic-sur-Aisne et Haramont par exemple.

Localisation des bâtiments d'élevage



Source : cartographie Altereo - données Chambre d'agriculture de l'Aisne, 2018

Suivant la taille de l'élevage, ces installations sont soumises à autorisation (A), déclaration (D) ou déclaration soumise au contrôle périodique (DC). De manière générale, les bâtiments d'élevage ne peuvent être implantés à moins de 50 ou 100 mètres de toute habitation.

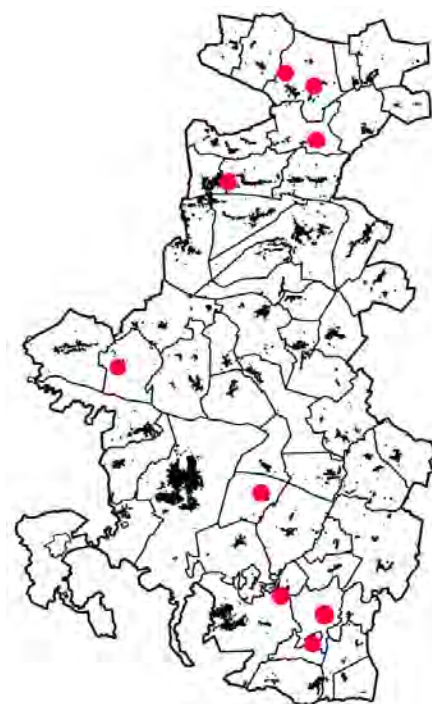
Règles et distances prévues par la réglementation des installations classées

Type d'élevage	Nombre d'animaux	Installation soumise à	Distances minimales des habitations
Vaches allaitantes, laitières ou mixtes	> ou = 100 allaitantes	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	50 à 100 laitières ou mixtes	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	> ou = 100 laitières ou mixtes	A	100 m
Bovins viande	De 50 à 200	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	De 201 à 400	DC	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	> 400	A	100 m
Porcs	De 50 à 450	D	100 m ou 50 m si élevage sur litière (ESL)
	> 450	A	100 m
Volailles	De 5 000 à 20 000 AE	D	-
	De 20 001 à 30 000 AE	DC	100 m
	> 30 000 AE	A	100 m
Lapins	De 3 000 à 20 000	D	100 m
	> 20 000	A	100 m
Chiens	De 10 à 50 (sevrés)	D	100 m
	> 50 (sevrés)	A	100 m

Le potentiel foncier de 8 communes de la CCRV est impacté par 9 de ces rayons de protection :

- Berny-Rivière
- Dampleux
- Marizy-Sainte-Geneviève
- Morsain
- Nouvron-Vingré
- Passy-en-Valois
- Taillefontaine
- Troësnes

Les 9 rayons réduisent d'environ 0,8 ha le potentiel foncier global de la CCRV, ce qui représente environ 10 logements en moins.



4.5.4. Le devenir des activités agricoles

4.5.4.1. La préservation des espaces agricoles

Plusieurs facteurs de risques pour l'agriculture sont à prendre en compte :

- la préservation du foncier agricole (dans un souci de pression foncière liée à l'étalement urbain) ;
- le morcellement des exploitations et surtout l'impact des zones urbaines sur l'activité agricole.

La loi pour l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) Grenelle II du 12 juillet 2010 impose l'obligation des PLU de fournir une analyse de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles et de déterminer les objectifs de consommation économe de l'espace pour le futur. (cf partie structure urbaine).

4.5.4.2. Les projets

Lors de l'enquête agricole réalisée en été 2017, différents projets ont été recensés sur 14 des 54 communes de la CCRV.

Ces projets sont de différents types :

- Transformation de bâtiments agricoles en habitations,
- Extension des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage, de stockage, de serres, de laboratoire),
- Création ou réhabilitation de bâtiments pour de l'agro-tourisme (vente, restauration, gîtes...) à Montigny-Lengrain et Coeuvres-et-Valsery par exemple,
- Projets de méthanisation à Villers-Cotterêts, Saconin-et-Breuil et à la Ferté-Milon,
- Projets éoliens à Chouy et à Marizy-Saint-Mard,
- Projet de poulailler plein aire à Coeuvres-et-Valsery.

En plus de ces projets, de nombreux bâtiments pouvant changer de destination ont également été répertoriés lors de l'enquête agricole. Ces bâtiments sont répartis sur 23 communes. Pour la majorité, aucun projet n'est encore établi.



Vue des éoliennes depuis Ancienville (Source : Altereo)



Vue des éoliennes depuis Noroy-sur-Ourcq (Source : Altereo)

4.5.4.3. Les friches agricoles

A moyen terme, il est difficile de prévoir ce que sera l'agriculture de demain qui, en plus de son rôle traditionnel, est appelée à remplir de nouvelles fonctions (énergie, paysage, cadre de vie, environnement). Aussi l'existence de friches agricoles ne doit pas être un critère automatique d'ouverture à l'urbanisation. En effet, il existe toujours une possibilité de redéploiement de l'agriculture et l'ouverture à l'urbanisation systématique des friches peut encourager les propriétaires à refuser une exploitation par l'agriculture. De plus, l'urbanisation des friches est irréversible et entraîne une perte définitive de potentiel agricole et forestier.

CCVCFR – ESPACES AGRICOLES

Ce que prescrit le SCoT :

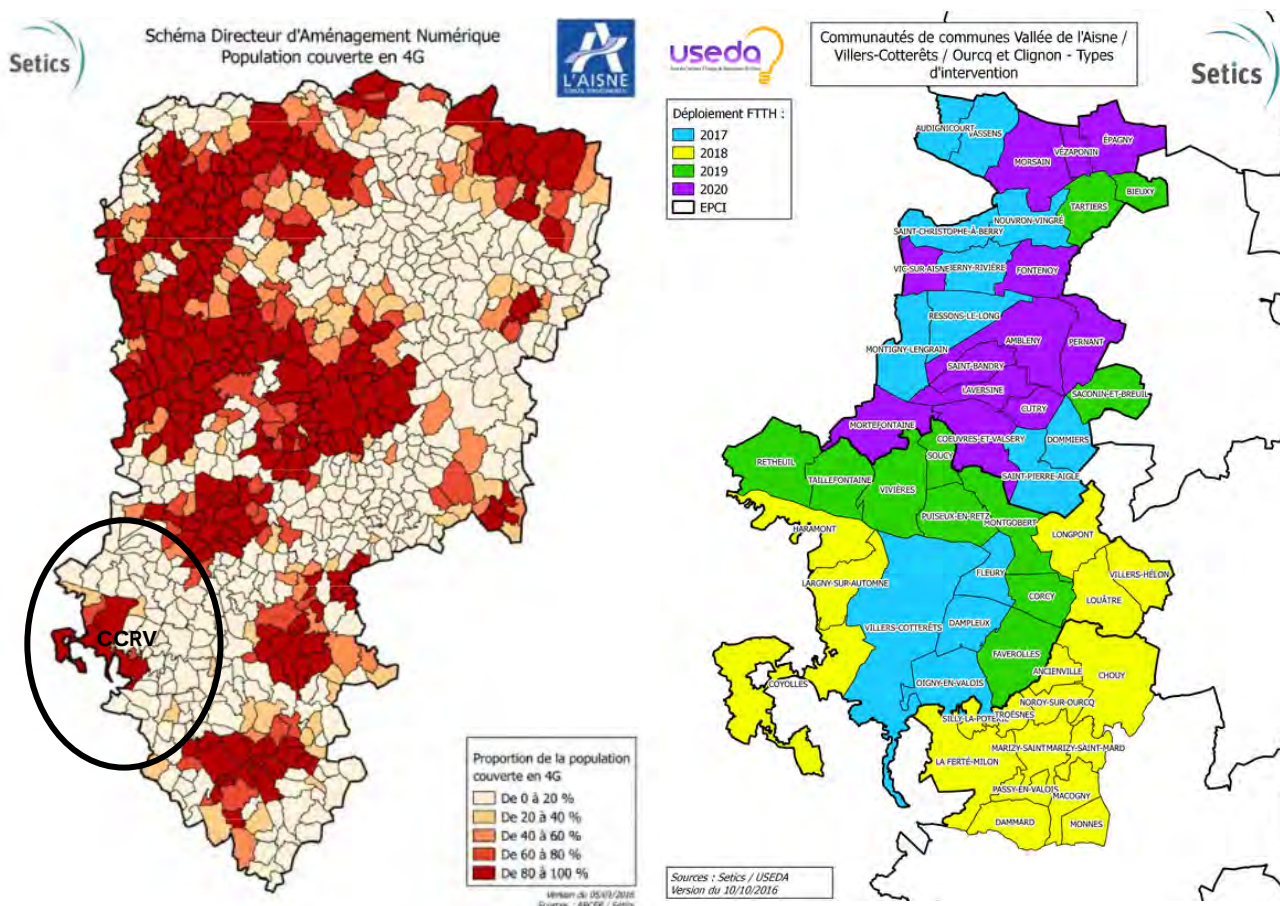
- **Préserver les espaces agricoles** en interdisant toute construction de bâtiments dans ces espaces autres que celles liées à l'exploitation agricole et à son fonctionnement et en délimitant les zones agricoles constructibles sous conditions de bonne intégration dans le paysage.
- **Préserver la viabilité de l'activité agricole** en minimisant l'impact des extensions urbaines sur les espaces agricoles.
- **Limiter le mitage** des espaces agricoles **et l'enclavement** des sièges d'exploitation.

4.6. Un déploiement du numérique très haut débit

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (dénommé SDAN dans la suite du présent document) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

Le Département de l'Aisne a approuvé un Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) en décembre 2011, qui a fait l'objet d'une actualisation en février 2016. Il a pour vocation l'accélération du déploiement du très haut débit sur le territoire axonais et l'identification d'actions et de moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique optimal pour le département. La connectivité numérique du territoire constitue en effet un enjeu essentiel aussi bien pour le grand public que pour les TPE/PME, les collectivités locales ou l'éducation (généralisation des espaces numériques de travail).

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) porte le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire la CCRV.



Source : Département de l'Aisne, fév. 2016

4.7. Le tissu économique et le SCoT

CCVCFR – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce que prescrit le SCoT :

- **Achever l'aménagement des parcs d'activités existants** en requalifiant au besoin les espaces publics et les accès et favoriser l'intégration environnementale et paysagère des bâtiments.
 - Zone d'activités industrielles des Verriers : en acquérant les terrains restants pour compléter l'aménagement de la zone et optimiser l'occupation des sols ;
 - Zone d'activités industrielles et commerciales du Chênois : en favorisant le réaménagement de bâtiments vétustes pour l'accueil de nouvelles activités, en améliorant la gestion et l'entretien des voies privées à l'intérieur de la zone, en améliorant les flux de circulation.
- Dans un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, **envisager le développement économique au sein d'une enveloppe** qui ne devra pas dépasser **20 ha à l'horizon 2030**, et **maintenir les zones d'activités existantes**.
- **Prévoir les extensions ou créations de nouveaux parcs d'activités dans un objectif de bonne accessibilité** au réseau routier, aux transports collectifs et aux liaisons douces en fonction des besoins prioritaires des activités :
 - Plaine de Noue, avec extension envisageable sur le secteur sud des Portes du Valois,
 - Secteur Nord de la zone des Portes du Valois,
 - Quartier de la gare de Villers-Cotterêts sur les terrains RFF et SNCF.
- **Le raccordement en Très Haut Débit** sera systématiquement programmé, en prévoyant le cas échéant des fourreaux en attente pour un raccordement à court terme.

Ce que recommande le SCoT :

- **Organiser la filière-bois** notamment à travers :
 - des projets de chaufferies collectives ;
 - le développement de sites de production de plaquettes forestières ;
 - la culture de parcelles agricoles en taillis à courte-rotation pour préserver la forêt qui pourrait utilement se faire sur des espaces enfrichés.

4.8. Les zones d'activités économiques du territoire

Sur le territoire, on recense 9 Zones d'Activités Économique (ZAE) :

- 4 sur la commune de Villers-Cotterêts
- 2 sur la commune de La Ferté-Milon
- 1 sur la commune Vic-sur-Aisne
- 1 à cheval sur les communes de Montigny-Lengrain / Ressons-le-Long
- 1 sur la commune d'Ambleny

Villers-Cotterêts

Nom de la Zone	Zone des Verriers
Commune	Villers-Cotterêts
Typologie d'activités	Industrie, artisanat
Surface totale	475 000
Emprise occupée en m²	448 000
Emprise libre en m²	27 000
Taux d'occupation	94,3%

Nom de la Zone	Zone de la Queue d'Oigny
Commune	Villers-Cotterêts
Typologie d'activités	Commerces
Surface totale	190 000
Emprise occupée en m²	164 550
Emprise libre en m²	25 450
Taux d'occupation	86,6%

Nom de la Zone	Zone du Marchois
Commune	Villers-Cotterêts
Typologie d'activités	Industrie, artisanat
Surface totale	320 000
Emprise occupée en m²	255000
Emprise libre en m²	65 000
Taux d'occupation	79,7%

Nom de la Zone	Zone des Portes du Valois
Commune	Villers-Cotterêts
Typologie d'activités	Commerciale
Surface totale	63 000
Emprise occupée en m²	52 800
Emprise libre en m²	12 200
Taux d'occupation	83,8%

La Ferté-Milon

Nom de la Zone	Zone de l'Ecorcherie
Commune	La Ferté-Milon
Typologie d'activités	Artisanat, industrie, commerce
Surface totale en m²	129 324
Emprise occupée en m²	109 324
Emprise libre en m²	20 000
Taux d'occupation	84,5%

Nom de la Zone	Zone de l'Endiverie
Commune	La Ferté-Milon
Typologie d'activités	
Surface totale	34 061
Emprise occupée en m²	34061
Emprise libre en m²	0
Taux d'occupation	100%

Vic-sur-Aisne

Nom de la Zone	Zone du Brandon
Commune	Vic-sur-Aisne
Typologie d'activités	Industrie, artisanat
Surface totale	19 782
Emprise occupée en m²	17982
Emprise libre en m²	1800
Taux d'occupation	90,9%

Montigny-Lengrain / Ressons-le-Long

Nom de la Zone	Zone de la Vache-Noire
Commune	Montigny-Lengrain / Ressons-le-Long
Typologie d'activités	Industrie, commerce, artisanat
Surface totale	939 172
Emprise occupée en m²	879172
Emprise libre en m²	60000
Taux d'occupation	93,6%

Ambleny

Nom de la Zone	Zone de Pontarcher
Commune	Ambleny
Typologie d'activités	Artisanat
Surface totale	57 543
Emprise occupée en m²	51 383
Emprise libre en m²	6 160
Taux d'occupation	89,3%

En 2023, toutes les ZAE sont utilisées à 80% ou plus de leur capacité, avec pour certaines des projets d'ores et déjà identifiés ou bien des contraintes qui limitent les possibilités réelles d'extension de ces ZAE.

5. CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUTS :

- Une offre diversifiée d'équipements de sports et loisirs, notamment en extérieur, et quelques équipements rayonnants au-delà de l'échelle communale
- Une vie associative riche
- Une mobilité assurée par le sud-ouest vers les grands pôles extérieurs grâce à des lignes ferroviaires
- 28 communes couvertes par un service de transport à la demande
- Un réseau de bus assez développé autour de Villers-Cotterêts et dans la vallée de l'Aisne
- Un réseau de liaisons douces relativement développé
- L'Aisne, une rivière navigable permettant le passage de bateaux d'un gabarit important
- L'Ourcq, une rivière favorable au développement du tourisme fluvial
- Un parc de stationnement assez développé

FAIBLESSES :

- Un réseau de transport en commun interurbain peu développé
- Une desserte ferroviaire uniquement dans le sud-ouest du territoire
- Des liaisons en bus avec l'extérieur du territoire peu développées
- Un transport fluvial de marchandises en forte baisse de trafic
- Du stationnement résidentiel souvent réalisé sur la voirie ou les trottoirs

ENJEUX :

- **Poursuivre le développement des équipements médicaux et interroger le renouvellement des équipements scolaires et sportifs**
- **Adapter les équipements et services à l'évolution des besoins de la population, notamment des personnes âgées**
- **Profiter de l'opportunité du Château de Villers-Cotterêts comme support d'un futur équipement à rayonnement national**
- **Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France, par l'intermodalité depuis la gare de Villers-Cotterêts et le développement de parkings relais près des pôles de transport en commun**
- **A travers une politique globale, favoriser l'usage des transports en commun par une bonne articulation avec les aménagements urbains et les autres modes de transport**
- **Aménager de nouvelles liaisons douces (pistes cyclables et chemins pédestres) et favoriser les connexions avec les transports en commun**
- **Achever le déploiement du numérique à très haut débit (fibre) et engager le développement des réseaux mobiles**

5.1. Des équipements de proximité et quelques équipements rayonnants

5.1.1. Une offre de sports et loisirs en extérieur développée

La CCRV bénéficie d'équipements dans les catégories suivantes :

- petite enfance
- scolaire : école maternelle au lycée
- sport et loisirs : piscine intercommunale, stade, gymnase, court de tennis, centre équestre, salle de musculation, pas de tir, terrain de pétanque, ...
- culture : office de tourisme, cinéma, musée, médiathèque, ...
- santé : institut médical, EHPAD, ...
- administratif : mairie
- municipal : salle communale qui permet d'accueillir les associations

Ces équipements sont pour la plupart de proximité. Seules les deux communes les plus peuplées accueillent un noyau d'équipements rayonnants au-delà de la commune :

- **Villers-Cotterêts** avec sa piscine intercommunale, ses complexes sportifs, son cinéma, son école de musique, sa médiathèque, le musée Alexandre Dumas, sa résidence pour personnes âgées, son EHPAD, le lycée et les deux collèges,
- **La Ferté-Milon** avec son cinéma, sa base de sports et loisirs, le lycée.

Quelques communes moins peuplées bénéficient cependant d'un ou deux équipement(s) qui peu(ven)t attirer des usagers habitant une autre commune. Ce sont pour la plupart des équipements de sports et de loisirs en extérieur :

- **Vic-sur-Aisne** avec son collège, sa halte nautique, sa halle des sports,
- **Ambleny** avec son mur d'escalade et son parcours aventure,
- **Corcy** avec son étang et son centre équestre,
- **Montigny-Lengrain** avec son étang,
- **Passy-en-Valois** avec son centre équestre,
- **Longpont** avec son centre équestre,
- **Dampleux** avec son centre équestre,
- **Coyolles** avec son institut médico-éducatif.

Les autres communes ne comptent souvent qu'un groupe scolaire voire juste une école maternelle, ainsi que des équipements de sports et loisirs de plein air. Certaines écoles maternelles et élémentaires sont mutualisées entre plusieurs communes.

Le nombre d'équipements par commune est souvent lié au nombre d'habitants de la commune (cf. carte ci-après). Ainsi, Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne et La Ferté-Milon sont les communes accueillant le plus d'équipements. Au contraire, la plupart des communes ayant moins de 300 habitants ne comptent qu'un à deux équipements, voire aucun.

Localisation des équipements et nombre d'équipements par commune

Nombre d'équipements par commune

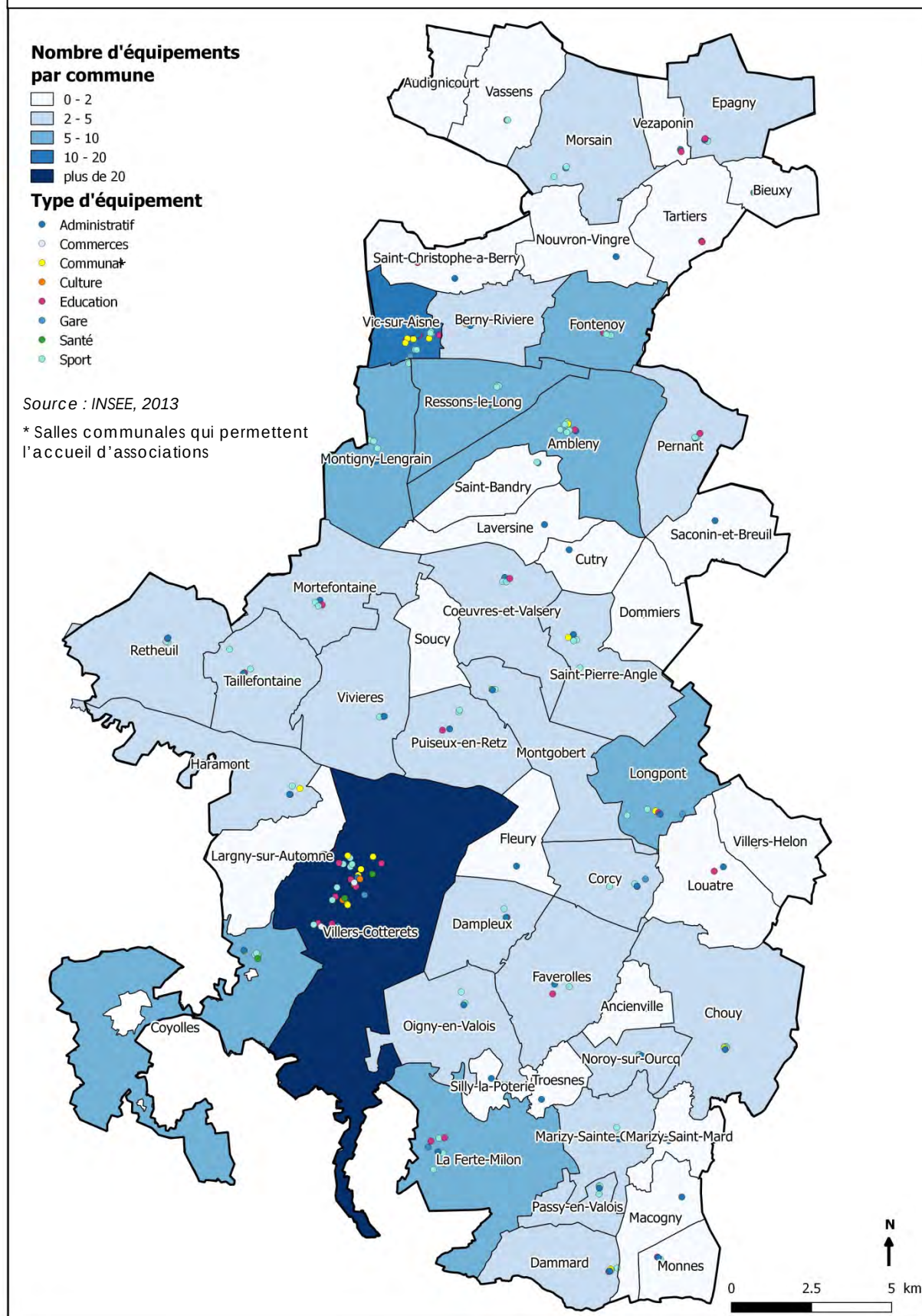
- 0 - 2
- 2 - 5
- 5 - 10
- 10 - 20
- plus de 20

Type d'équipement

- Administratif
- Commerces
- Communes
- Culture
- Education
- Gare
- Santé
- Sport

Source : INSEE, 2013

* Salles communales qui permettent l'accueil d'associations



Source : Altereo

5.1.2. Une concentration des services administratifs et du quotidien

La CCRV dispose de nombreux autres services, ces derniers étant concentrés dans les trois communes les plus peuplées :

- Gendarmerie
- Poste
- Centre de tri
- Déchetterie intercommunale
- Marché couvert
- Trésor public
- Caisse de Sécurité sociale
- CAF
- Caisse régionale d'assurance maladie
- Centre d'information et de coordination de l'action sociale des régimes de retraites complémentaires (CICAS-ARRCO et IRCANTEC)
- Consultations juridiques
- Permanence municipale pour l'emploi et mission locale
- Délégué départemental du médiateur de la République

5.1.3. Les équipements et SCoT

CCVCFR – EQUIPEMENTS

Ce que prescrit le SCoT :

- **Créer de nouveaux équipements à rayonnement communautaire dans la ville-centre :** nouveau centre de secours à proximité de la RN2 ; salle de spectacle ; renforcement de l'offre de services, commerces et emplois. L'accessibilité à cette offre sera favorisée par la mise en place de transports en commun et d'un réseau numérique très haut débit.
- **Maintenir et valoriser l'offre en équipements, services publics, commerces et emplois existants sur les communes rurales** afin d'éviter leur transformation en communes « dortoirs » : écoles ; mairies et CCAS ; ADMR ; ESAT de Coyolles ; activité agricole... .
- **Conforter et pérenniser les équipements et services existants.**
- **Adapter les équipements et services aux besoins de la population**, notamment des personnes âgées.
- **Profiter de l'opportunité du Château de Villers-Cotterêts** comme support d'un futur équipement à rayonnement intercommunal.
- **Réfléchir à la création d'une ou plusieurs maisons de santé pluri-professionnelle** regroupant plusieurs praticiens en un seul lieu facile d'accès, permettant de mutualiser certaines ressources.
- **Favoriser le déploiement d'une offre en télémedecine** sur le territoire.

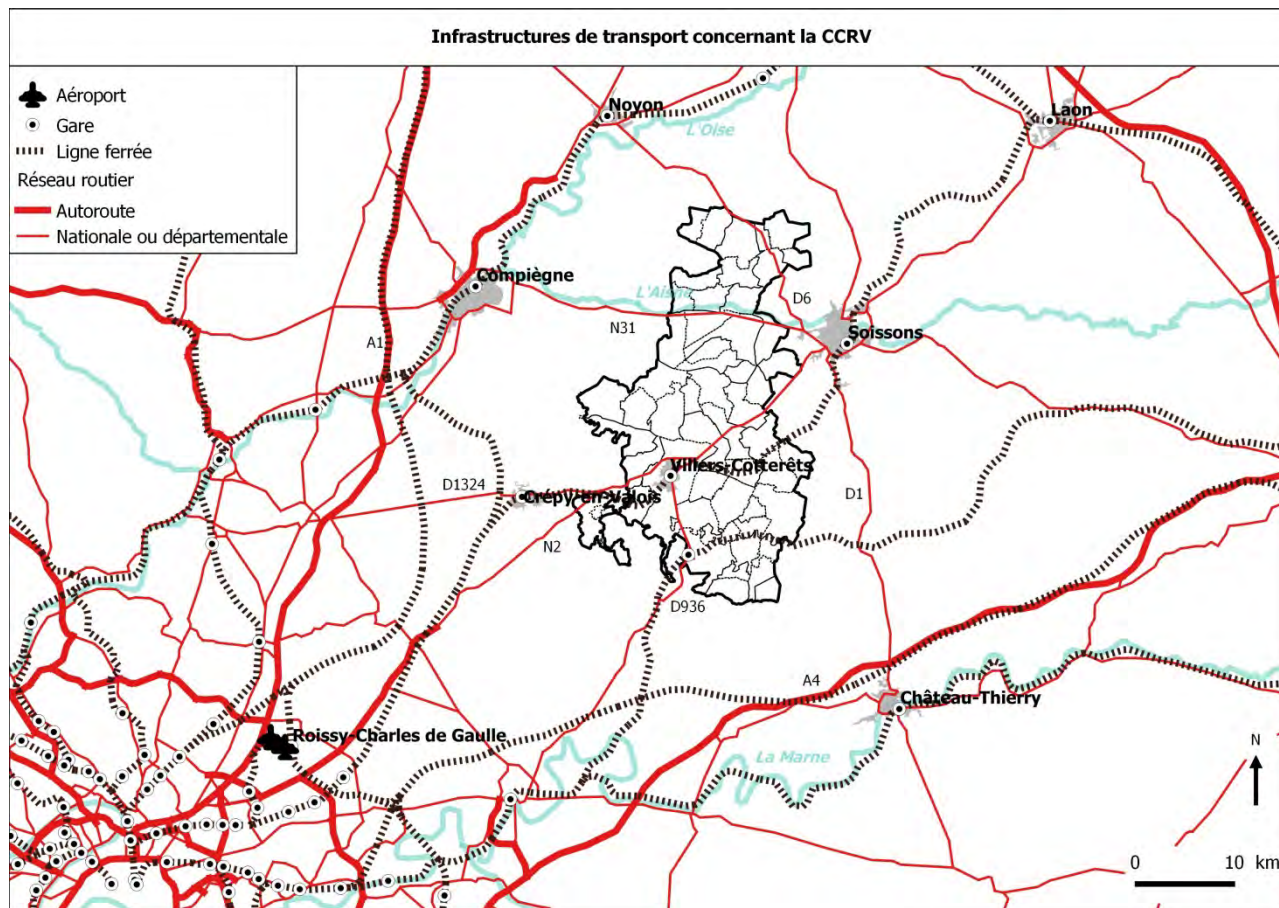
Ce que recommande le SCoT :

- **Envisager au sein de l'espace rural l'opportunité d'un équipement d'accueil** (vocation à déterminer), qui pourrait y bénéficier d'un environnement attractif et de qualité, avec un accès rapide à la RN2.

5.2. Une mobilité assurée vers les grands pôles extérieurs et limitée en interne

5.2.1. Des infrastructures de transport liées aux grandes agglomérations extérieures au territoire

La CCRV est reliée à l'agglomération parisienne par des infrastructures routières et ferroviaires dont le nœud le plus proche est à Soissons. Villers-Cotterêts constitue un nœud secondaire.



L'A1 (Paris-Lille) et l'A4 (Paris-Strasbourg via Metz et Reims) sont les autoroutes les plus proches du territoire. Elles sont accessibles respectivement en 35 et 40 minutes depuis Villers-Cotterêts.

La gare TGV de Paris-CDG est la plus accessible et se trouve à 40 minutes en voiture de Villers-Cotterêts. Elle n'est pas aisément accessible par le train puisque les grandes lignes à partir de Laon, Soissons, Villers-Cotterêts ou Crépy-en-Valois conduisent directement à la gare du Nord à Paris. Ainsi, les gares TGV les plus accessibles par voie ferrée sont les gares de Paris.

L'aéroport de Paris-CDG, qui constitue un pôle d'emploi non négligeable pour la Communauté de Communes, est le plus proche. Il est accessible en 45 minutes en voiture. L'aéroport de Beauvais-Tillé est à 1h15 en voiture.

5.2.2. Des axes routiers polarisés par Soissons

Situé au centre d'un triangle dont les sommets sont Paris, Reims et Saint-Quentin, le territoire de la CCRV n'est pas desservi directement par une autoroute. Il ne bénéficie pas d'une « colonne vertébrale » qui relierait ses pôles principaux (Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, Vic-sur-Aisne) mais de plusieurs axes orientés principalement est-ouest et qui convergent vers Soissons.

Le territoire est irrigué par 4 axes routiers principaux qui structurent les déplacements internes :

- **La route nationale n°2**

Cette route est classée à grande circulation.

Cette route historique structurante permettant le lien de la région Picardie avec l'extérieur, qui relie Villers-Cotterêts d'une part à Soissons et Laon, d'autre part à l'agglomération parisienne, voie classée Grande liaison d'aménagement du territoire entre Paris et la Belgique. Sa mise en 2x2 voies renforce son rôle structurant pour la CCRV en réduisant les temps de trajet entre Villers-Cotterêts et la région parisienne. Elle traverse la partie sud du territoire de la CCRV.

- **La route nationale n°31**

Cette route est classée à grande circulation.

Elle relie Soissons à Compiègne en longeant l'Aisne et en desservant Vic-sur-Aisne. « Itinéraire à protéger » au titre de la circulaire radars du 25 novembre 2015, cette route devrait faire l'objet de dispositifs de contrôle de la vitesse afin de lutter contre les vitesses excessives.

- **La route départementale n°936**

Cet axe relie Villers-Cotterêts à La Ferté-Milon. Les convois exceptionnels n'y sont plus autorisés sur une section de l'agglomération de Taillefontaine en raison de suspicions de cavités en mars 2017. Il y aurait lieu de s'interroger sur la pérennité de la circulation des poids lourds sur cette voie entre Villers-Cotterêts et Compiègne.

Selon les caractéristiques des chaussées existantes, un report de la circulation des poids lourds pourrait être privilégié, notamment sur la RD n°81 jusqu'à son intersection avec la RD n°2, puis sur la RD n°2 jusqu'à « La Vache Noire » et enfin sur la RN n°31 jusqu'à Compiègne.

- **La route départementale n°6**

Elle relie Soissons à Amiens et dessert quatre communes du nord-est du territoire.

Le lieu-dit « La Vache Noire » situé au croisement des RN2 et RN31 à Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long constitue un point stratégique de la CCRV. La circulation est gérée par des feux tricolores.

La liaison routière Villers-Cotterêts – Vic-sur-Aisne se fait via les RD2 et 81.

Certaines parties du réseau des routes départementales sont sujettes à des problèmes de calibrage. En effet, le dimensionnement ne permet parfois pas de supporter les flux des 6000 camions, des cars et des engins agricoles qui parcourent le territoire.

Les communes les plus au sud de la CCRV sont à proximité de l'autoroute A4 (à environ 15 km au sud) qui relie Reims à Paris.

5.2.3. Une desserte ferroviaire assurée par le sud-ouest de la CCRV

La desserte en train concerne uniquement la partie sud du territoire. La gare de Villers-Cotterêts se situe sur la ligne Paris – Laon et celle de La Ferté-Milon sur la ligne Transilien Paris - La Ferté-Milon via Meaux. Une liaison autocar est assurée entre La Ferté-Milon et Reims.

La CCRV bénéficie d'une accessibilité ferroviaire assez limitée avec trois lignes :

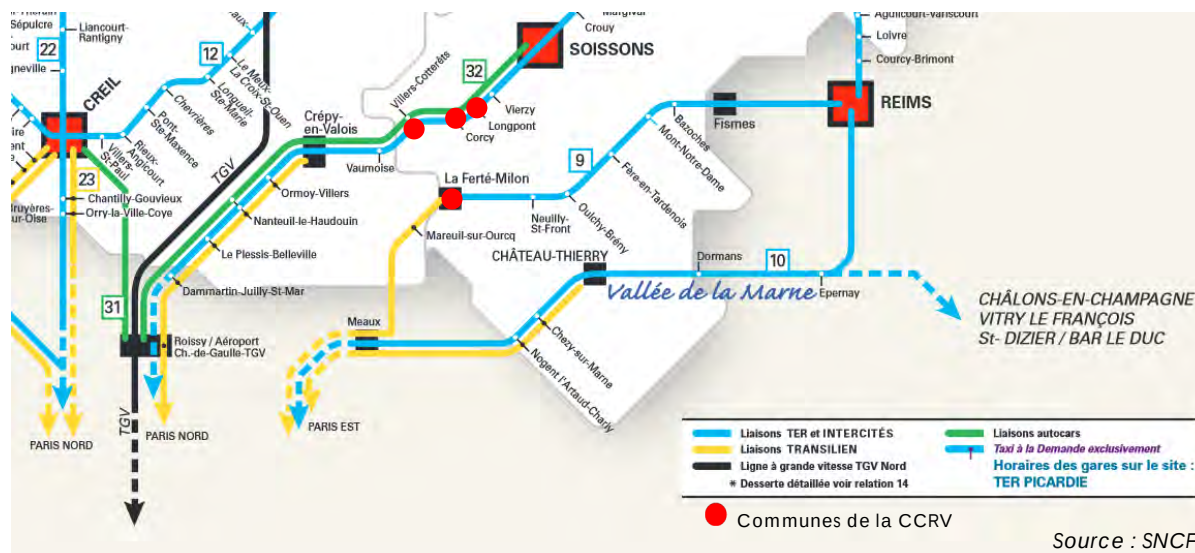
- **Liaison TER Picardie Laon / Crépy-en-Valois / Paris Gare du Nord**

Cette ligne permet de rejoindre Paris en 45 à 50 minutes : les trains marquent généralement un seul arrêt entre Villers-Cotterêts et Paris (gare de Crépy-en-Valois) et un seul arrêt supplémentaire pour certains horaires à la gare de Dammartin-Juilly-St-Mard.

16 trains s'arrêtent, dans les deux sens, à la gare de Villers-Cotterêts en semaine dans le sens Laon-Paris, 9 le samedi et 8 le dimanche.

Longpont et Corcy sont également desservies par le biais de haltes ferroviaires. On rejoint Villers-Cotterêts depuis Longpont en 10 min à raison de deux trains dans le sens Longpont / Villers-Cotterêts le samedi matin et deux dans le sens inverse le samedi soir. Le dimanche le TER propose cette desserte à raison d'un train le matin de Longpont à Villers-Cotterêts et un le soir dans le sens inverse. Quant à la gare de Corcy, elle est desservie par la ligne TER le samedi soir, en direction de Villers-Cotterêts et le samedi matin dans le sens inverse.

Carte du réseau ferré régional de Picardie (extrait)



Source : SNCF

- Liaison Transilien ligne P La Ferté-Milon / Meaux / Paris Gare de l'Est

Cette ligne permet de rejoindre Paris en 1h08, avec en heures de pointe deux trains dans chaque sens, à une heure d'intervalle, omnibus à partir de Meaux, complétés par un aller-retour entre Meaux et La Ferté-Milon, toutes les heures, omnibus sur la totalité du parcours.

Plan de la ligne P du Transilien (extrait)



Source : SNCF

La ligne TER La Ferté-Milon / Fismes n'existe plus depuis peu. Seule une ligne de bus est dorénavant présente. La Ferté-Milon n'est ainsi plus directement reliée à Reims.

La Région Picardie s'est dotée en 2008 d'un Schéma régional d'accessibilité du réseau TER aux personnes à mobilité réduite. Ce schéma constitue une opportunité de mise en cohérence des différentes politiques régionales en faveur de la mise en accessibilité de son réseau de transport.

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" vise à favoriser la mobilité et l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite en rendant accessible à tous la chaîne de déplacement. Cette loi constitue une avancée essentielle pour l'intégration sociale des personnes handicapées et un véritable enjeu de société.

5.2.4. Des liaisons en bus vers l'extérieur peu développées

La CCRV bénéficie d'une liaison en car avec le pôle d'emploi de l'aéroport de Paris-CDG. Cette ligne est à l'initiative du Département de la Picardie. Elle relie Soissons, Crépy-en-Valois et Paris-CDG. Elle correspond aux horaires de travail de la plateforme aéroportuaire et répond à la demande de nombreux salariés. Elle permet des correspondances courtes avec la ligne TER traversant le territoire.

Les Départements ont la responsabilité des transports collectifs routiers non urbains, réguliers et à la demande. Aussi, des lignes de bus régulières traversent le territoire de la CCRV et sont organisées par les Départements de l'Aisne, de l'Oise et par le Conseil régional des Hauts-de-France :

- n° 160 Soissons / Villers-Cotterêts (cf carte ci-avant), qui dessert de nombreuses communes de la CCRV, notamment celle de Villers-Cotterêts. La fréquence de desserte reste assez

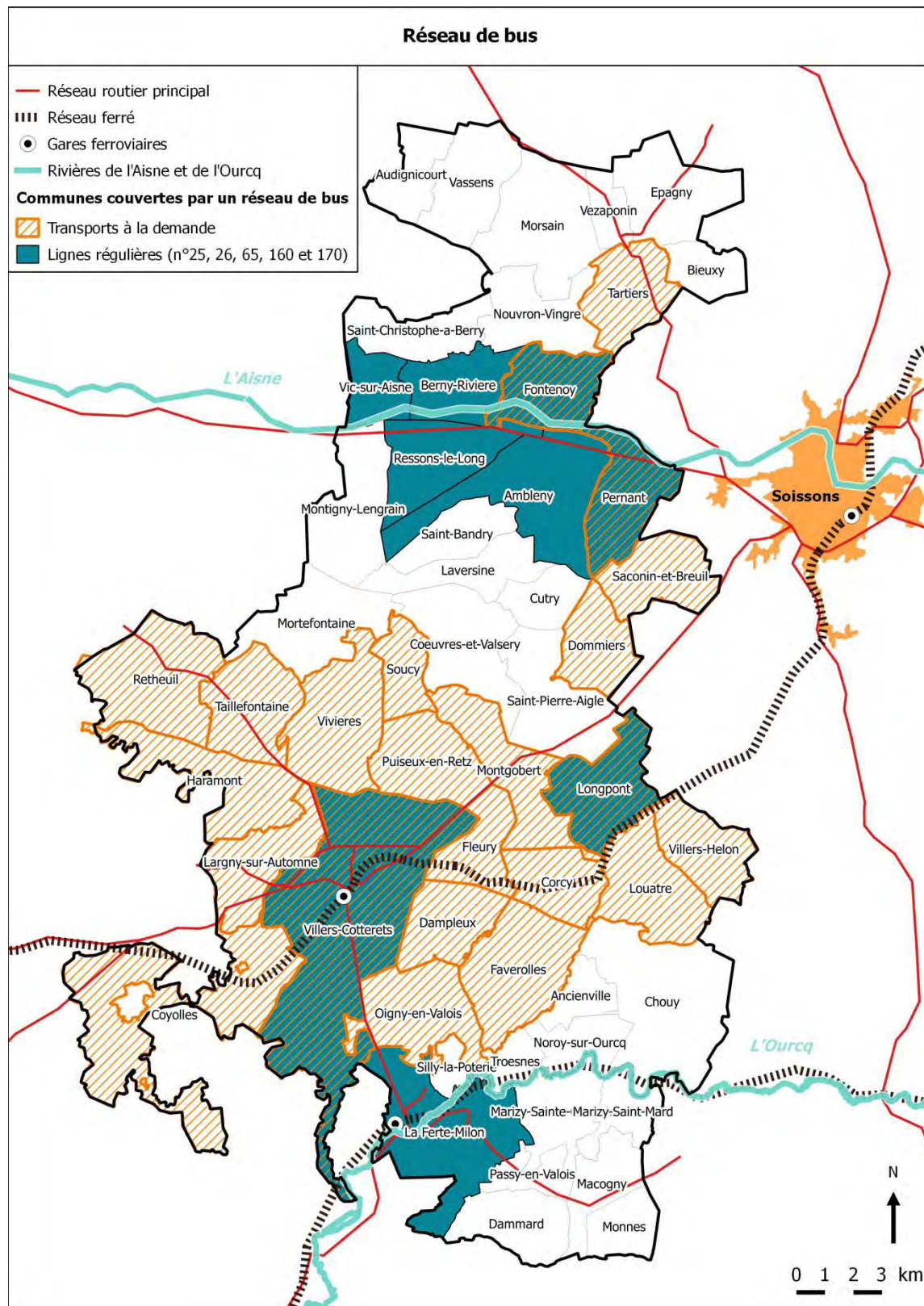
faible avec seulement quelques bus qui circulent uniquement aux heures de pointe (matin, midi et soir).

- n° 170 Soissons / Longpont, qui dessert uniquement la commune de Longpont.
- n° 25 et n° 26 Compiègne / Soissons, qui desservent les communes de Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière, Fontenoy, Ressons-le-Long, Amblény et Pernant.
- n° 65 La Ferté-Milon / Meaux, qui ne dessert que la commune de La Ferté-Milon

Certaines communes de la CCRV ne sont desservies par aucune ligne.

Par ailleurs, la CCRV gère, au titre des compétences facultatives, l'organisation d'un réseau de transport collectif prévoyant la desserte urbaine de Villers-Cotterêts et le transport à la demande pour les autres communs membres, à l'exclusion du transport scolaire.

5.2.5. Un réseau de bus assez développé autour de Villers-Cotterêts et dans la vallée de l'Aisne



(Source : Altereo)

- Aire urbaine de Villers-Cotterêts

Villeo assure les transports en bus dans l'agglomération de Villers-Cotterêts, grâce à :

- 3 lignes régulières (A, B et C) qui desservent l'agglomération du lundi au samedi

Le réseau Villeo assure en premier lieu les transports scolaires. La ligne B qui dessert deux groupes scolaires et la gare comptabilise la moitié des trajets effectués sur l'ensemble du réseau alors que la ligne C ne représente que 11% des voyages. De ce fait, le réseau souffre de congestions aux heures de pointes en période scolaire et d'un manque d'usagers durant les périodes de vacances scolaires. La ligne C ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

Plan général du réseau Villeo



(Source : Villeo-Retzéo)

- Un service de transport à la demande, Retzéo, qui propose des allers-retours vers et depuis Villers-Cotterêts, du lundi au samedi.

18 communes sont concernées : Retheuil, Taillefontaine, Vivières, Soucy, Puiseux-en-Retz, Montgobert, Longpont, Villers-Hélon, Louâtre, Corcy, Fleury, Dampleux, Faverolles, Oigny-en-Valois, Coyolles, Largny-sur-Automne, Haramont et Villers-Cotterêts.

La ligne 3 représente 40 % des voyages et, compte tenu de l'augmentation de sa fréquentation, elle pourrait être renforcée avec une ligne Villeo pour les trajets domicile - travail.

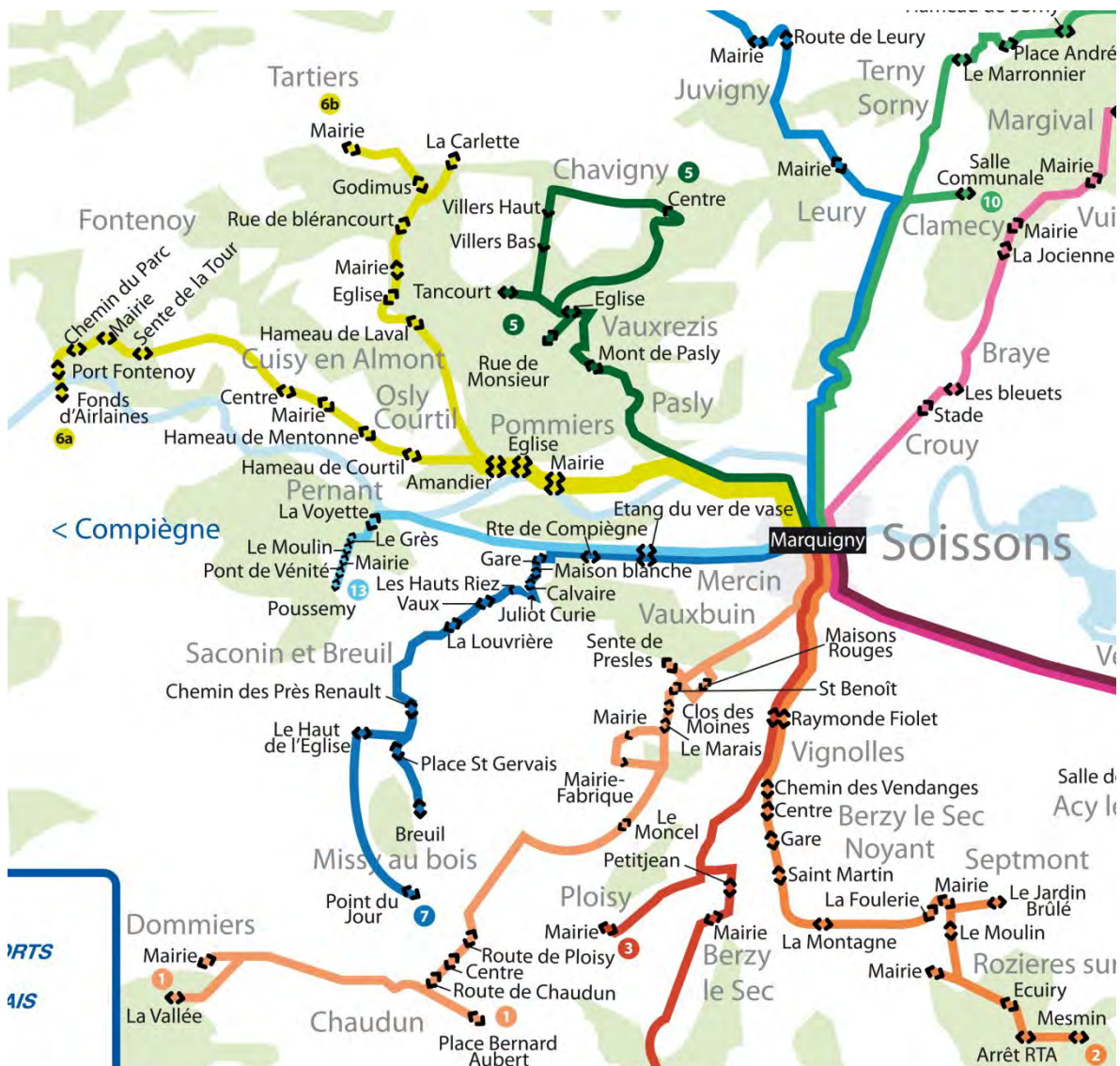
Certaines villes comme Fleury, Retheuil, Corcy, Longpont, Vivières et Haramont (relativement proches de la ville centre) représentent près de $\frac{3}{4}$ des voyageurs à l'origine et à destination de Villers-Cotterêts alors que les communes de Dampleux, Largny ne comptabilisent aucun voyage (source : Villeo, rapport d'activités, avril 2015).

Ce service rend la gare de Villers-Cotterêts accessible à l'ensemble des habitants de l'agglomération et favorise l'utilisation du train pour les trajets vers et depuis des pôles d'emploi tels que Crépy-en-Valois, Soissons et Paris.

- **Aire urbaine de Soissons**

Un service de transport à la demande, Situs pour les communes de l'aire urbaine de Soissons : Dommiers (TAD 1), Fontenoy (TAD 6A), Tartiers (TAD 6B), Saconin-et-Breuil (TAD 7) et Pernant (TAD 13).

Plan général du réseau TAD Situs



(Source : Transports Urbains Soissonnais)

5.2.6. Le transport scolaire assuré par les lignes des Départements

Le territoire est sillonné par des lignes de transport scolaire qui permettent la desserte de tous les établissements scolaires de la CCRV et sont assurées par les Départements :

Par ailleurs, des liaisons de transports scolaires sont assurées à partir de différents points du territoire vers les communes accueillant un lycée, telle que La Ferté-Milon.

5.2.6.1. Un réseau de liaisons douces relativement développé

La CCRV est sillonnée par de nombreux itinéraires de randonnée pédestre qui permettent de découvrir les richesses de son territoire. Elle présente également des pistes cyclables tout terrain.

➤ 9 circuits de randonnées :

- o GR11 et GR11A Boucle Île-de-France/Oise
- o GR12 Paris Amsterdam
- o GR Pays des Quatre Vallées
- o GR Pays du Tour de l'Ormois
- o Circuit des Chars
- o Circuit des Fusillées
- o Circuit la trace des Poilus
- o Parcours de santé
- o Sentier de randonnée

Ces circuits itinérants permettent pour certains d'accéder à des espaces de loisirs tels que l'escalade, comme sur les communes d'Amblény, de Saint-Pierre-Aigle et de Vic-sur-Aisne.

Villers-Cotterêts dispose d'itinéraires de pistes cyclables urbains. Une première piste cyclable « indépendante » et sécurisée a été aménagée par la commune en 2008 sur l'avenue de La Ferté Milon (axe de la RD936). Avant l'aménagement de cet axe, le territoire ne disposait que de quelques pistes cyclables aménagées en bandes, placées sur les grands axes de circulation.

La Ferté-Milon et Silly-la-Poterie sont traversées par plusieurs circuits de randonnées à vélo et par le circuit n°472 qui relie Paris à la Ferté-Milon par les berges du canal de l'Ourcq.

Vic-sur-Aisne dispose d'une voie verte de 18 km jouant à la fois le rôle de piste de cyclable et d'itinéraire de randonnée pédestre. Elle permet de rejoindre Soissons.

➤ Des voies vertes en cours de création

La voie verte est un espace aménagé en site propre et dédié aux déplacements non motorisés (cyclistes, piétons, rollers et personnes à mobilité réduite) sur une distance limitée.

➤ La route européenne d'Artagnan

Cet itinéraire équestre transnational traverse plusieurs communes de la CCRV.

➤ Le circuit de la Ligne Rouge

Ce parcours routier de 45km suit la ligne de front, dite stabilisée, qui coupé le territoire en deux entre septembre 1914 et mars 1917. Ce circuit permet de découvrir un réseau de sites de mémoire du musée à ciel ouvert entre Crapeaumesnil (arrondissement de Compiègne, Oise) et Vic-sur-Aisne. Sur le territoire de la CCRV, seules les communes de Vic-sur-Aisne et Saint-Christophe-à-Berry sont concernées.

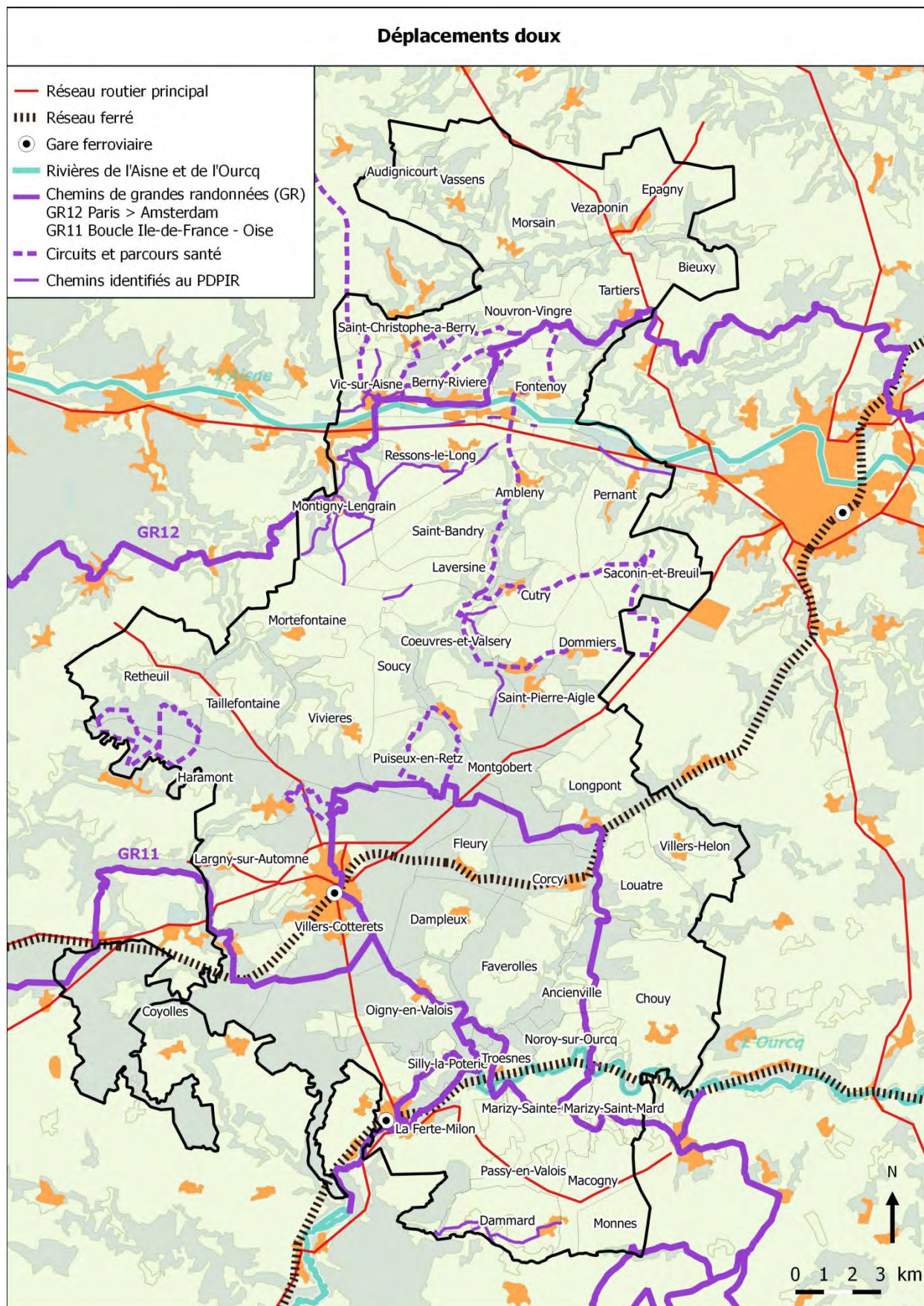
➤ Le canal de l'Ourcq favorable au développement du tourisme fluvial

➤ La véloroute de Compiègne

La véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance réservé à tous les cyclistes pouvant emprunter diverses voies sécurisées dont les voies vertes.



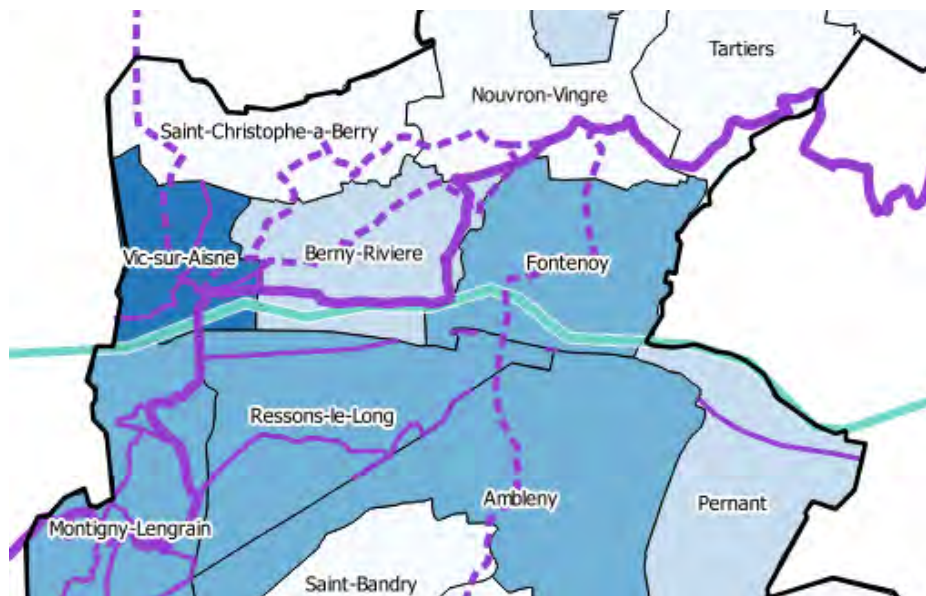
Carte en projet du schéma départemental « Véloroutes, Voies vertes » (Source : Aisne.com)



(Source : Altereo)

Liaisons douces du pôle urbain nord

Le pôle urbain nord de la CCRV est traversé par : le GR12, le circuit la trace des Poilus et le circuit des Fusillés. Ces trois circuits traversent les plus équipés du nord de la CCRV : Vic-sur-Aisne, Fontenoy, Amblény, Montigny-Lengrain et la commune touristique de Berny-Rivière, le long de l'Aisne.



(Source : Altereo)

Liaisons douces du pôle urbain sud

Ce pôle urbain est traversé par le GR11 et 11A. Ces circuits relient les 4 communes les mieux équipées de la CCRV : Villers-Cotterêts, Longpont, La Ferté-Milon et Coyolles. Le parcours passe également près des gares de Villers-Cotterêts, Longpont, Corcy, la Ferté-Milon et Crépy-en-Valois.

Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon peuvent être reliées en 3h par le biais du GR (15km). Longpont et Villers-Cotterêts sont également connectées par le GR avec une durée d'environ 5h (19km). Un train permet le trajet inverse en 15min.

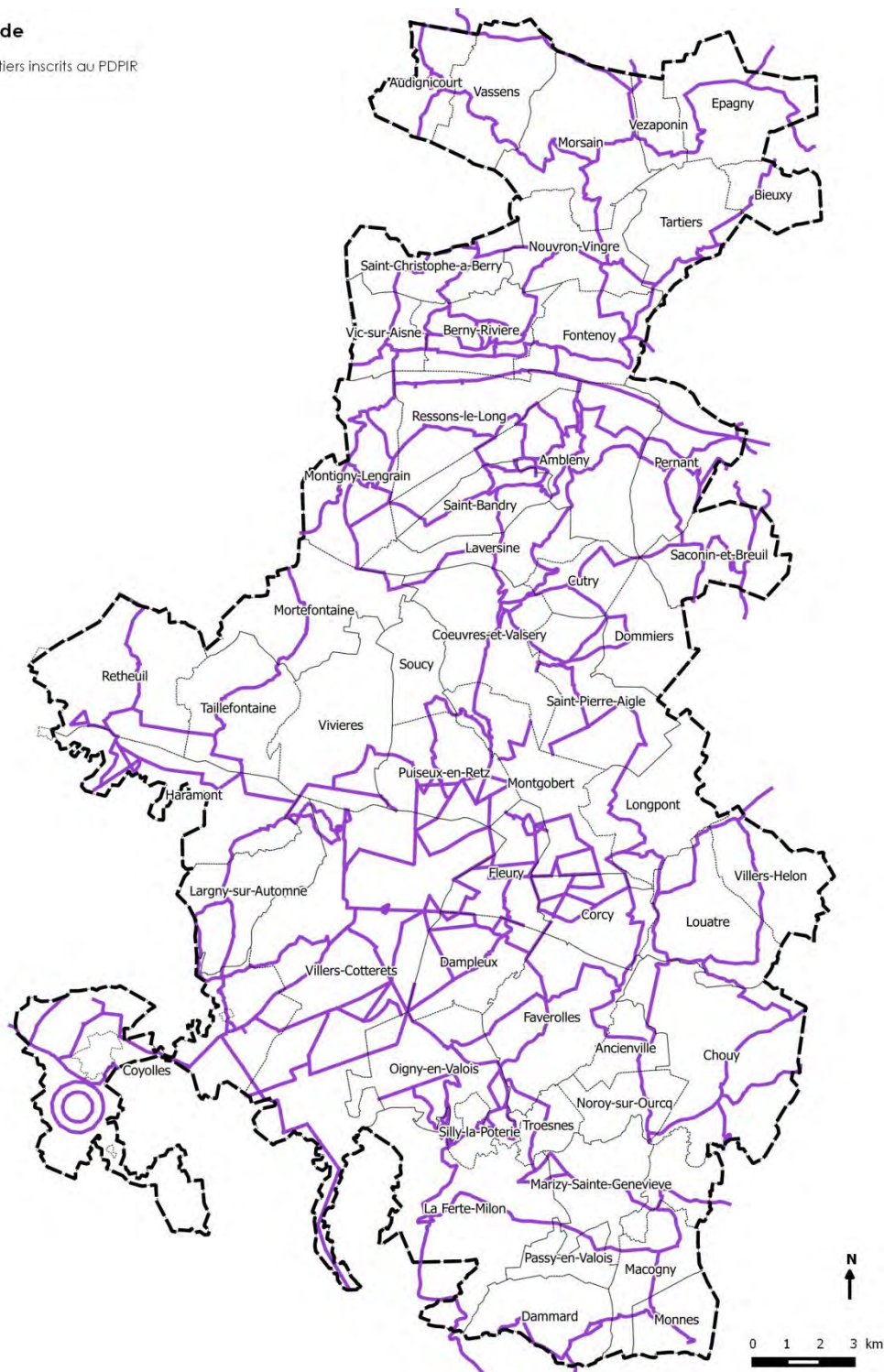
(Source : Altereo)

Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées :

Le plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994. Le PDIPR, opposable aux tiers, présente une double finalité. D'une part, les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. A cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins. D'autre part, il a vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace. (Source : Porter à connaissances)

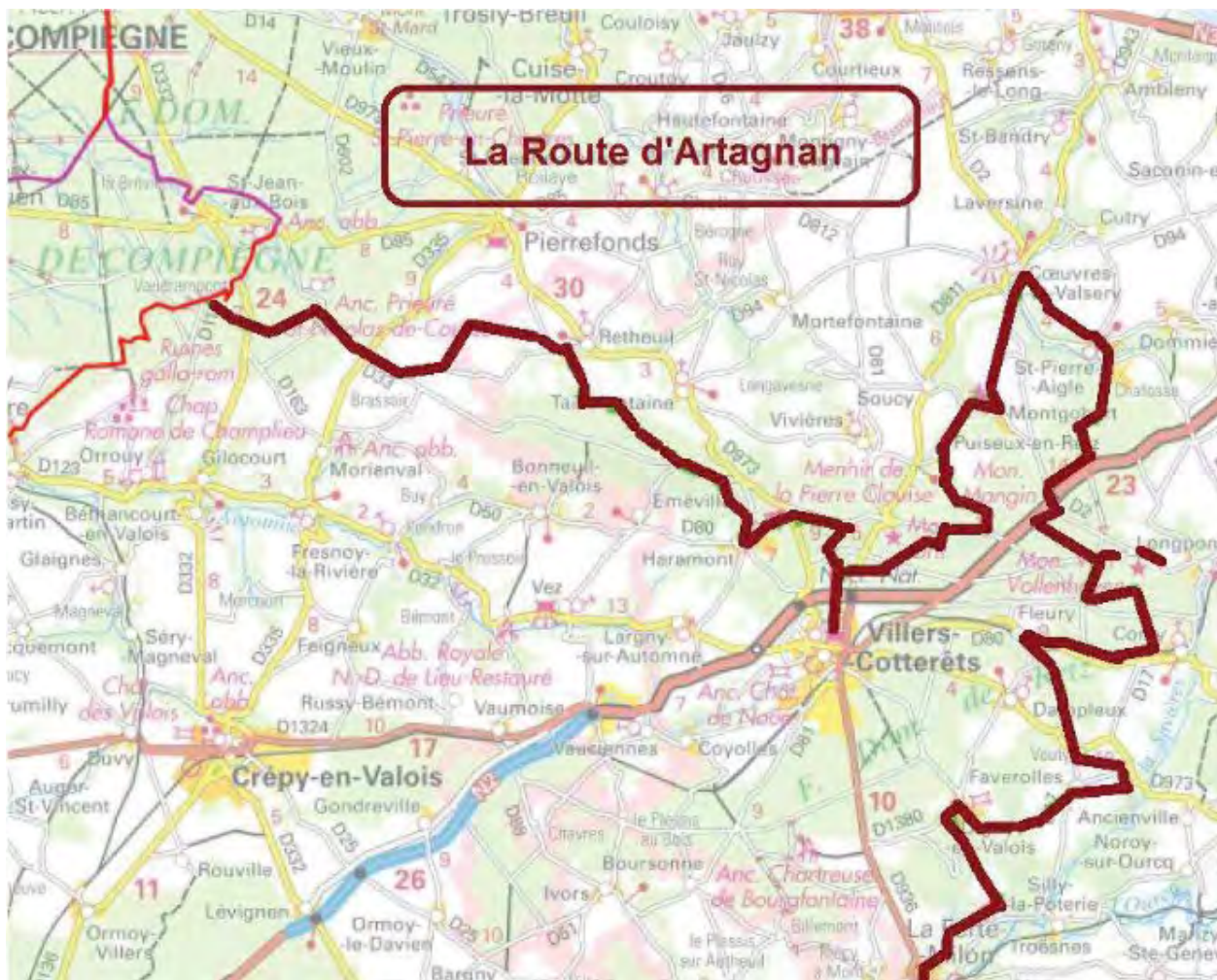
Légende

— Sentiers inscrits au PDIPR



Source : cartographie Altereo - données PDIPR

Le PDIPR a été modifié, suite à une délibération du 15/12/2020, sur certaines communes en raison du passage de la route d'Artagnan.



Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur les communes citées, les chemins suivants :

COEUVRES-ET-VALSERY (délibération du 13/02/2020)

- CR n° 3 dit du Pont Saint-Denis
- CR n° 13 dit de Coeuves à Soucy
- CR n° 13 dit de Coeuves à Montgobert
- CR n° 2 dit de Dommiers
- CR n° 4 dit de Coeuves à Dommiers (pour partie)

FAVEROLLES (délibération du 02/03/2020)

- CR de Dampleux à Ancienville
- CR de la Grille à Dampleux
- CR de Faverolles à Maucreux
- CR d'Oigny-en-Valois à Faverolles

FLEURY (délibération du 04/03/2020)

- CR dit des charbonniers
- CR des chevaux
- CR dit du milieu

- CR dit de Fleury à Corcy

HARAMONT (délibération du 24/02/2020)

- CR Vivier Maître Jean

LA FERTÉ-MILON (délibération du 26/02/2020)

- CR de la Ferté-Milon à Silly-la-Poterie

PUISEUX-EN-RETZ (délibération du 25/05/2020)

- Voie communale n°3 de Puisseux à la RN 2
- Chemin rural du moulin
- Sente rurale dite de Puisseux à Montgobert

SILLY-LA-POTERIE (délibération du 29/02/2020)

- CR section A n° 192

PIERREPONT-EN-LAONNOIS

Parcelles cadastrées : (délibération du 19/05/2017)

- Section B n°207 le Marais de la chaussée
- Section B n°210 le Voyer des vaches
- Section B n°425 le Marais de Saint-Boétien
- Section B n° 464 le Marais Saint-Boétien

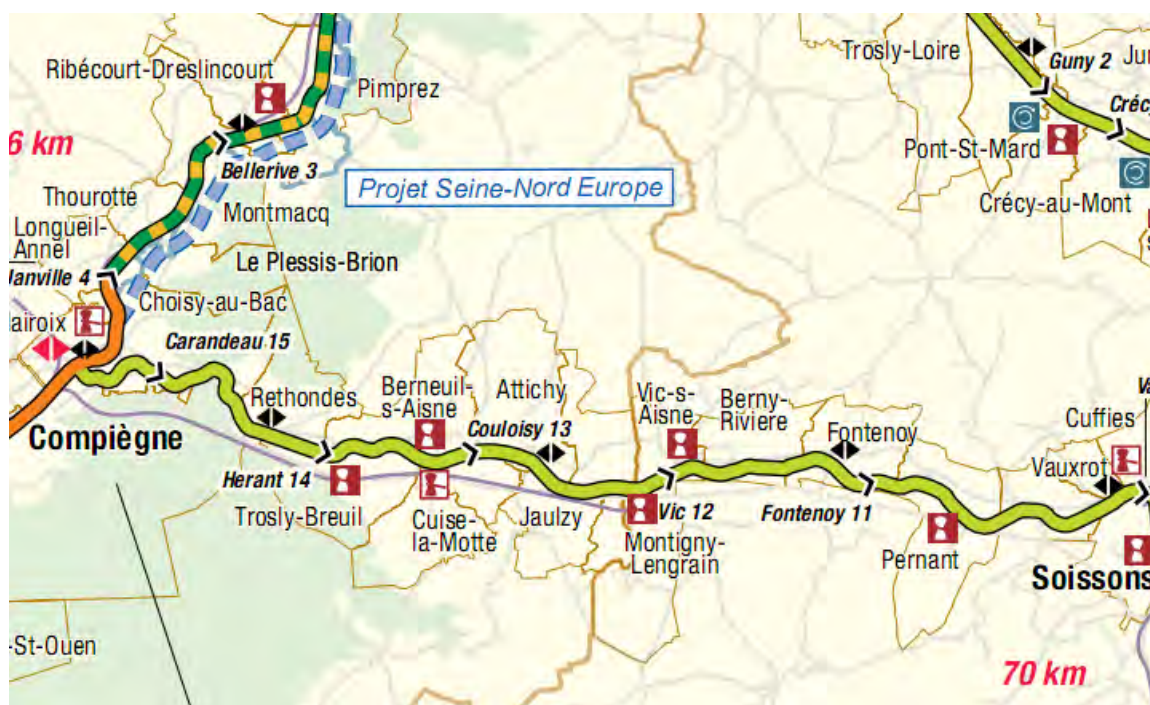
5.2.7. Un transport fluvial de marchandises en forte baisse

L'Aisne est une rivière navigable de classe I, c'est-à-dire qu'elle autorise le passage de bateaux de 250 tonnes, d'un gabarit supérieur à 38,50 m. Le trafic de marchandises concerne essentiellement les produits agricoles et les matériaux de type extractions de sables et graviers. Depuis le début des années 2000, ce trafic est en forte baisse. D'après le SCoT de l'ex-CCPVA, 3 077 bateaux de marchandises sont passés à l'écluse de Vic-sur-Aisne en 2000, pour 469 082 tonnes de produits transportés. En 2004, le nombre de bateaux comptés étaient de 2 041 pour 282 680 tonnes de produits transportés.

La rivière de l'Aisne fait partie des voies navigables de France et la CCRV bénéficie de trois ports de plaisance ou quai de commerce public à Vic-sur-Aisne, Montigny-Lengrain et Pernant.

Le transport fluvial sur l'Aisne sert aussi au tourisme puisqu'il est possible de l'utiliser à condition de posséder un permis fluvial et de se munir d'une carte pour payer les différents péages.

Secteur navigable du bassin de la Seine (extrait)



(Source : SNCF)

Le **projet de canal Seine-nord-Europe**, qui prévoit la construction d'un canal à grand gabarit, long d'environ 100 km, entre l'Oise (Compiègne) et le canal Dunkerque-Escaut (Cambrai) pourrait être porteur de retombées économiques pour le département de l'Aisne et permettre un développement du transport fluvial sur le secteur compris entre Compiègne et Soissons.

Les communes des bords de l'Aisne sont par ailleurs concernées par le **projet d'aménagement à grand gabarit de la rivière Aisne dit "Liaison Seine-Est"** entre Compiègne et Reims. Ce projet a été pris en considération par décision ministérielle du 18 mai 1973 et figure au schéma directeur des voies navigables approuvé par décret du 17 avril 1985. Vous pouvez vous rapprocher des services de la navigation de la Seine qui se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements que vous jugerez utiles en ce domaine.

5.2.8. Une mobilité marquée par des trafics divers importants

On peut différencier trois types de flux : ceux de transit entre la France et la Belgique et plus localement entre l'Île-de-France et les Hauts-de-France ; les échanges depuis la CCRV vers Paris ou vers Bruxelles ; les trafics locaux au sein du territoire de la CCRV.

D'après le SCoT de l'ex-CCPVA, l'offre faible en transport en commun sur le nord de la CCRV ne permet pas une utilisation optimale de l'ensemble des équipements, services, activités et commerces existants. Cela contribue d'ailleurs au renforcement de la concentration des flux sur l'axe de la vallée, la RN31, vers Soissons et Compiègne en raison des trajets domicile-travail notamment.

En 2008, le département de l'Oise a établi un Plan départemental pour une mobilité durable dans le but de concilier les besoins de déplacements avec les impératifs de développement économique de territoire ainsi que le maintien de la cohésion sociale et la préservation de l'environnement.

Trois ambitions principales sur la mobilité ont été identifiées :

- **Une mobilité au service de l'attractivité économique du territoire** : ouvrir les réseaux aux destinations nationales et internationales, moderniser le réseau routier pour fluidifier le trafic et désenclaver les territoires, participer au développement compétitif du fret fluvial et ferroviaire, développer les aménagements et les services destinés aux modes doux et faciliter l'accès aux sites touristiques ;
- **Une mobilité au service de la cohésion sociale** : Susciter l'organisation de services à la mobilité par les acteurs territoriaux, améliorer et diversifier l'offre de services de proximité et faciliter la mobilité des personnes à besoins spécifiques ;
- **Une mobilité qui préserve l'environnement et le cadre de vie** : Renforcer la performance des transports collectifs au service d'une mobilité courante, promouvoir un usage collectif de la voiture, soutenir le développement de technologies de transports moins polluantes et limiter l'impact environnemental concernant l'exploitation des routes.

Les efforts en matière d'amélioration de la mobilité et d'aménagement numérique sur le territoire de la CCRV, visés par les SCoT, doivent permettre la pérennité de l'attractivité résidentielle des communes rurales et l'optimisation de leurs possibilités en matière de développement économique (télétravail, tourisme, ...).

5.2.9. L'articulation urbanisme / mobilité à rechercher

L'enjeu d'une bonne articulation urbanisme / mobilité est de freiner l'étalement urbain, de diminuer les temps de trajets quotidiens des habitants, de permettre un accès facilité de tous aux aménités du territoire et d'améliorer l'espace public.

Le premier levier pour répondre à ces enjeux est le renouvellement urbain au sein des bourgs, accompagné d'une densification du tissu urbain. Le territoire de la CCRV ne dispose pas de ligne de transports en commun lourds ou de bus à haut niveau de service autour de laquelle le tissu urbain pourrait être densifié. La densification peut alors se faire partout où cela est possible dans les bourgs, c'est-à-dire dans les dents creuses (parcelles non bâties, en friches, sous-denses) et grâce à des divisions parcellaires. Les trois pôles urbains du territoire, Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne, ainsi que les bourgs des autres communes, offrent de prime abord de multiples possibilités de densification. (Cf. Potentiel foncier estimé dans le chapitre 3 du présent document).

Le deuxième levier consiste à développer la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire à faire en sorte que les fonctions d'habiter, de travailler, de consommer et de se divertir puissent être assurées dans un espace-temps limité. Rapprocher zones d'habitat, d'emplois et équipements permet de limiter les distances pour les trajets domicile - travail et domicile – équipements ou commerces. Cela favorise les déplacements actifs (vélo et marche à pied) et les déplacements en bus, dont les lignes desservent principalement les bourgs. Pour les unités urbaines les plus étendues, telles que celles de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon, le temps d'accès aux équipements et aux commerces et services peut être assez long. Aussi, ce temps peut être pris en compte pour définir la limite des secteurs d'extension de l'habitat.

Le troisième levier est constitué par les aménagements de la voirie dans le but d'améliorer la qualité de l'espace public et la mobilité. Les divers modes de déplacements sont considérés, chacun d'eux devant trouver sa place dans l'espace public. Différents éléments peuvent permettre d'apaiser un centre-bourg pour y favoriser les déplacements doux et y assurer une sécurité accrue des personnes : limitation du trafic de transit grâce à des itinéraires de contournement, notamment pour les poids lourds ; aménagement de zones 30 ; etc. Les circulations douces sont favorisées par le développement des pistes cyclables, l'élargissement des trottoirs, etc. Certains secteurs urbains tels que les zones d'activités génèrent des coupures urbaines qui rendent difficiles les déplacements en modes non motorisés. Un travail sur la porosité de ces zones et sur les cheminements peut permettre de minimiser ce problème.

Le quatrième levier est celui du stationnement. Il est à mettre en rapport avec l'offre de transports en commun, c'est-à-dire l'existence de stations de bus dans un rayon de 300 m (= 5 minutes à pied). Le territoire étant majoritairement parcouru en véhicule particulier, la pratique du covoiturage peut être favorisée en aménageant des espaces de stationnement dédiés ou partagés avec d'autres types de stationnement. Par ailleurs, les pistes cyclables existantes permettent un développement de la pratique du vélo. Cette dernière peut être accompagnée par la fixation de surfaces de stationnement vélos bien dimensionnées.

5.3. Une offre en stationnement directement liée aux spécificités des tissus urbains

L'analyse détaillée des capacités de stationnement est annexée à ce document.

Au sein de la CCRV, on distingue trois types de cas concernant le stationnement :

1. **Les petites communes** (moins de 300 habitants) qui possèdent pas ou peu de stationnements publics. Les stationnements présents sur ces territoires sont essentiellement liés aux mairies, églises et cimetières.
2. **Les communes de taille moyenne** (entre 300 et 1 000 habitants) où le stationnement est lié, en plus des cas précédents, aux écoles et commerces de proximité.
3. **Les grandes communes** (plus de 1 000 habitants) où s'ajoute le stationnement résidentiel, le stationnement lié aux divers équipements (scolaires, sportifs, culturels...) ou encore le stationnement lié aux centres commerciaux et industries.

5.3.1. Le stationnement non réglementaire

Les stationnements non réglementaires peuvent induire des problèmes de visibilité et entraîner des questions de sécurité : stationnements sur les trottoirs bloquant la circulation piétonne, stationnements sur la voirie bloquant la circulation des véhicules ou stationnement sur les bas côtés gênant la visibilité.

5.3.2. Les bornes de recharge électrique

Il est également à noter que trois communes de la CCRV possèdent des **bornes de recharge électrique** : Ressons-le-Long, Saint-Bandry et Vic-sur-Aisne. Ces trois communes font partie de l'ex-CCPVA. La commune de Montigny-Lengrain a également installé deux bornes (parkings de la salle des fêtes et du stade de football), opérationnelles en décembre 2017.

5.3.3. Les stationnements pour vélos à proximité des équipements

Très peu d'équipements pour le stationnement des vélos sont présents sur le territoire.

En termes d'enjeu de multimodalité, seule la gare de Villers-Cotterêts est équipée d'un abris pour vélos.

5.3.4. La problématique du stationnement des poids-lourds

La commune de Villers-Cotterêts est également marquée pour une forte problématique de stationnement des poids-lourd, en particulier avenue de Boursonne et du parking du supermarché.

5.4. Les exigences environnementales liées aux déplacements

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz carbonique en France et constitue près de 27 % des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Une étude permettant d'apprécier la répartition des émissions de CO₂ par les modes de transport au sein de l'ex-CCVCFR (Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz) a été réalisée pour le PCET de l'ancienne Région Picardie en 2013. *[Une analyse à l'échelle de la CCRV nécessite d'obtenir le PAC de l'État].*

Cette étude montre que le mode routier est le mode qui non seulement consomme le plus d'énergie (36 %) mais aussi rejette le plus de GES, soit 39 % des émissions de GES sur le territoire.

L'étude révèle que le transport de personnes (mobilité quotidienne et exceptionnelle) représente 24 % de la consommation d'énergie et 26 % des émissions de gaz à effet de serre (soit à chaque fois presque le double du transport de marchandises). Au total le nombre de déplacements s'élève à 17 millions de déplacements pour une distance parcourue de 174 millions de kilomètres.

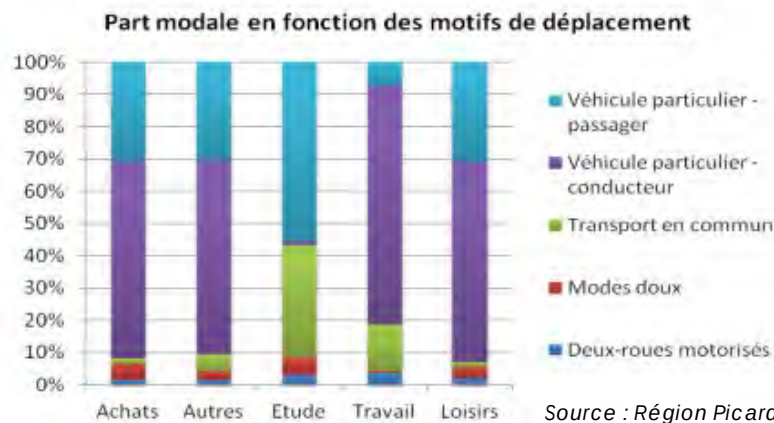
La marge de manœuvre est mince concernant les émissions de GES du transport de marchandises car il relève du caractère privé et représente un enjeu économique fort. Cependant le transport de voyageurs peut faire l'objet d'aménagements qui réduiront à terme l'émission de GES (densité, modes de déplacement doux, mixité...). Les déplacements pendulaires (domicile/travail) représentent une grande majorité des déplacements, c'est donc sur ceux-ci que les efforts doivent se concentrer, par exemple en réalisant un PDE (Plan de Déplacements Entreprises). De nouvelles dispositions permettraient de réduire l'empreinte écologique des déplacements par exemple en facilitant le covoiturage et/ou en augmentant la fréquence des transports en commun en particulier sur ces axes prioritaires.

Diagnostic Énergie Climat de la CCVCFR (extrait)

	Consommations d'énergie finale (tep ² / an)	Emissions de GES (tepCO ₂ ² /an)
Agriculture	752	10 411
Bâtiment - Résidentiel	9 408	16 960
Bâtiment - Tertiaire	5 313	10 554
Déchets et eaux usées	18	3 427
Industrie	2 165	5 605
Transport de marchandises	3 360	10 383
Transport de voyageur	6 646	20 149
Total hors UTCF	27 663	77 489
UTCF	0	13
Total	27663	77502

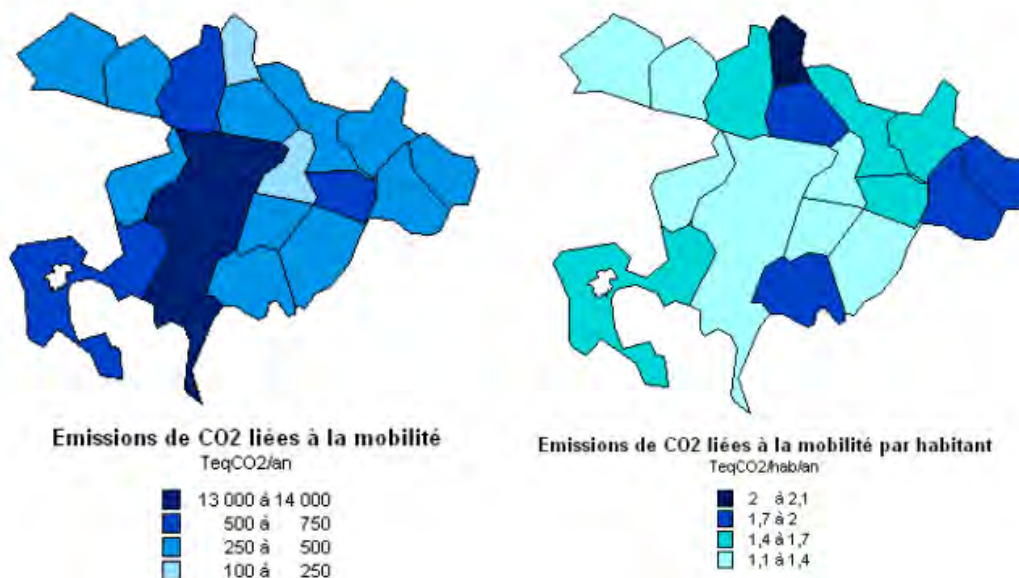
Source : Région Picardie, 2013

Sur l'ensemble du territoire le véhicule particulier est de loin le mode le plus utilisé par les habitants. Pour le motif de déplacements « travail », la part modale « modes doux » et « véhicule particulier – passager » représente une infime partie des modes de déplacement en comparaison avec les autres motifs de déplacement.



La ville-centre, Villers-Cotterêts concentre la majorité des émissions de CO₂ liées à la mobilité. Cependant, si l'on rapporte ces émissions par habitant on s'aperçoit que Villers-Cotterêts se situe dans la dernière tranche de TeqCO₂/hab./an tandis que la commune de Soucy écope du ratio le plus élevé, ce qui peut être expliqué par sa faible population rendant difficile la mutualisation des déplacements. Dès lors, les efforts doivent se concentrer sur les autres communes limitrophes à Villers-Cotterêts ayant un ratio élevé. L'ensemble des communes de la CCVCFR doit tout de même contribuer uniformément à la réduction des GES en limitant les effets de cloisonnement.

Diagnostic Énergie Climat de la CCVCFR (extrait)



5.5. Les déplacements et les SCoT

CCVCFR – DEPLACEMENTS

Ce que prescrit le SCoT :

- **Favoriser l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France et la Champagne-Ardenne**, par l'intermodalité depuis la gare de Villers-Cotterêts, en proposant une liaison routière vers la gare de La Ferté-Milon (accès Paris-Reims via la Gare de l'Est).
- **Favoriser les liaisons douces et l'intermodalité** dans l'aménagement de l'espace (transport collectif, covoiturage, vélo, marche à pied, ...) À cet effet, les cheminements en forêt de Retz devront servir de support au développement de liaisons douces de Coyolles à Villers-Cotterêts.
- **Améliorer ou créer des parkings relais près des pôles de transport.**
- **Favoriser l'usage des transports collectifs** par une articulation forte entre l'urbanisme et l'offre en transport en commun.
- **Élaborer un Plan Global de Déplacements** afin d'avoir une image de l'ensemble des déplacements à l'échelle de la CCVCFR et connaître les besoins réels de mobilité de la population. Il définit l'organisation des transports, la circulation et le stationnement dans le périmètre de la Communauté de Communes. Il doit proposer une utilisation plus « raisonnée » des voitures, faciliter la circulation des piétons et des transports en commun dans un souci d'amélioration de la qualité de l'air.
- **Améliorer la performance du réseau de transport collectif en cours**, ce qui passera notamment par une adaptation des liaisons bus (fréquence et horaires) et de raccordement aux pôles de transport du territoire ou extérieur.
- **Encourager le covoiturage** en profitant des « délaissés » routiers le long de la RN2 comme des opportunités pour créer des aires dédiées.
- **Engager ou terminer les travaux et aménagements suivants :**
 - La mise en 2x2 voies de la RN2
 - Le développement de l'offre ferroviaire par une amélioration qualitative et quantitative de la desserte (amélioration de la ligne Paris Laon, et liaison avec la gare de la Ferté-Milon) à mettre en parallèle avec le Transport à la Demande (TAD)
 - L'accessibilité à la gare de Villers-Cotterêts et le développement du pôle gare, en lien avec les transports en commun et notamment la mise en place de Transports à la Demande (TAD) qui reliera chaque commune périphérique à la ville centre et qui complètera l'offre de transports collectifs existante
 - L'accessibilité au secteur emploi de Roissy-Charles de Gaulle par le soutien au projet de réalisation d'un barreau ferroviaire entre la ligne de Paris-Laon et la plateforme aéroportuaire.
 - L'accessibilité routière par tout type de condition climatique (amélioration des infrastructures garantissant une viabilité des routes en période hivernale, implantation de haies pour stabiliser les bas-côtés des routes, limiter les ruissellements et la création de congères).
 - L'intermodalité à développer avec les systèmes de transport en commun des territoires voisins.
- **Renforcer l'accessibilité de la ville-centre** (routière, ferrée, numérique) et des connexions avec les communes rurales est une condition de réussite de cette orientation. Elle passera notamment par la mise en place d'un Transport à la Demande qui cherchera à répondre aux besoins de mobilité des communes rurales.

CCVCFR – DEPLACEMENTS

Ce que prescrit le SCoT :

- Favoriser l'emploi infra-territorial et extraterritorial, par :

- Un maillage complet du territoire grâce à la mise en place du transport à la demande connecté aux lignes urbaines de Villers-Cotterêts, qui reliera chaque commune rurale à la ville-centre ;
- L'optimisation des liaisons ferrées existantes et le développement de l'intermodalité, notamment autour du pôle gare de Villers-Cotterêts (développement des parkings automobiles, en fonction des clientèles actuelles et futures, desserte de la gare par le TAD et les transports en commun (TC), incitation au covoiturage, amélioration des cheminements piétons et cyclables, développement de parcs à vélos sécurisés ;
- Désengorgement du centre urbain de Villers-Cotterêts et de la route de Vivières, par l'achèvement du boulevard urbain par le Conseil Général ;
- L'aménagement numérique de la ville, qui sera câblée en fibre optique, conformément au SDAN (FTTH sur la ville centre).

Ce que recommande le SCoT :

- **Encourager le covoiturage** en profitant des « délaissés » routiers le long de la RN2 comme des opportunités pour créer des aires dédiées (exemple de l'ancienne aire de repos RN2 en direction de Paris).
- **Adapter les liaisons de bus** (fréquence et horaires) ainsi que le raccordement aux pôles de transport du territoire ou extérieur pour améliorer la performance du réseau de transport collectif en cours.

6. CHAPITRE 6 : ANNEXES

6.1. Les capacités de stationnements

Dans ce chapitre, le stationnement réglementaire sera représenté en vert et le stationnement non réglementaire en rouge.

6.1.1. Des stationnements non réglementaires de divers types

Les stationnements non réglementaires prennent trois formes différentes :

1. Les stationnements **sur les trottoirs** bloquant la circulation piétonne.



Exemple de stationnement sur le trottoir à Coeuvres-et-Valseroy

2. Les stationnements **sur la voirie** bloquant la circulation des véhicules.



Exemple de stationnement sur la voirie à Amblény

3. Les stationnements sur le bas-côté, ne gênant d'aucune façon la circulation.



Exemple de stationnement sur le bas-côté à Vézaponin

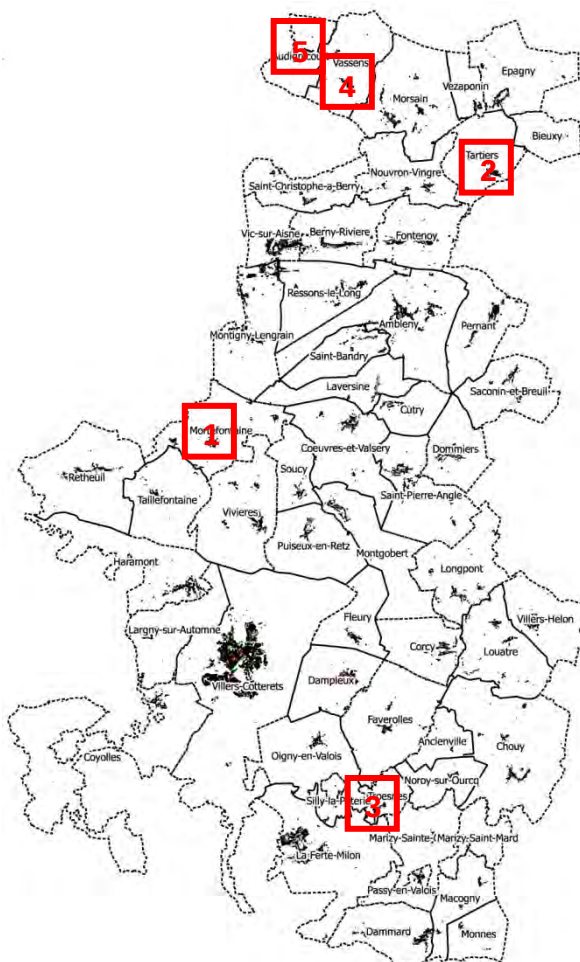
Les stationnements non réglementaires peuvent induire des problèmes de visibilité et entraîner des questions de sécurité.

6.1.2. Les communes sans stationnement public

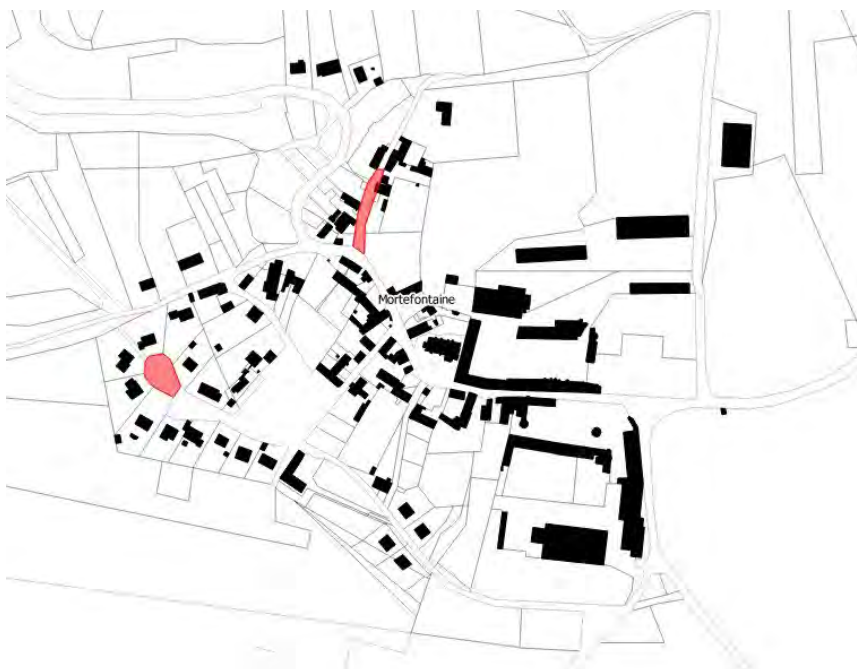
14 communes ne possèdent à ce jour aucun stationnement public. Ces communes sont parmi les plus petites de la Communauté de Communes et comptent moins de 300 habitants :

- Ancienville(80), Audignicourt (103), Bieuxy (30), Cutry (125), Macogny (78), Marizy-Sainte-Geneviève (130), Marizy-Saint-Mard (53), Mortefontaine (247), Noroy-sur-Ourcq (140), Oigny-en-Valois (144), Passy-en-Valois (159), Tartiers (178), Troësnes (240), Vassens (175)

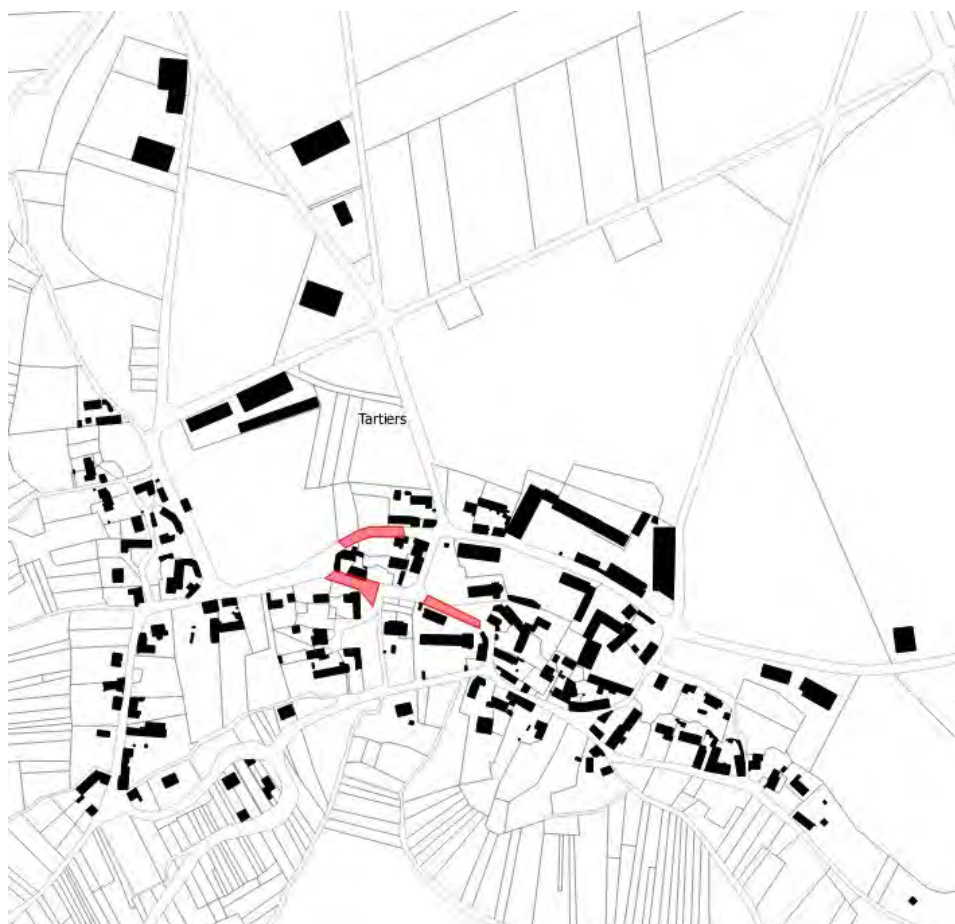
Pour 5 de ces communes, dont les 4 plus peuplées, ce manque de stationnement semble poser problème :



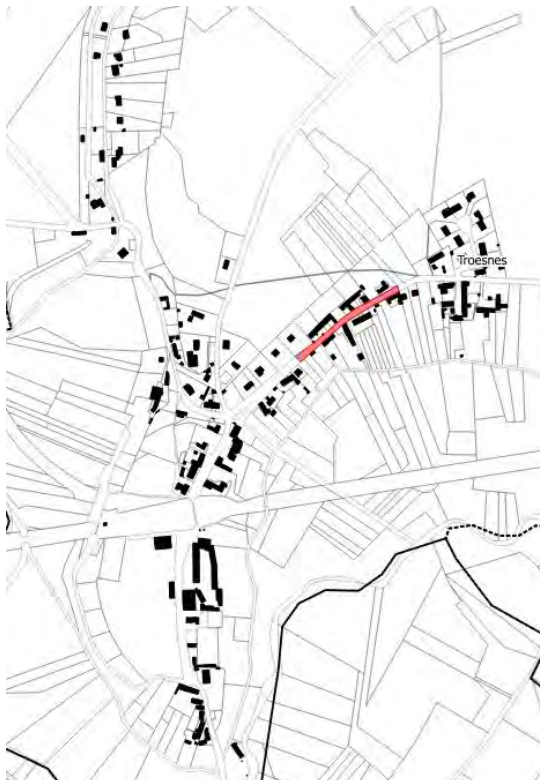
- Mortefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens avec plus de 175 habitants



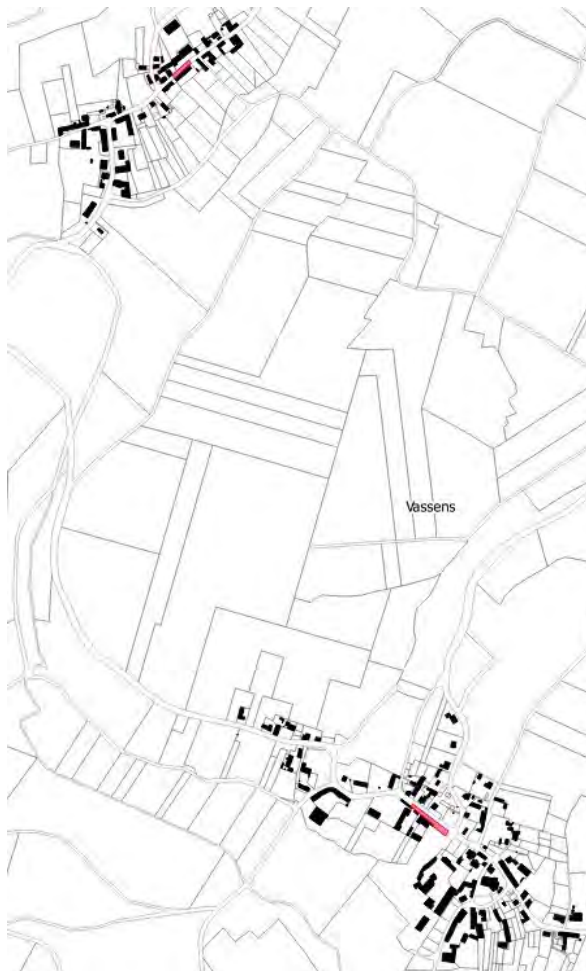
1 – Mortefontaine



2 – Tartiers



3 – Troësnes



4 – Vassens

➤ Audignicourt avec seulement 103 habitants

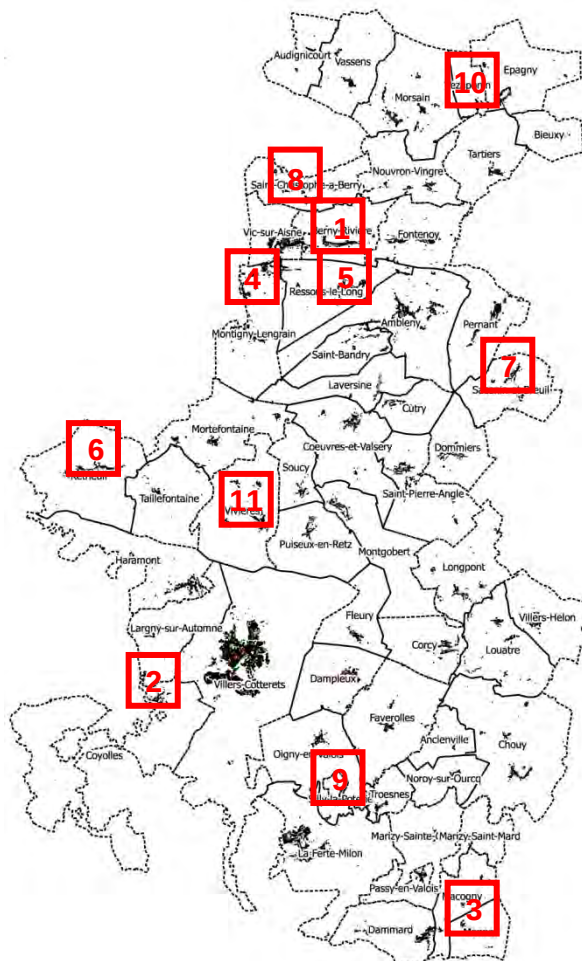


5 – Audignicourt

6.1.3. Les communes aux capacités de stationnement cohérentes

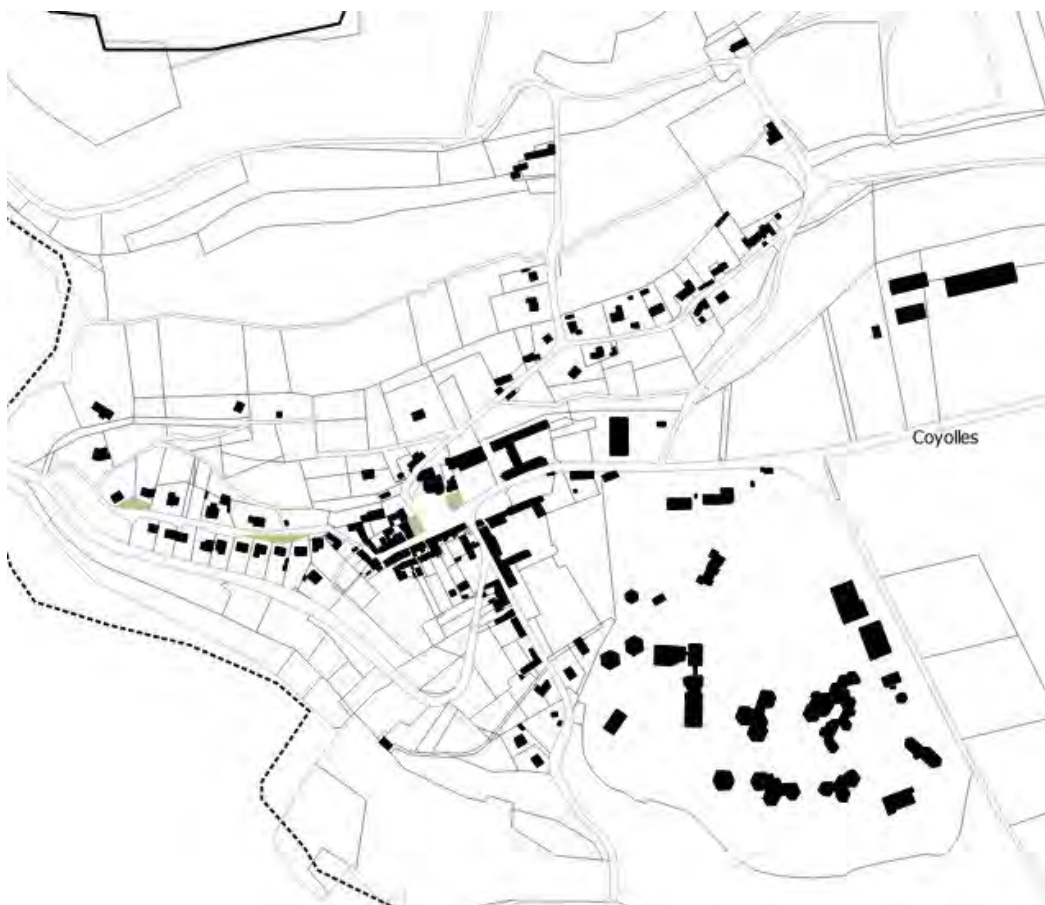
11 autres communes ont un nombre de places de stationnement qui semble être suffisant car aucun stationnement non réglementé n'apparaît, ces communes ont toutes moins de 800 habitants :

- Berny-Rivière (636), Coyolles (376), Monnes (119), Montigny-Lengrain (694), Ressons-le-Long (775), Retheuil (384), Saconin-et-Breuil (228), Saint-Christophe-à-Berry (431), Silly-la-Poterie (127), Vézaponin (132), Vivières (415)





1 – Berry-Rivière



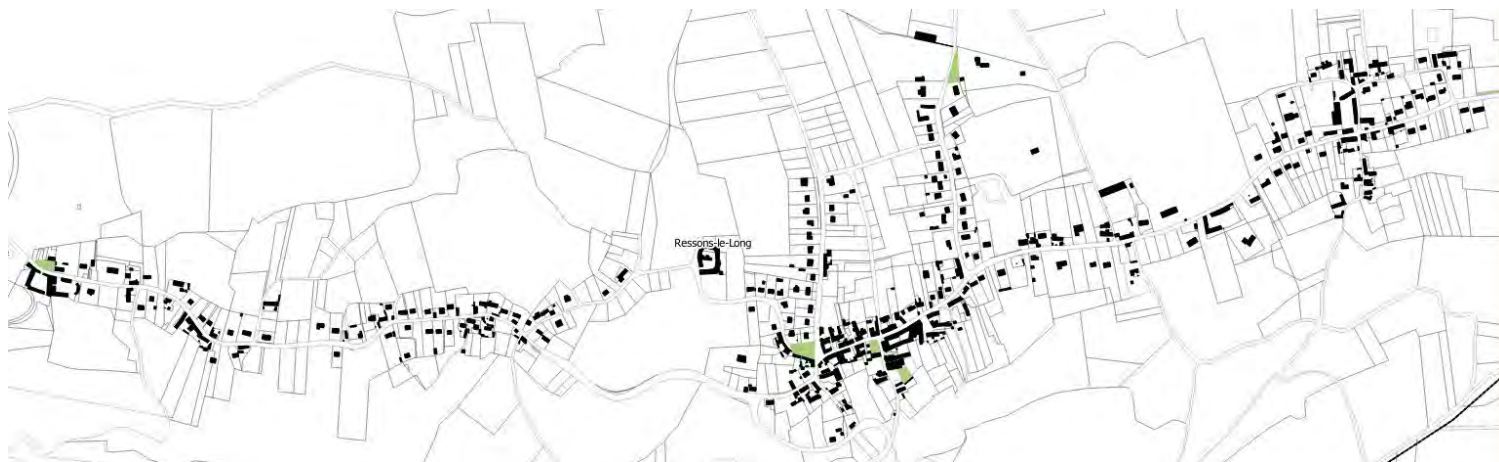
2 – Coyolles



3 – Monnes



4 – Montigny-Lengrain



5 – Ressons-le-Long



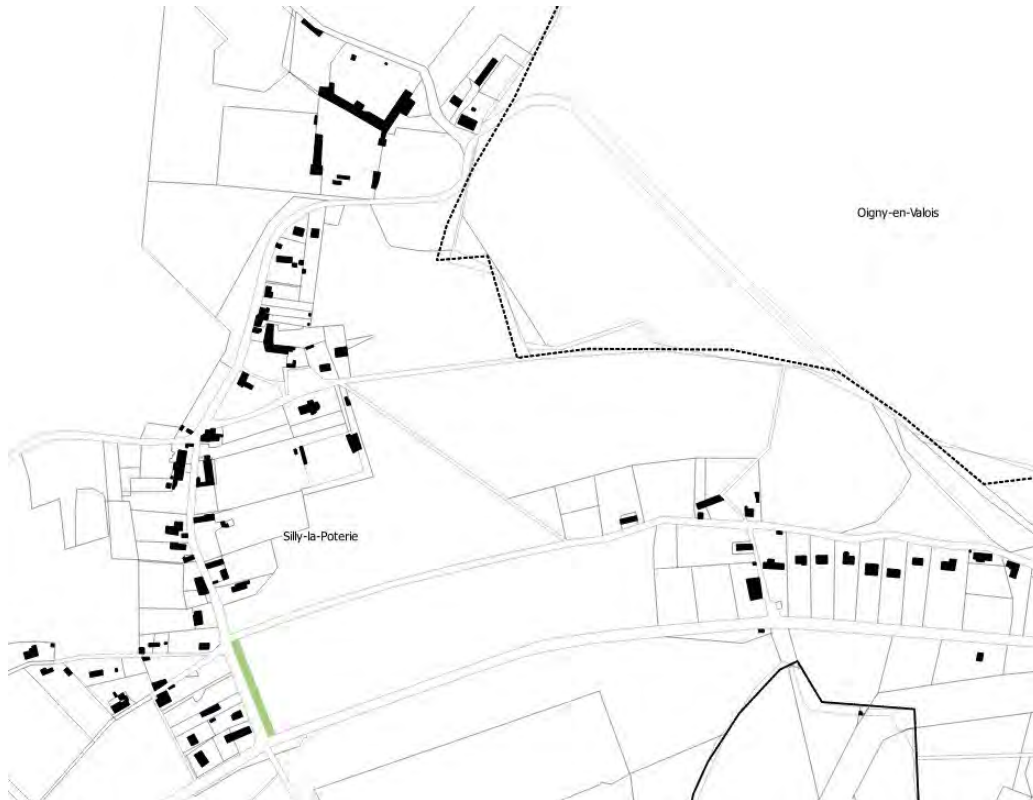
6 – Retheuil



7 – Saconin-et-Breuil



8 – Saint-Christophe-à-Berry



9 – Silly-la-Poterie



10 – Vézaponin



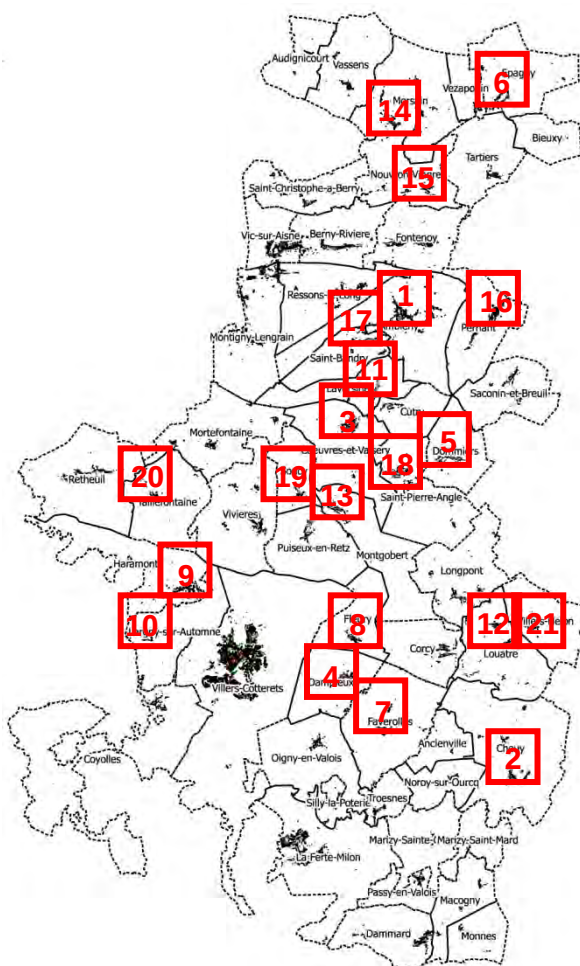
11 – Vivieres

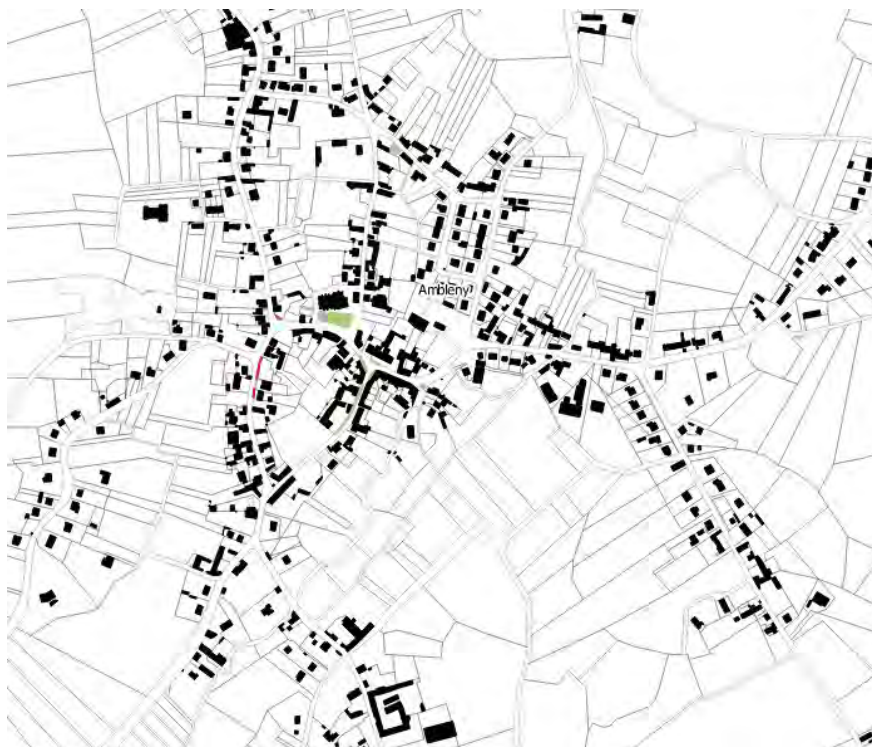
6.1.4. Les communes en déficit de stationnement

Enfin, la **majorité des communes (29)** possèdent une offre de stationnement public qui semble **insuffisante** en raison des stationnements non réglementés observés.

Sur ces 29 communes, 21 ont peu de stationnements et celui-ci est exclusivement lié aux églises, mairies, cimetières, ou écoles :

- Amblény, Chouy, Coeuvres-et-Valseroy, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Laversine, Louâtre, Montgobert, Morsain, Nouvron-Vingré, Pernant, Saint-Bandry, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine et Villers-Hélon.

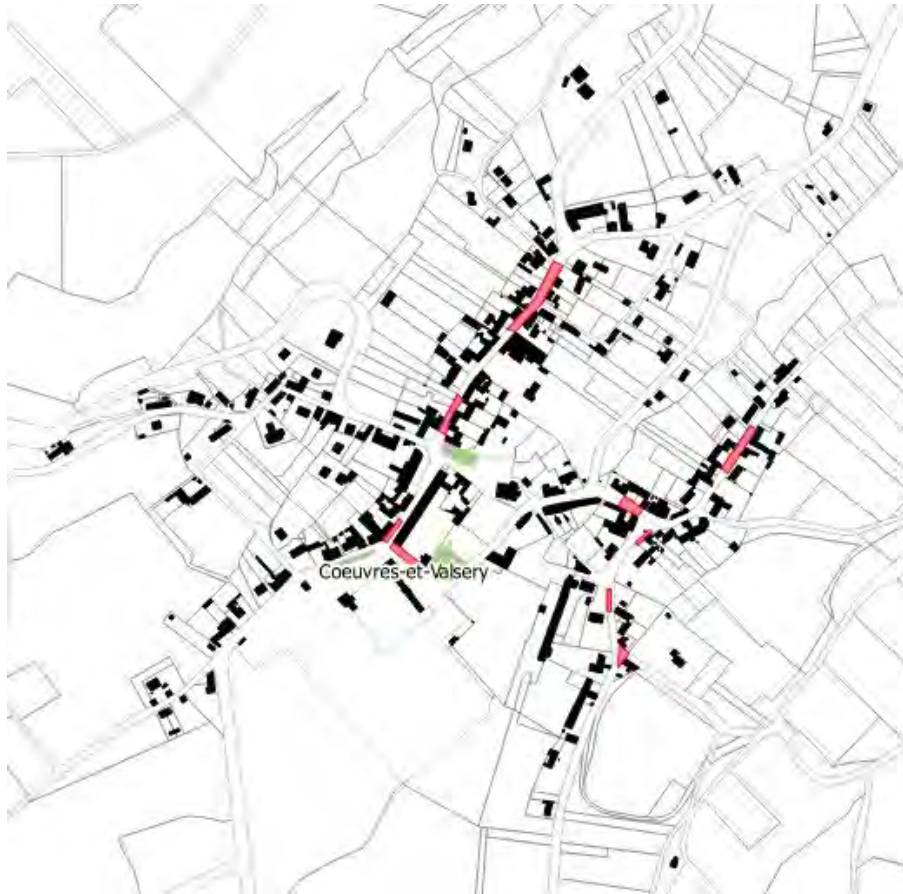




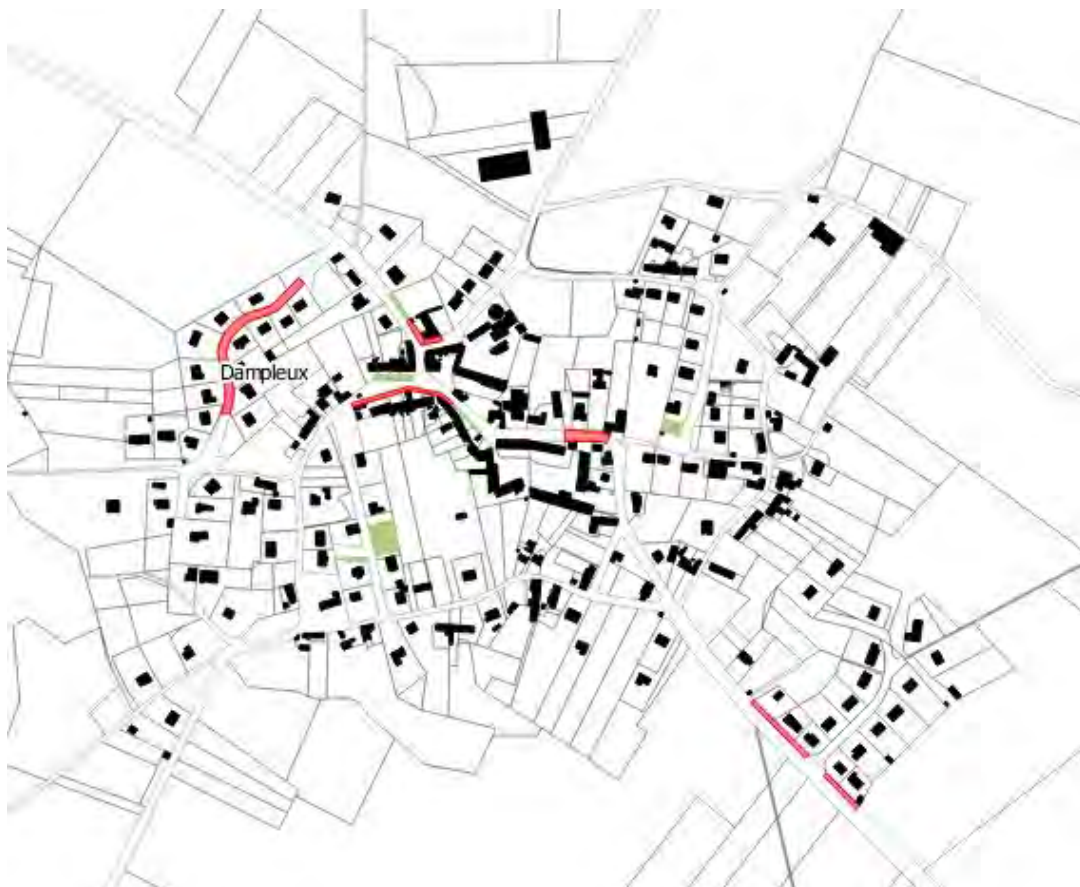
1 – Amblény



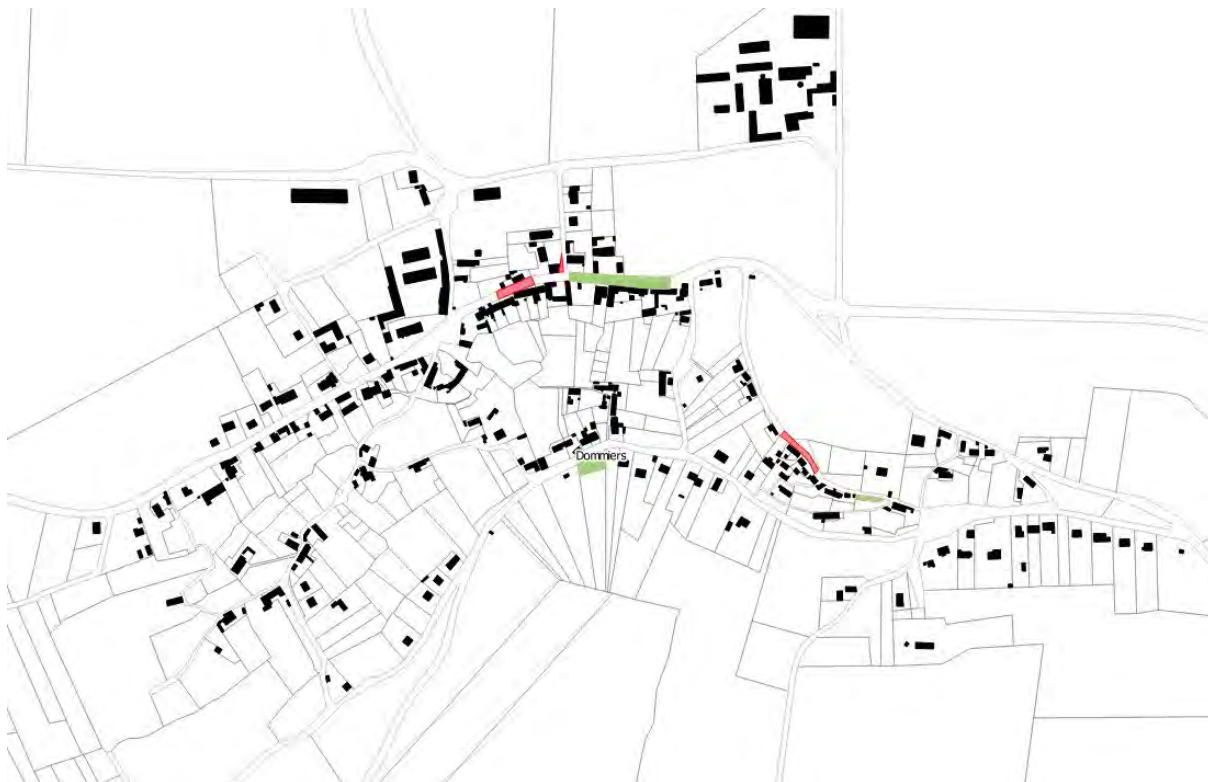
2 – Chouy



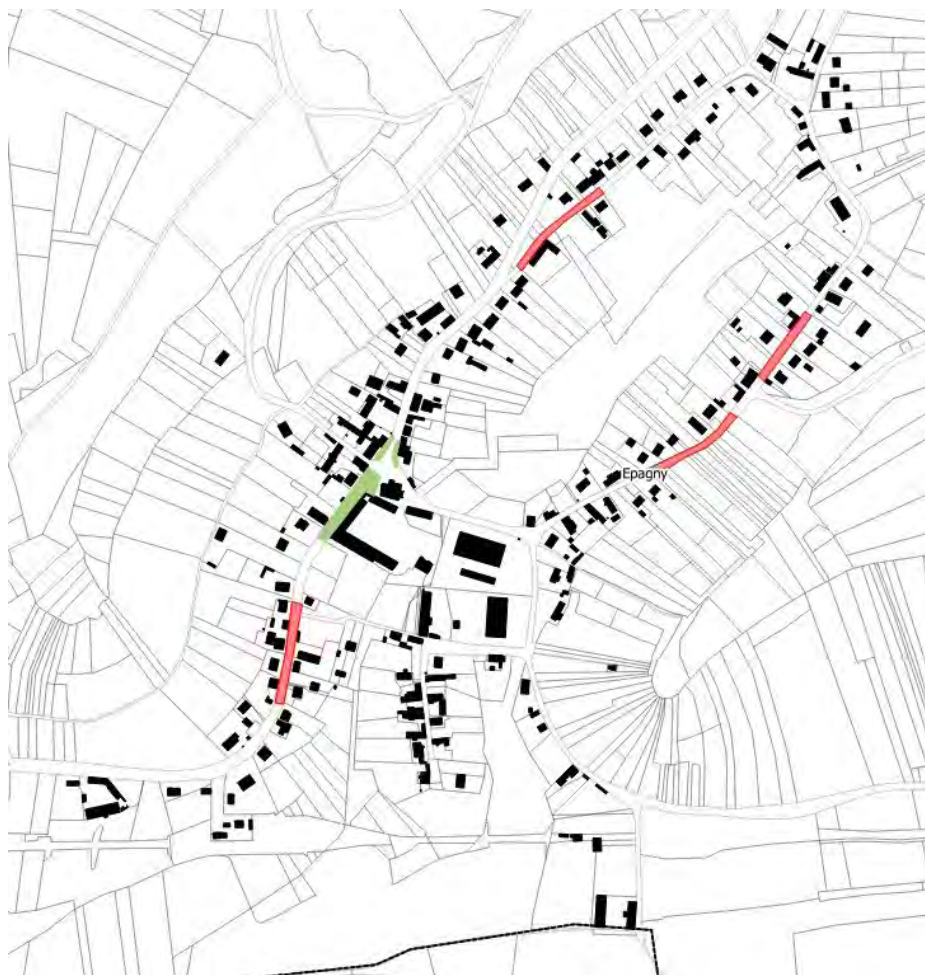
3 – Coeuvres-et-Valsery



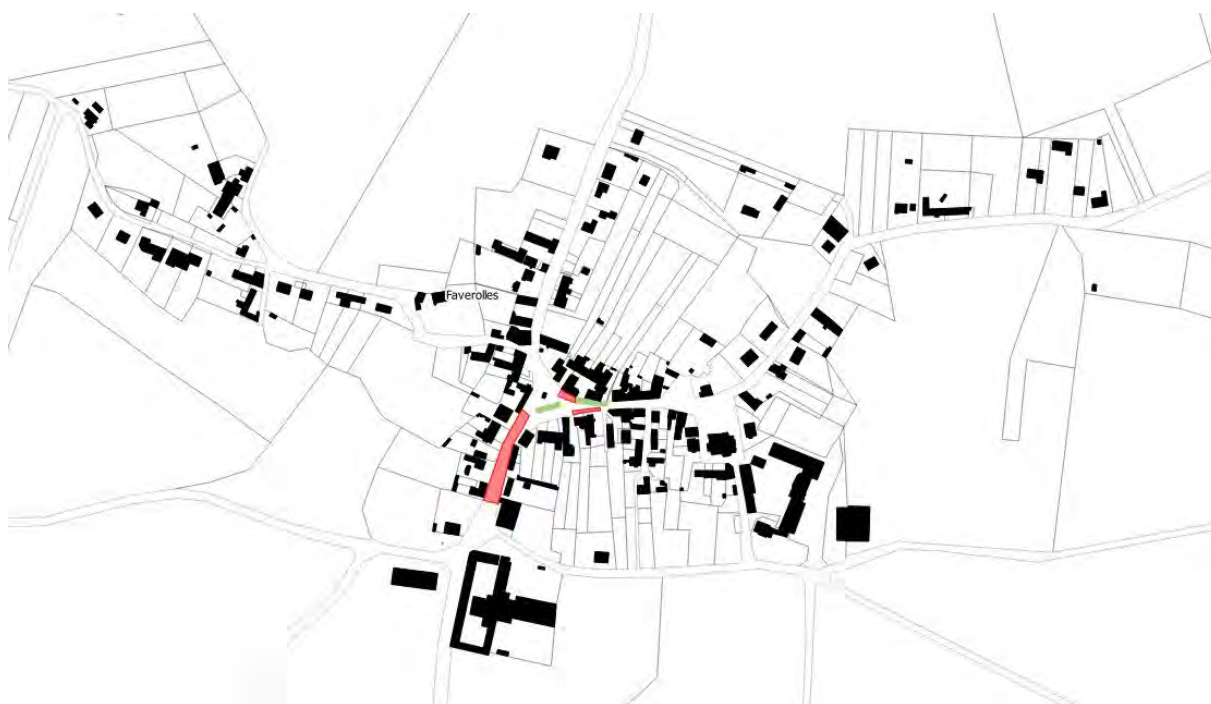
4 – Dampleux



5 – Dommiers



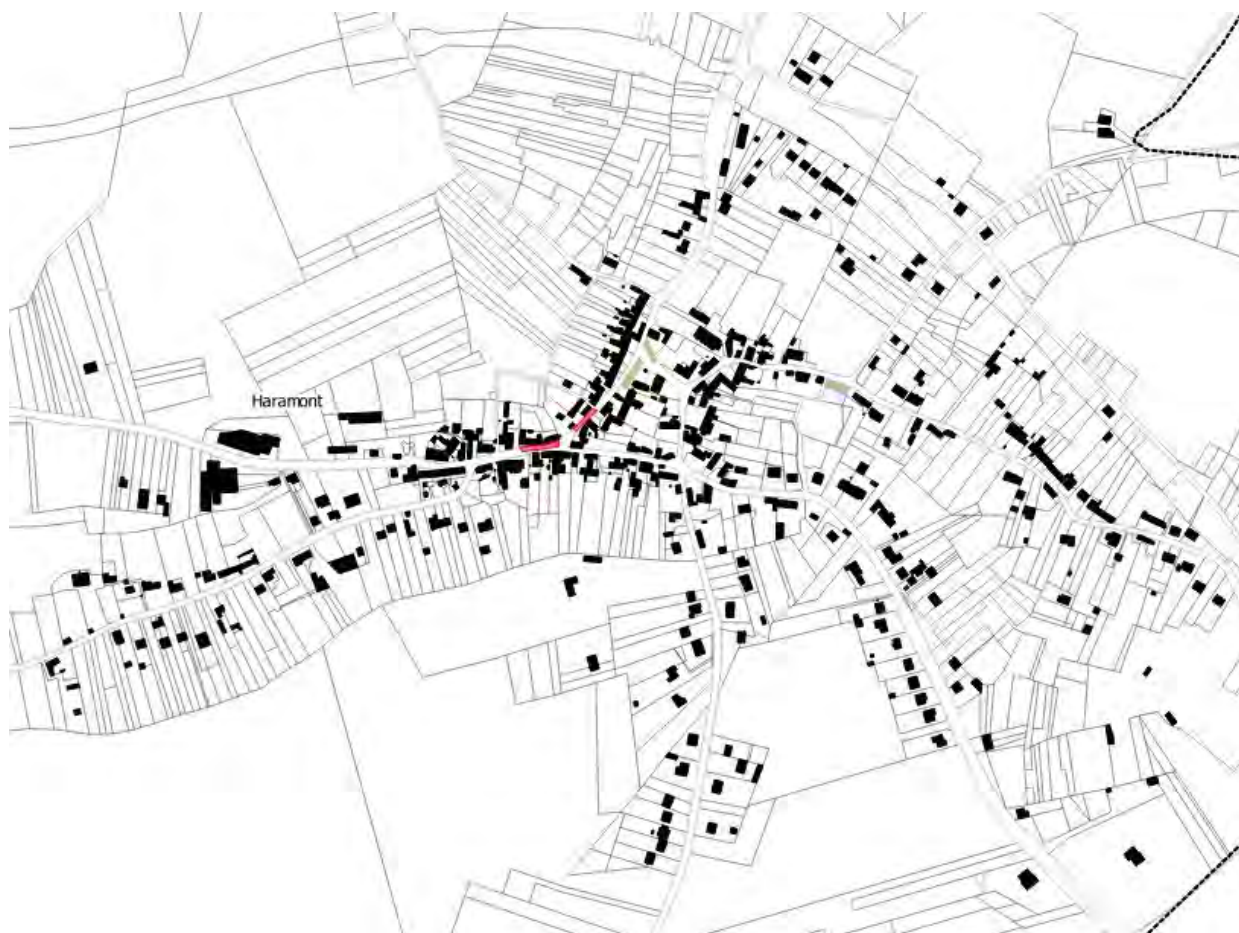
6 – Epagny



7 – Faverolles



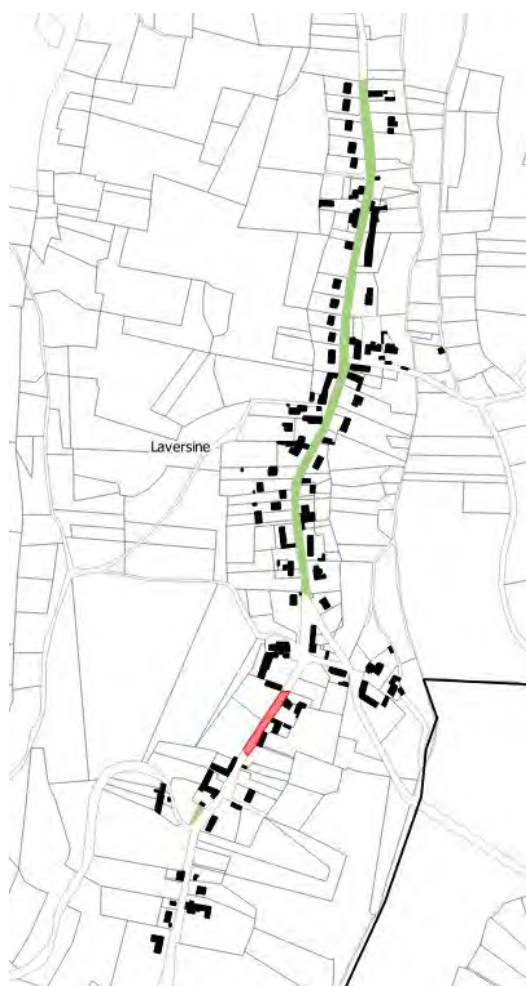
8 – Fleury



9 – Haramont



10 – Largny-sur-Automne



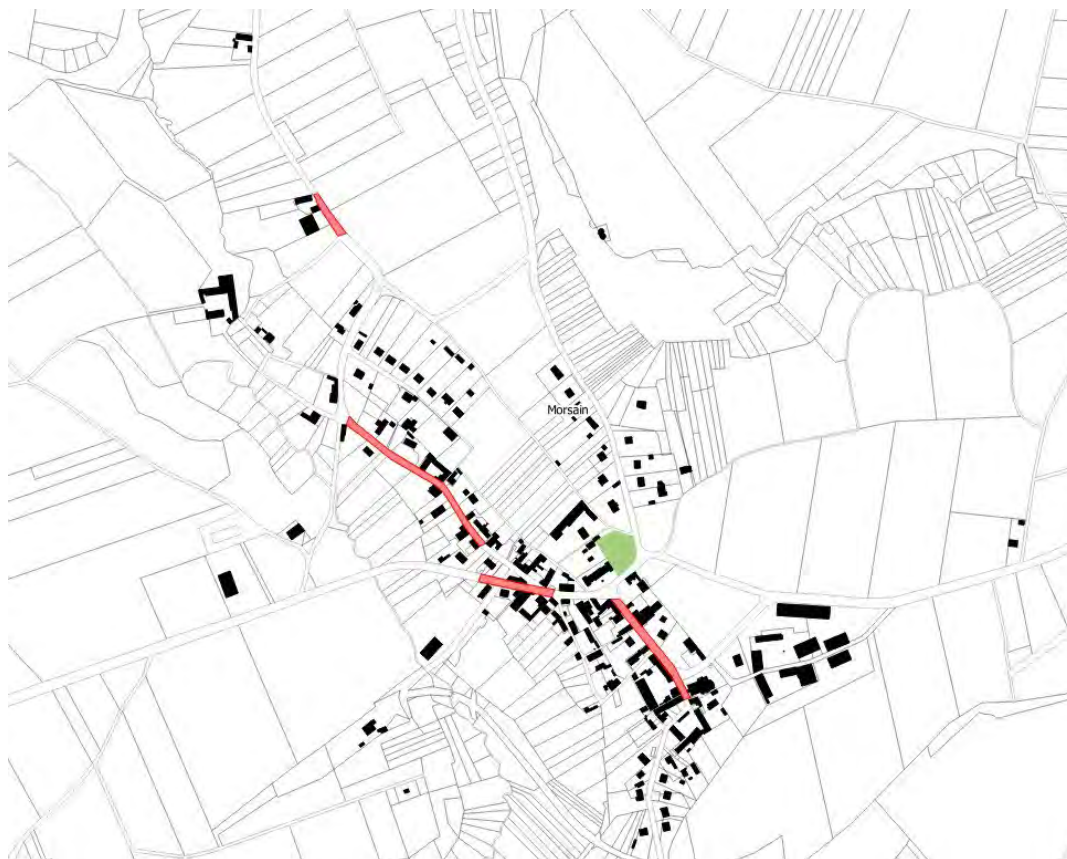
11 – Laversine



12 – Louâtre



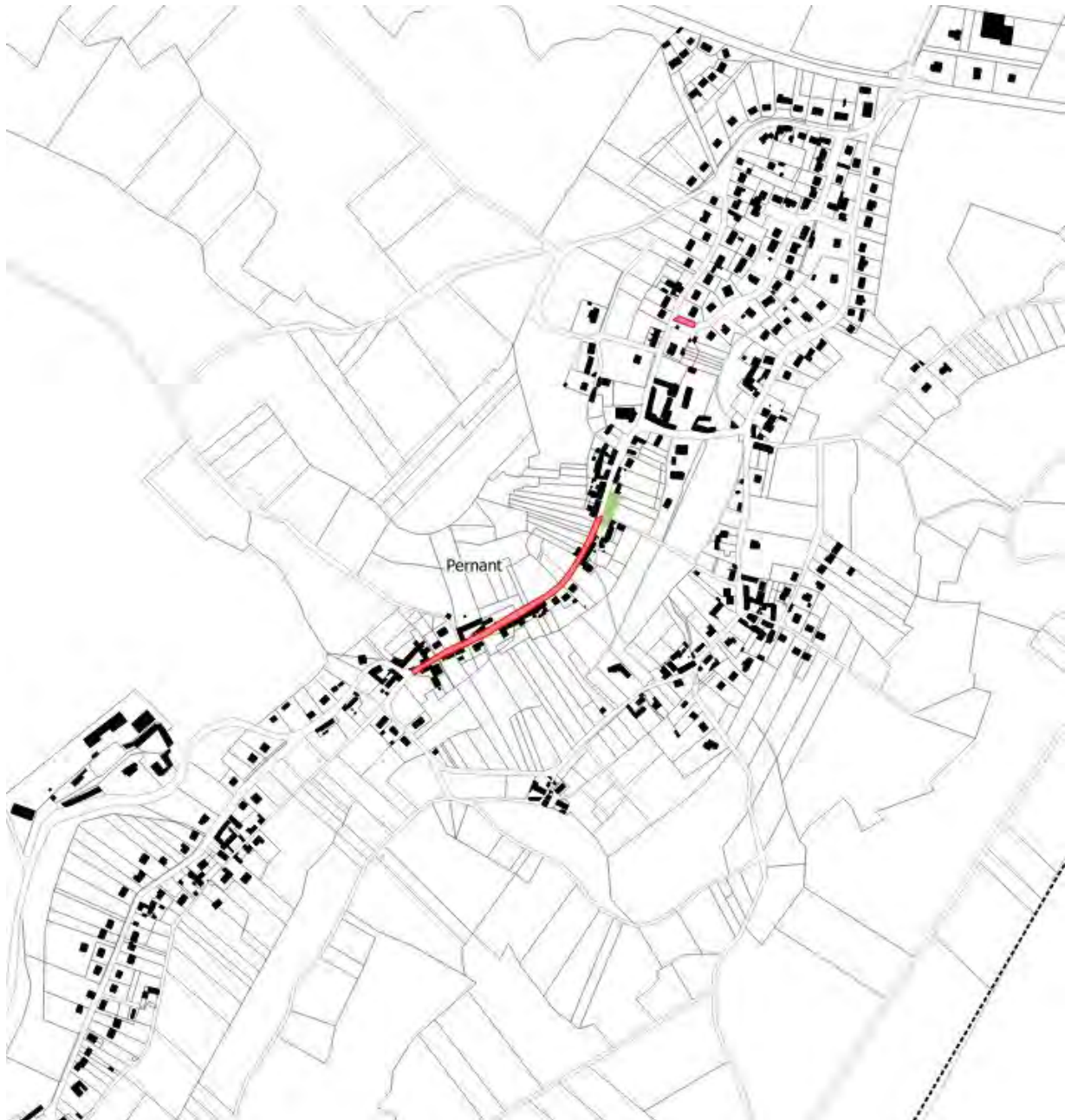
13 – Montgobert



14 – Morsain



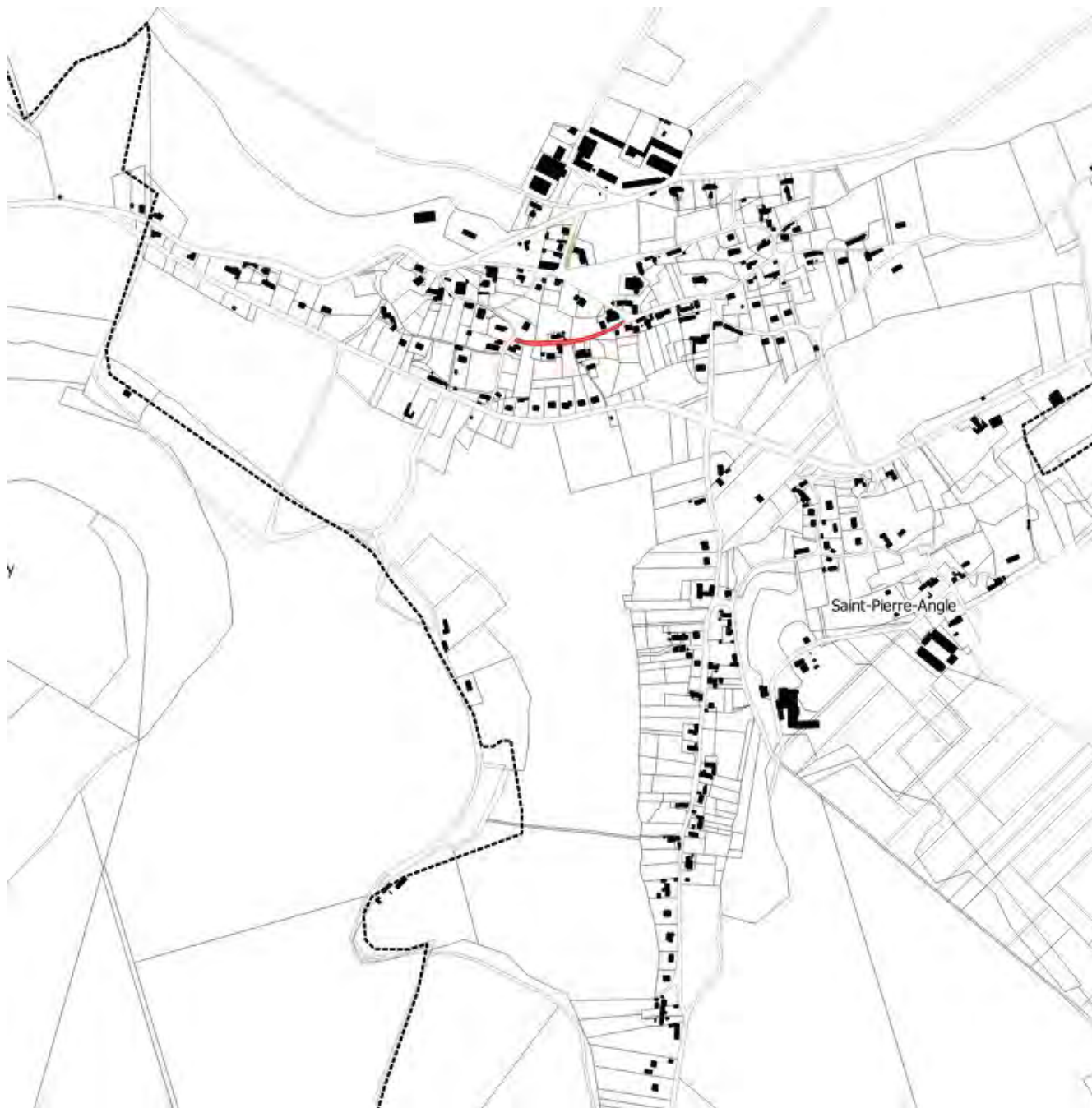
15 – Nouvion-Vingré



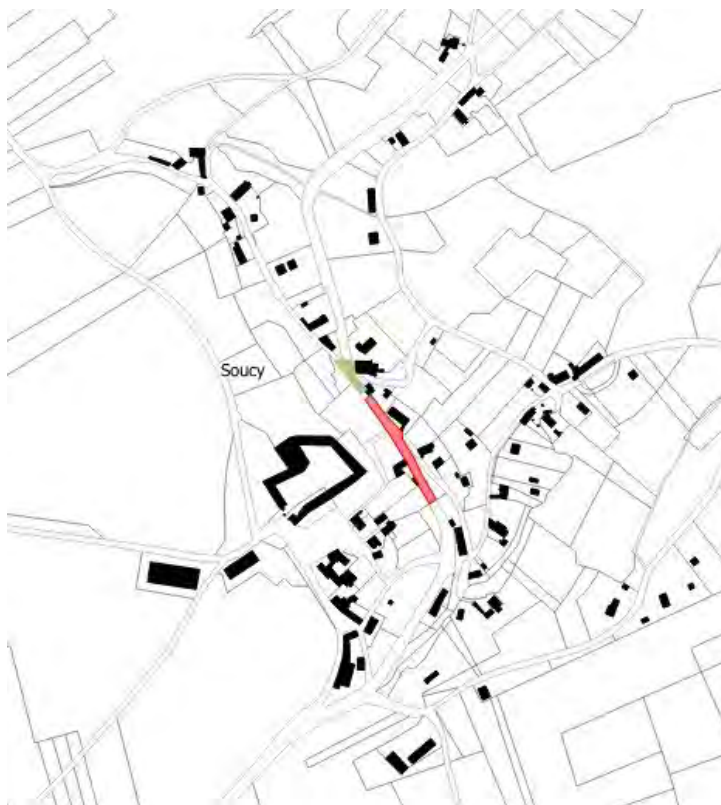
16 – Pernant



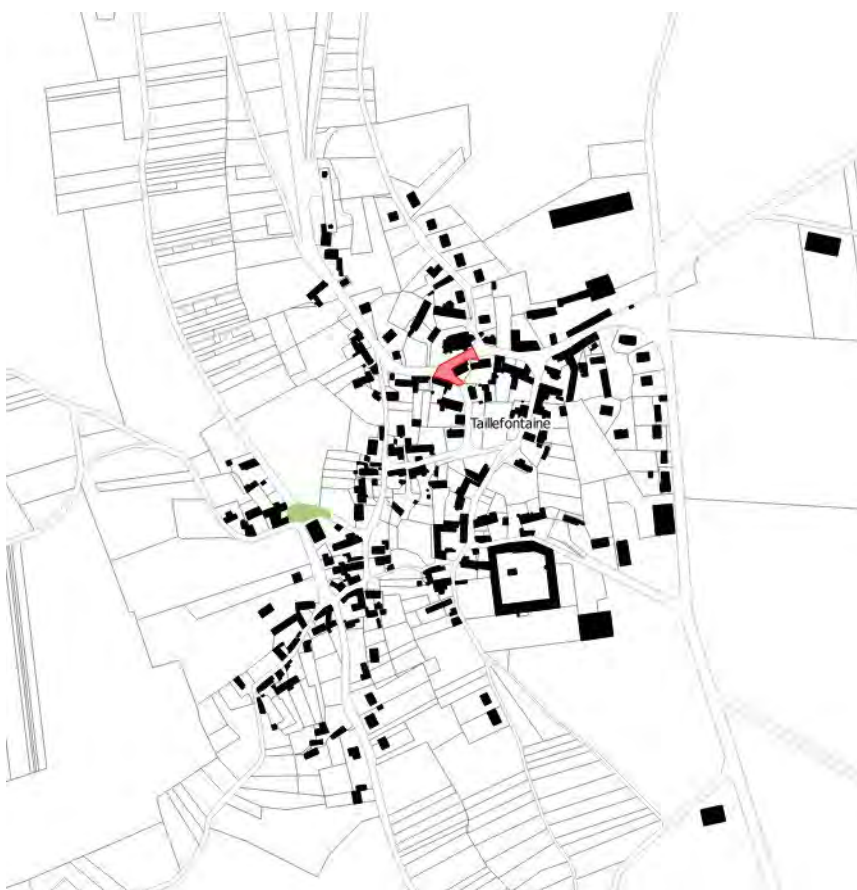
17 – Saint-Bandry



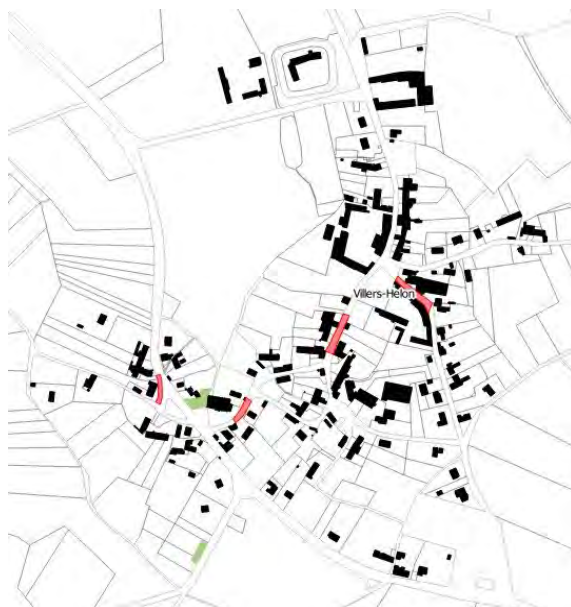
18 – Saint-Pierre-Aigle



19 – Soucy



20 – Taillefontaine

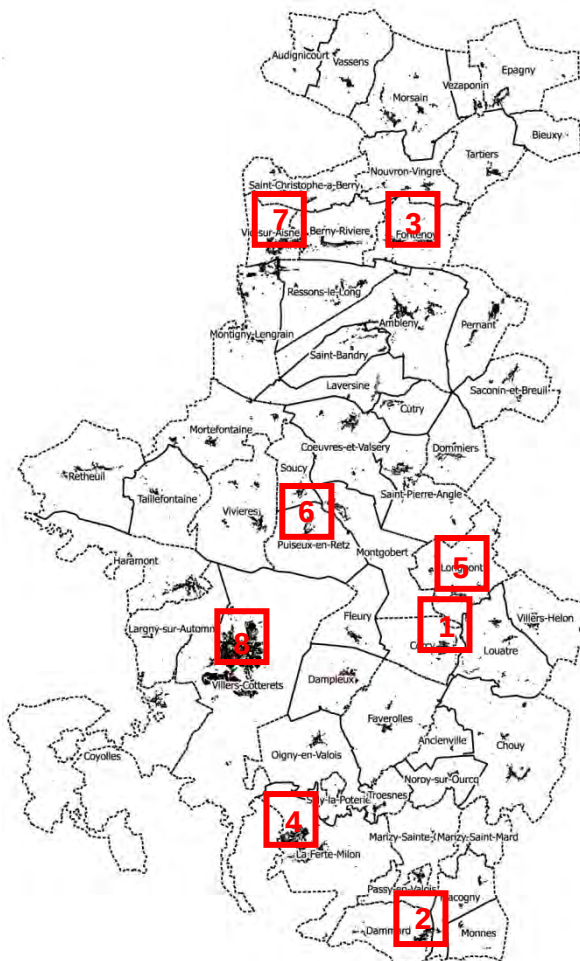


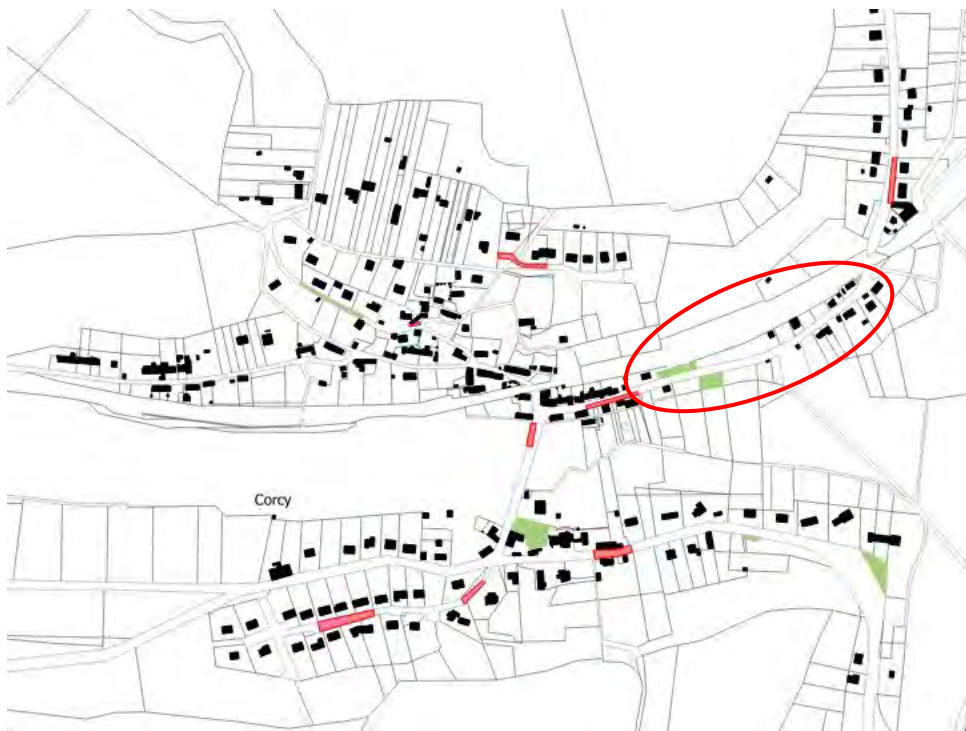
21 – Villers-Hélion

6.1.5. Des stationnements liés à la présence d'équipements, de commerces ou de résidences

Les 8 communes restantes présentent des stationnements liés à des équipements particuliers, de nombreux commerces ou des ensembles résidentiels relativement récents :

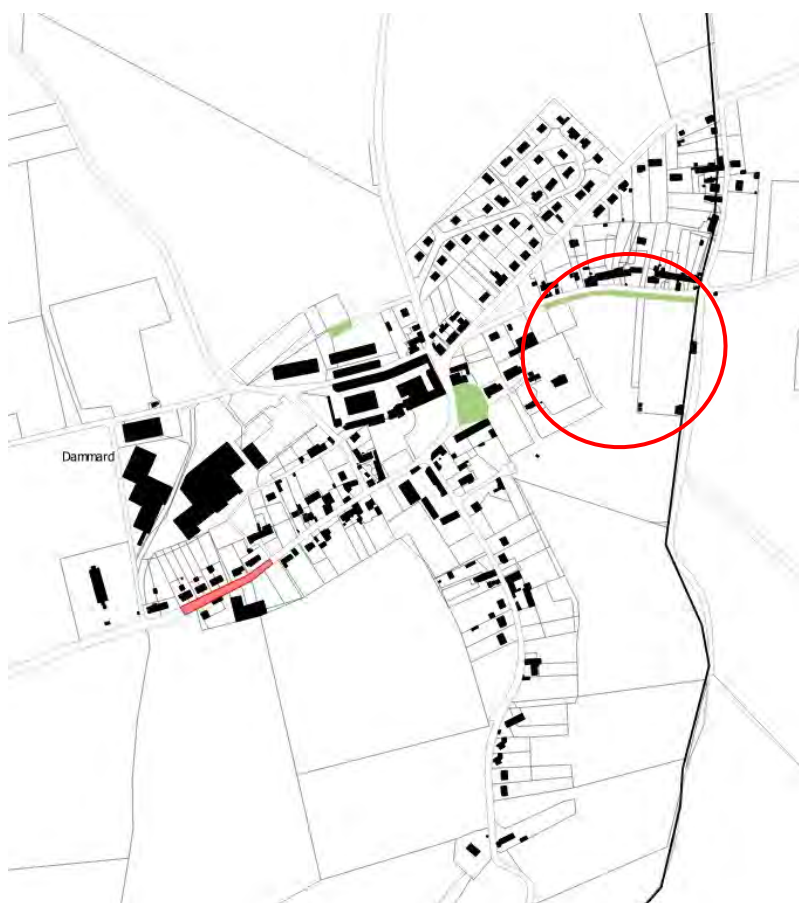
- Corcy, Dammard, Fontenoy, La-Ferté-Milon, Puiseux-en-Retz, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts





1 – Corcy

Une partie du stationnement public de la commune de Corcy est liée à la présence d'une gare.



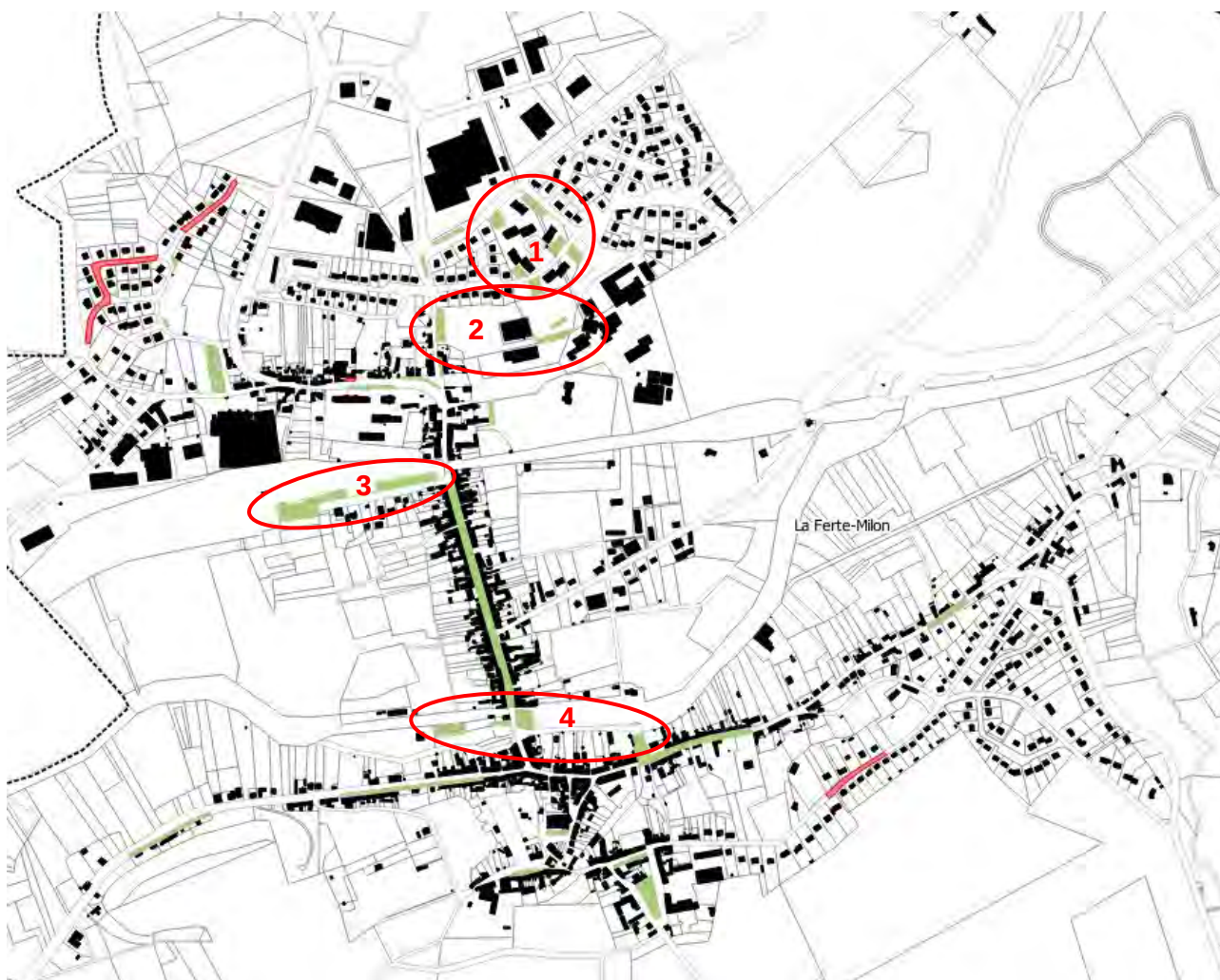
2 – Dammard

Une partie du stationnement public de la commune de Dammard est liée à l'équipement sportif.



3 – Fontenoy

Le stationnement public de la partie ouest de la commune de Fontenoy est du stationnement résidentiel.



4 – La-Ferté-Milon



1 : Aire de stationnement résidentielle liée aux logements collectifs et aux lotissements



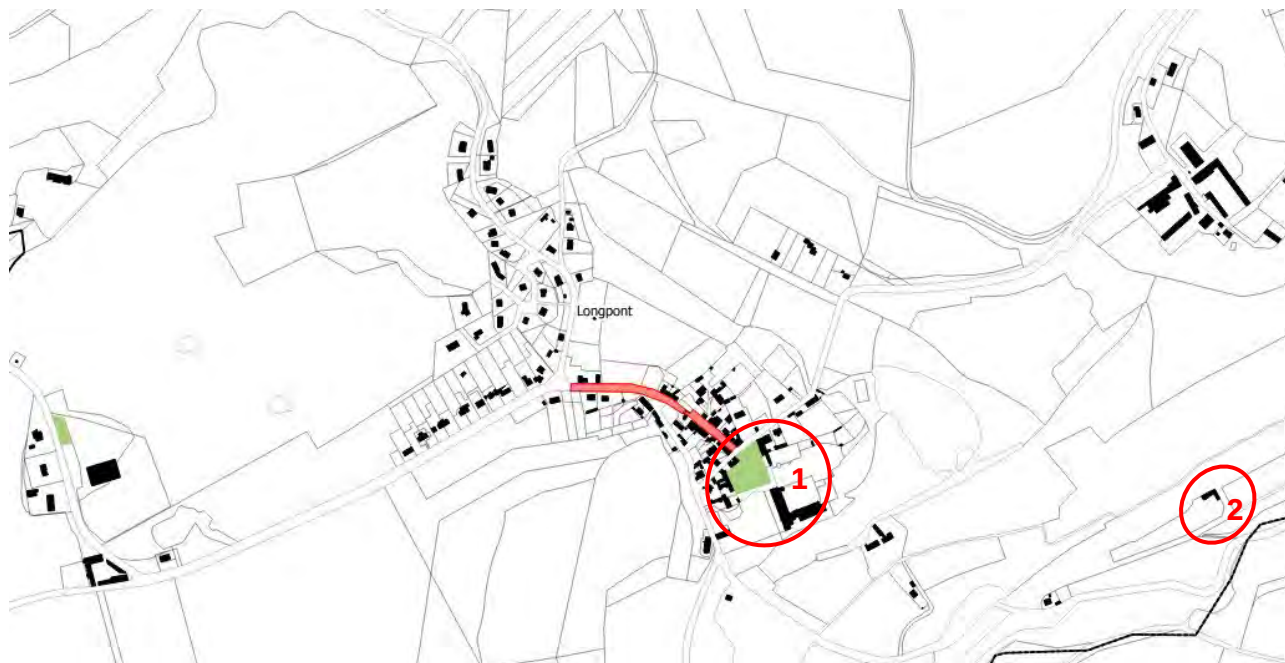
2 : Aire de stationnement liée au Lycée et aux équipements sportifs



3 : Aire de stationnement liée à la gare et aire de covoiturage



4 : Aires de stationnement liées aux berges de l'Ourcq et aux espaces de loisirs



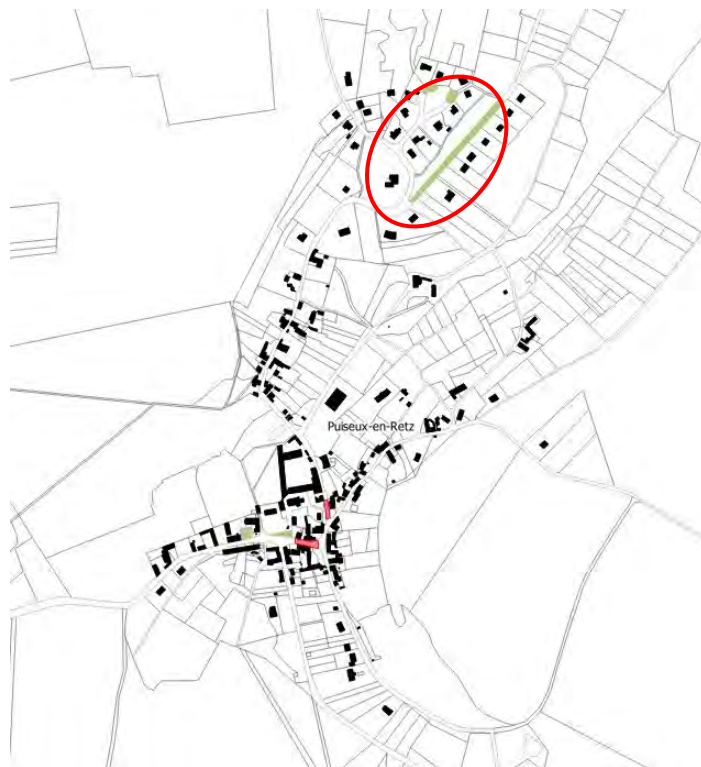
5 – Longpont

1 : Aire de stationnement en centre-bourg liée au tourisme et à l'Abbaye

2 : Aire de stationnement liée à la halte ferroviaire

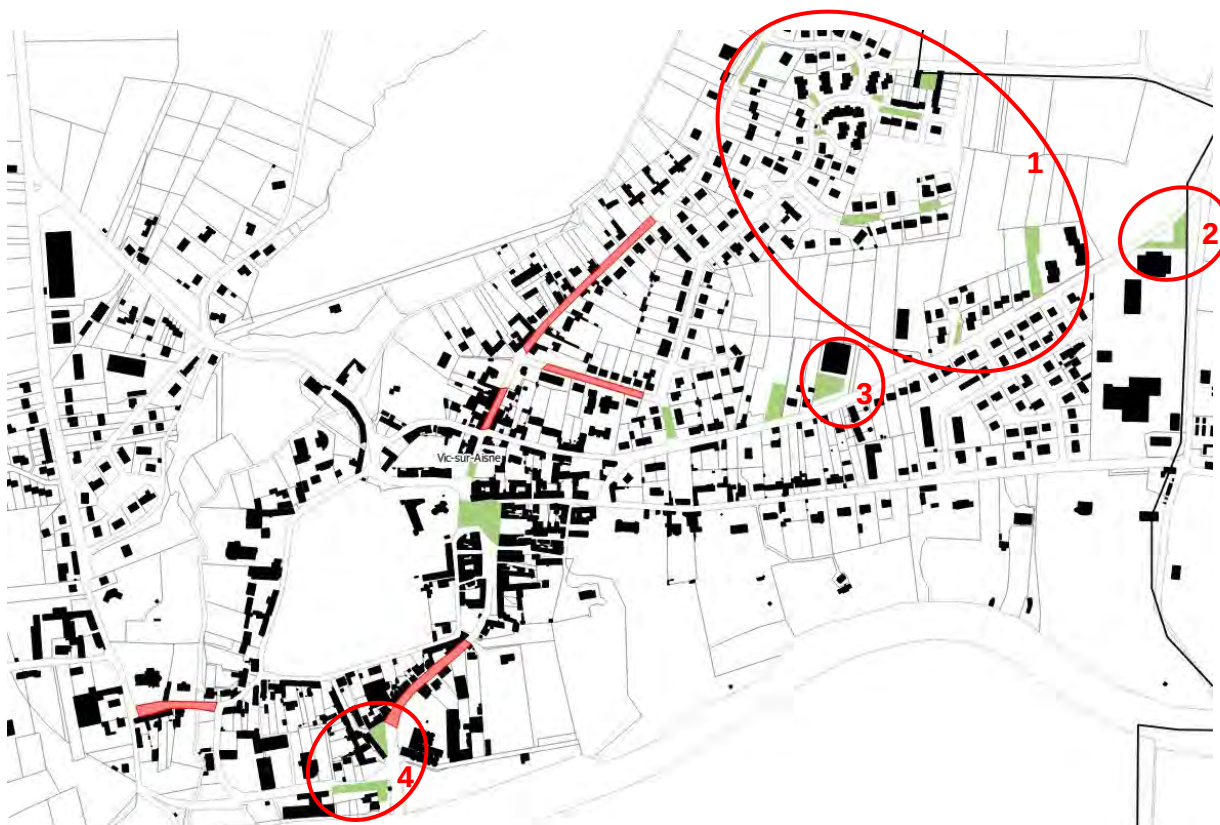


Du fait du caractère touristique du lieu et de la présence de stationnements place de l'Abbaye, il serait intéressant de libérer les façades de la rue des tourelles du stationnement.



6 – Puiseux-en-Retz

Le stationnement public de la partie nord de la commune de Puiseux-en-Retz est du stationnement résidentiel



7 – Vic-sur-Aisne



1 : Aire de stationnement résidentielle liée aux logements collectifs et aux lotissements



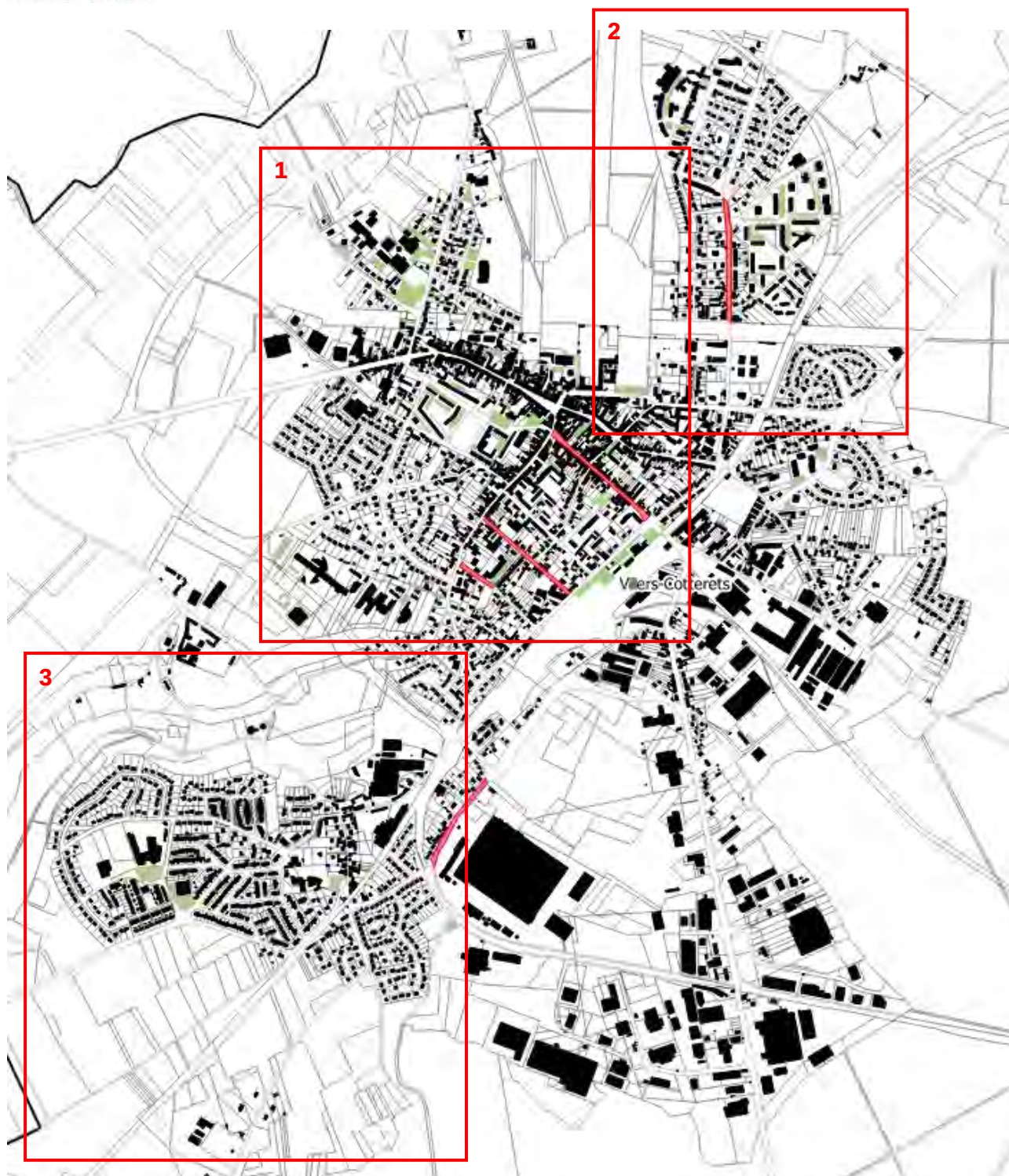
2 : Aire de stationnement liée à l'équipement sportif



3 : Aire de stationnement liée au supermarché et à proximité immédiate d'un parc. Mutualisation du stationnement commerce/loisirs.



4 : Aire de stationnement liée au port

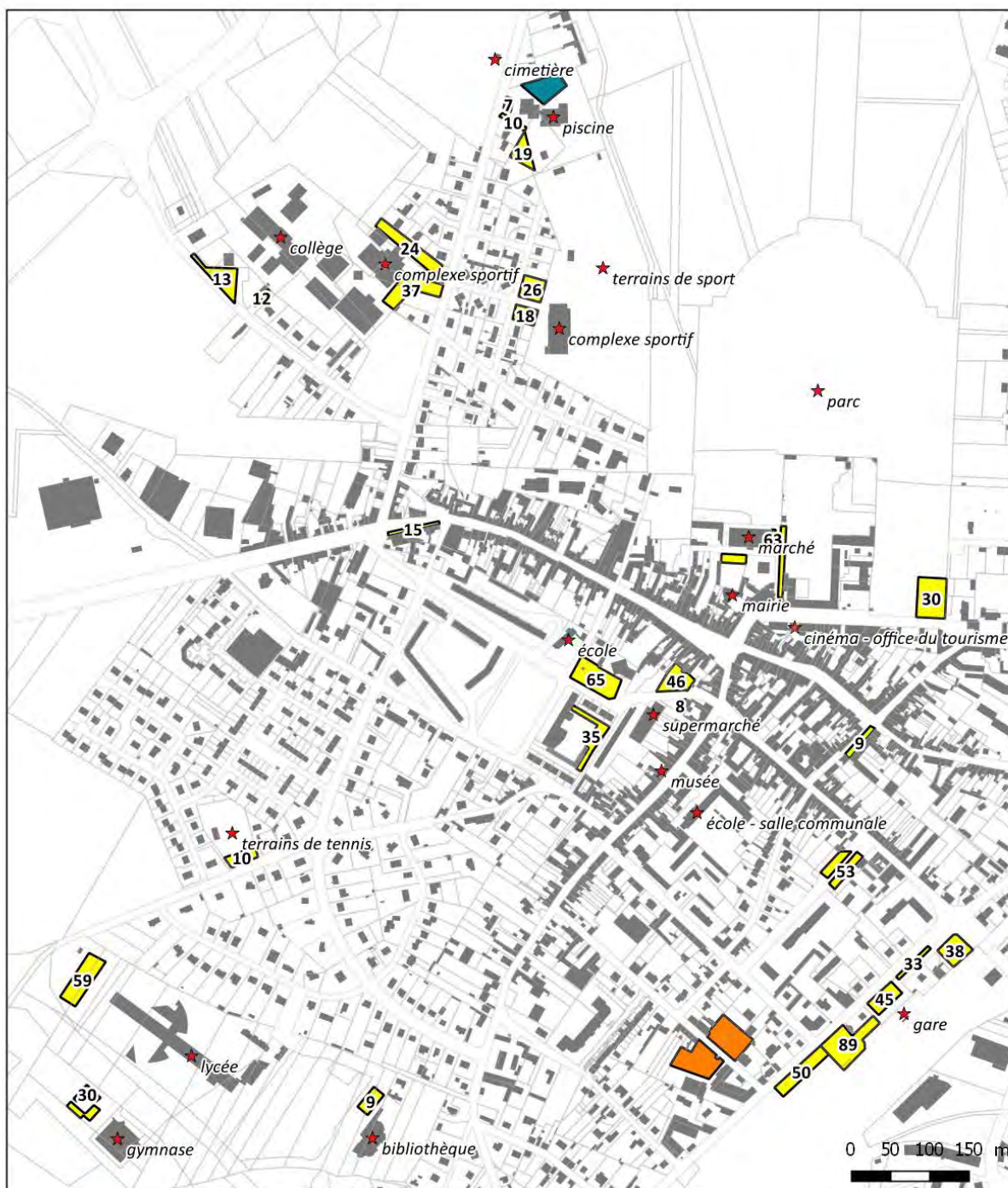


8 – Villers-Cotterêts

- Les cartes suivantes distinguent les aires de stationnement dédiées aux automobiles, aux bus ou encore aux camping-cars et caravanes. Elles affichent également le nombre de places de stationnement disponibles.

Les grands équipements de la commune ont également été identifiés sur les cartes afin de les mettre en parallèle avec le stationnement disponible sur la commune.

La commune a, pour cette analyse, été divisée en trois secteurs : le centre-ville, Pisseleux et la Plaine Saint-Rémy



Légende

- ★ Equipements majeurs
- Stationnements automobiles
- Stationnements bus
- Stationnements camping-cars/caravanes

1 : Centre-ville



Parking complet en face du Leclerc express, rue Ernest d'Hauterive, entraînant la saturation des espaces publics à proximité



Rue du Général Mangin

La plupart des aires de stationnement du centre-ville sont liées à des équipements communaux ou intercommunaux. Ces aires de stationnement sont souvent peu fréquentées en journée la semaine contrairement à certaines autres, plus proches du centre-ville et à proximité des commerces qui sont saturées en journée.

Les places de stationnement le long des espaces publics du centre-ville sont eux aussi très fréquentés. Alors que certaines aires de stationnement, servent d'apoint lors de manifestations.

La gare comprend aujourd'hui un parking pouvant accueillir environ 255 voitures. La gare pouvant être considérée comme un équipement intercommunal, la capacité des espaces de stationnement alentours est à interroger.



Légende

- ★ Equipements majeurs
- Stationnements automobiles
- Stationnements bus
- Stationnements camping-cars/caravanes

2 : Pisseleux



Parking du Collège François 1er



Parking du Supermarché, rue des Faons

Le secteur de Pisseleux présente des aires de stationnement aux abords des équipements scolaires. Cent places sont quant à elles dédiées au supermarché. Ce dernier étant au cœur d'une zone d'habitat et en libre accès, il doit également absorber les flux pendulaires des riverains et leurs visiteurs.



Légende

- ★ Equipements majeurs
- Stationnements automobiles
- Stationnements bus
- Stationnements camping-cars/caravanes

3 : La Plaine Saint-Rémy



Encombrement de la voie, Rue d'Artagnan

Le secteur est principalement résidentiel et présente donc des stationnements majoritairement le long de la voirie ou privatives à certaines opérations de logements. Il ne présente ainsi que deux aires de stationnement à proximité de la salle communale, dont l'une est fermée au public entraînant une saturation de l'espace public au sein de la même rue.

La commune de Villers-Cotterêts est également marquée pour une forte problématique de stationnement des poids-lourds, en particulier avenue de Boursonne et du parking du supermarché.